

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(52^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 28 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Orientation agricole.** — Annonce des scrutins relatifs à la désignation des membres de la commission mixte paritaire (p. 1334).
2. — **Questions au Gouvernement** (p. 1334).
 - CONVENTION ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MÉDECINS (p. 1334).
MM. Falala, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
 - ATTITUDE DE CERTAINS ENSEIGNANTS FACE AUX DROGUES « DOUCES » (p. 1335).
MM. La Combe, Beullac, ministre de l'éducation.
 - REVENU DES AGRICULTEURS (p. 1335).
MM. Alain Gérard, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
 - EMISSION D'UN EMPRUNT D'ÉTAT (p. 1336).
MM. Noir, Monory, ministre de l'économie.
 - INDICE DES PRIX ET INFLATION (p. 1336).
MM. Fabius, Monory, ministre de l'économie.
 - POLITIQUE CHARBONNIÈRE (p. 1337).
MM. Mellick, Giraud, ministre de l'industrie.
 - CASINO RUHL A NICE (p. 1337).
MM. Forni, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
 - DISTRIBUTION DU COURRIER (p. 1338).
MM. Icart, Giraud, ministre de l'industrie.
 - DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE BLÉ (p. 1338).
MM. Tissandier, Monory, ministre de l'économie.
 - FURNITURE D'AVIONS AUX ARMÉES FRANÇAISES PAR REIMS-AVIATION (p. 1339).
MM. Schnelzer, Bourges, ministre de la défense.
 - REVENU DES ÉLEVEURS D'OVINS (p. 1339).
MM. Jean Briane, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI « SÉCURITÉ ET LIBERTÉ » (p. 1340).
MM. Ducloné, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

SITUATION EN CORÉE DU SUD (p. 1341).

MM. Rigout, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU (p. 1342).

Mme Florence d'Harcourt, M. Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

3. — **Fait personnel** (p. 1342).

MM. le président, Forni, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

4. — **Orientation agricole.** — Ouverture des scrutins pour l'élection des membres de la commission mixte paritaire (p. 1343).

Suspension et reprise de la séance (p. 1343).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARO

5. — **Approbation d'une convention fiscale entre la France et la Venezuela.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1343).

Article unique. — Adoption (p. 1343).

6. — **Approbation de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la France et la Tunisie.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 1344).

Article unique. — Adoption (p. 1344).

7. — **Approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale entre la France et la Mauritanie.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 1344).

Article unique. — Adoption (p. 1344).

8. — **Approbation de l'accord entre la France et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 1344).

Article unique. — Adoption (p. 1344).

9. — **Approbation de la convention entre la France et la principauté de Monaco relative aux peines d'amende et de confiscation.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 1344).

Article unique. — Adoption (p. 1344).

10. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 1344).

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; le président.

11. — **Rappel au règlement** (p. 1344).

MM. Léger, le président.

12. — **Règlement définitif du budget de 1978.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1344).

M. Papon, ministre du budget.

Articles 1^{er} à 15 et tableaux A à J annexés. — Adoption (p. 1347).

Article 16 (p. 1410).

Amendements de suppression n^{os} 1 de M. Fabius et 8 de M. Séguin : MM. Emmanuelli, Séguin, Icart, rapporteur général de la commission des finances; Goldberg, le ministre, Hamel. — Rejet.

Adoption de l'article 16.

Après l'article 16 (p. 1412).

Amendement n^o 2 de M. Fabius : MM. Robert-André Vivien, président de la commission des finances; Emmanuelli, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 3 de M. Fabius : MM. Emmanuelli, le rapporteur général, le ministre, de Branche. — Rejet.

Amendement n^o 4 de M. Fabius : MM. Emmanuelli, le rapporteur général, le ministre, Goldberg. — Rejet.

Amendement n^o 5 de M. Fabius : MM. Emmanuelli, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n^o 6 de M. Fabius : MM. Emmanuelli, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 7 de M. Fabius : M. Emmanuelli. — Retrait.

Amendement n^o 9 de M. Fabius : MM. Emmanuelli, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Article 17. — Adoption (p. 1416).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

13. — **Exercice de la pharmacie.** — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 1416).

M. Delong, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 1417).

Amendement n^o 2 corrigé du Gouvernement : M. le ministre. — Retrait.

Amendement du Gouvernement : M. le rapporteur.

Adoption.

Adoption de l'article unique modifié.

Après l'article unique (p. 1417).

Amendement n^o 1 de M. de Branche : MM. de Branche, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi, qui se limite à l'article unique précédemment adopté.

14. — **Modification du règlement de l'Assemblée nationale.** — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 1418).

M. Séguin, rapporteur de la commission des lois.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} à 3. — Adoption (p. 1419).

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

15. — **Orientation agricole.** — Résultats des scrutins pour l'élection des membres de la commission mixte paritaire (p. 1419).16. — **Renvoi pour avis** (p. 1419).17. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 1419).18. — **Dépôt de rapports** (p. 1420).19. — **Dépôt d'un projet de loi, modifié par le Sénat** (p. 1420).20. — **Dépôt d'un projet de loi, adopté par le Sénat** (p. 1421).21. — **Dépôt du rapport d'une commission d'enquête** (p. 1421).22. — **Ordre du jour** (p. 1421).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORIENTATION AGRICOLE

Annonce des scrutins relatifs à la désignation des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. Au début de la première séance du jeudi 22 mai, j'ai informé l'Assemblée que le Gouvernement demandait la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation agricole, et j'ai fixé à aujourd'hui, quinze heures, l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

Le nombre des candidats étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il y a lieu à scrutins.

Ces scrutins auront lieu, dans les salles voisines de la salle des séances, aujourd'hui, après les questions au Gouvernement.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

CONVENTION ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MÉDECINS

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, une convention vient d'être négociée entre les caisses nationales d'assurance maladie et un syndicat minoritaire de médecins. L'entrée en vigueur de ce texte est subordonnée à sa ratification par le Gouvernement.

Alors que la profession médicale dans son ensemble ressent aujourd'hui un malaise certain, alors que les assurés sociaux et les malades eux-mêmes sont préoccupés par la sauvegarde du système de protection sociale, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable que le Gouvernement retarde sa décision de ratification de cette convention jusqu'à ce que la concertation avec l'ensemble de la profession médicale soit rétablie ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, le renouvellement de la convention médicale constitue en effet une affaire importante, et je tiens à rappeler à cet égard que, personnellement, je n'ai cessé d'œuvrer pour que nous puissions parvenir à une convention, ce qui n'était pas du tout évident, compte tenu des difficultés auxquelles il fallait faire face.

Dès le mois de juillet 1979, nous avons appelé les caisses d'assurance maladie et les deux organisations représentatives de médecins à préparer la mise au point d'une nouvelle convention. Je ne reviendrai pas sur les péripéties de son élaboration, mais il est certain que si du retard a été pris, la faute n'en incombe en aucune manière à l'autorité de tutelle qui a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que cette convention soit négociée rapidement et approuvée le plus largement possible.

Aujourd'hui, le projet de convention a été élaboré dans le cadre prévu par la loi, les trois caisses d'assurance maladie — travailleurs salariés, mutualité agricole, travailleurs indépendants — se sont prononcées favorablement et les deux organisations syndicales représentatives de médecins, je dis bien organisations représentatives, ont été saisies. L'une d'entre elles, la fédération des médecins de France, a approuvé ce projet de convention, et la confédération des syndicats médicaux français en a également eu communication.

Juridiquement, la signature de la convention par les parties peut donc intervenir dans les jours qui viennent, et je rappelle que ce sont les partenaires qui signent la convention. Il appartient, par ailleurs, au Gouvernement d'approuver ou non ce texte. Or je ne pense pas qu'il faille retarder l'approbation de cette convention qui se situe dans la ligne des précédentes tout en apportant certaines améliorations. Il faut surtout faire cesser le vide conventionnel, et cela dans l'intérêt des assurés sociaux qui seront pénalisés si nous retardons cette approbation. J'ajoute qu'il convient également de faire en sorte que les nouveaux honoraires puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Les médecins vont maintenant devoir se prononcer et chacun d'eux sera consulté au cours du mois de juin par les caisses d'assurance maladie pour savoir s'il accepte d'exercer dans le cadre de la nouvelle convention. Et je veux croire, monsieur le député, que, comme lors des précédentes échéances, l'immense majorité des praticiens répondra oui au système conventionnel.

M. Alexandre Bolo. Ce n'est pas certain !

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas ce qu'ils nous disent !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Nous pourrions ainsi mettre fin à un vide conventionnel qui n'a que des inconvénients pour les assurés sociaux et pour les médecins eux-mêmes. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

ATTITUDE DE CERTAINS ENSEIGNANTS FACE AUX DROGUES « DOUCES »

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre de l'éducation, des tracts ont été distribués en janvier à la porte de certains établissements du second degré par des représentants d'une organisation syndicale d'enseignants. Ces tracts avaient pour objet de souligner la prétendue inaccouté des drogues dites « douces ».

Plusieurs organisations politiques et syndicales se sont exprimées sur ce sujet, et vous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous désigneriez des représentants chargés d'assurer une liaison permanente entre votre ministère et ceux qui sont chargés de lutter contre la propagation de la drogue dans la jeunesse.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser ce que vous avez fait, ce que vous attendez des représentants que vous avez désignés, et dans quel sens vous envisagez d'agir. Il apparaît en effet indispensable que vos positions soient nettes, afin que nul n'ignore que le Gouvernement s'opposera à toute évolution qui tendrait à faciliter ou à légaliser la toxicomanie. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Alexandre Bolo. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Il est exact qu'au mois de janvier les tracts auxquels vous venez de faire allusion, monsieur le député, ont été distribués dans des établissements du second degré, et j'ai été très choqué que des organisations d'enseignants puissent, en œuvrant pour une prétendue déculpabilisation de l'utilisation des drogues « douces », paraître accréditer l'idée selon laquelle leur consommation ne serait pas dangereuse.

J'ai cru de mon devoir de ministre de l'éducation d'intervenir fermement, et j'ai eu le plaisir de constater que l'ensemble des partis politiques et des organisations syndicales tombaient d'accord pour affirmer la nécessité de lutter contre la toxicomanie. Ce simple fait méritait d'être relevé.

M. Guy Ducoloné. Cela n'a pas empêché le Gouvernement de se livrer à des manœuvres anticommunistes !

M. le ministre de l'éducation. Mais le problème de la drogue est complexe. Il faut en effet distinguer, d'une part, les enfants qui sont des victimes que nous devons aider en faisant preuve de compréhension, et, d'autre part, ceux qui les agressent et qui gagnent de l'argent en mettant en péril la santé de ces jeunes.

M. Alain Léger. Et pourtant vous les couvrez !

M. le ministre de l'éducation. Une lutte efficace suppose une collaboration des parents, qui sont concernés au premier chef, des éducateurs, et donc des enseignants, des enfants eux-mêmes,

qui doivent savoir se défendre, mais aussi de la justice et de la police. On oublie un peu trop, en effet, que le premier devoir de la police et de la justice est de prévenir avant de réprimer.

C'est pourquoi, avec M. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, M. Bonnet, ministre de l'intérieur, et M. Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale, nous nous efforçons, sous la houlette de Mme Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, de coordonner notre action.

Pour ma part, prolongeant l'action de mon prédécesseur — qui ne m'avait pas attendu pour le faire — je poursuis la mise en place des clubs scolaires de rencontre « Vie et santé », clubs au sein desquels des parents, des éducateurs et de jeunes élèves réfléchissent non seulement au problème de la drogue, mais également à ceux que posent, dans les collèges et les lycées, la délinquance et la violence.

En ce qui concerne la toxicomanie, nous avons maintenant des correspondants dans chaque rectorat, et j'ai chargé un médecin — une femme remarquable qui a fait preuve d'une grande activité dans la lutte contre la toxicomanie — d'assurer la coordination de l'action de l'ensemble des rectorats.

Vous constatez donc, monsieur le député, que l'action que nous avons décidée de mener est conduite avec énergie. Elle comporte un aspect préventif qui m'incombe plus particulièrement, et un aspect répressif qui est du ressort de mes collègues. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)*

REVENU DES AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Alain Gérard.

M. Alain Gérard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Je sais qu'il est soucieux de défendre au mieux les intérêts de l'agriculture française et que cette mission n'est guère facile.

Cependant, les agriculteurs sont inquiets et manifestent cette inquiétude aujourd'hui. Les producteurs de lait, entre autres, sont particulièrement préoccupés par la fixation des prix agricoles.

Ne serait-il pas souhaitable que le nouveau niveau de la taxe de coresponsabilité n'entre en application qu'après la fixation des prix agricoles ?

Enfin, l'aide la plus équitable et la plus saine que l'on puisse accorder aux agriculteurs n'est-elle pas celle qui consiste à fixer un niveau de prix satisfaisant ? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, supplantant M. le ministre de l'agriculture. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, le ministre de l'agriculture est en ce moment à Bruxelles où il travaille dans le sens que vous souhaitez.

M. Antoine Gissinger. C'est vrai !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Il m'a demandé de vous répondre à sa place. Je vais donc vous donner connaissance de la réponse qu'il a préparée lui-même.

Le Gouvernement français est attaché à obtenir une fixation des prix agricoles lors du conseil de ministres qui débute en ce moment même à Bruxelles, conformément aux orientations résultant de l'accord à Huit intervenu à Luxembourg les 27 et 28 avril dernier.

En effet, la détermination au plan communautaire d'un niveau de prix satisfaisant lui semble le moyen principal de compenser l'accroissement du coût des consommations intermédiaires et d'assurer une rémunération équitable aux producteurs. Dans cette perspective, et selon l'accord à Huit auquel le Royaume-Uni a refusé de se rallier jusque-là, le prix du lait devrait être augmenté de 9 p. 100 environ, compte tenu des deux dévaluations du franc vert intervenues depuis le début de l'année.

Aux termes de ce même compromis, la taxe de coresponsabilité devrait être portée, pour la campagne 1980-1981, à 2 p. 100 du prix indicatif dans le cas général. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

Un tel effort financier ne pourra, bien évidemment, être demandé aux producteurs que dans la mesure où ils auront pu bénéficier d'une hausse simultanée du prix du lait.

En tout état de cause, et quelle que soit l'issue du conseil des ministres des 28 et 29 mai, le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre au plan national les conclusions de l'accord à huit de Luxembourg et les décisions qui pourront, si nécessaire, être adoptées en ce sens dès vendredi prochain concerneront bien évidemment, monsieur le député, le secteur laitier.

M. Antoine Gissingier. Mettez les Anglais à la porte !

EMISSION D'UN EMPRUNT D'ETAT

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

Pour la deuxième fois cette année, un grand emprunt public va être lancé au taux record de 13,25 p. 100. En six mois, vingt milliards de francs auront ainsi été ponctionnés sur l'épargne dans le but principal de financer le déficit de trésorerie des finances publiques. Certes, ce mode de financement du déficit est moins inflationniste que la création monétaire par l'émission de bons du Trésor à court terme, mais détourner ainsi l'épargne à long terme de sa vocation première — le financement des investissements — ne risque-t-il pas d'être lourd de conséquences pour l'avenir de notre économie ?

Par ailleurs, un taux de 13,25 p. 100 ne risque-t-il pas d'accentuer encore le désintérêt pour l'épargne traditionnelle des caisses d'épargne, lesquelles connaissent une baisse inquiétante de leurs dépôts depuis le début de l'année ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question. Elle va me permettre de préciser la situation du marché financier français.

Parmi les grandes réformes que nous avons réalisées au cours des deux dernières années, il faut retenir à coup sûr celle du marché financier, dont un pays moderne à économie de marché ne saurait se passer. Or, il y a deux ans, ce marché était en France extrêmement étroit et les entreprises aussi bien nationales que privées éprouvaient parfois des difficultés pour placer leurs obligations.

Au cours des deux dernières années, les taux se sont améliorés. Je dirai qu'ils sont devenus normaux. On ne peut, en effet, demander à des épargnants d'immobiliser leur argent à moyen ou à long terme à un taux inférieur à celui de l'inflation.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Au cours des quatre premiers mois de l'année, le marché financier dans son ensemble a fourni 48 milliards de francs, contre 26 milliards l'année dernière et, hors emprunts d'Etat, 36 milliards de francs contre 23 milliards. La progression est de 85 p. 100 emprunts d'Etat compris et de près de 60 p. 100 emprunts d'Etat non compris. Aucune de nos sociétés nationales n'a éprouvé des difficultés à se procurer des capitaux, et j'espère qu'à la fin de l'année le marché financier aura fourni 90 milliards de francs, contre 60 l'année dernière.

Nous avons donc réalisé une réforme fondamentale, à laquelle j'attachais de l'importance et dont les résultats me donnent satisfaction. En effet, il y a davantage d'intérêt, dans une économie moderne, à voir l'épargne placée à long terme ou à moyen terme plutôt que placée à vue.

Quant aux caisses d'épargne, dont le Gouvernement ne se désintéresse pas, leurs dépôts ont progressé de 4,8 milliards de francs au cours des quatre premiers mois de 1980, soit une progression quelque peu inférieure à celle de l'année dernière qui a été, dans une certaine mesure, une année exceptionnelle. Mais il est bon de rappeler que, si le taux d'intérêt de l'emprunt d'Etat s'établit, après le prélèvement libératoire de 25 p. 100, à 9,95 p. 100, le taux d'intérêt servi par les caisses d'épargne est de 7,5 p. 100 net d'impôt. Il est bien normal qu'il y ait un écart entre la rémunération d'argent placé à dix, à douze ou à quinze ans et celle d'argent que l'on peut retirer à vue. La différence des taux d'intérêt est donc logique.

Cela dit, il convient surtout de retenir ces chiffres : cette année, le volume des opérations sur le marché financier augmentera de 50 p. 100, et il a pratiquement doublé pour les quatre premiers mois de l'année.

On reconnaît un pays moderne à la capacité de son épargne à financer l'économie à moyen et à long terme. Je pense que, sur ce point, la conversion du marché français a été réalisée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

INDICE DES PRIX ET INFLATION

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre de l'économie, chaque mois, quand survient un nouveau et mauvais indice des prix, vous-même, ou M. le Premier ministre, ou le Président de la République, venez en général administrer à la télévision une leçon d'économie qui, au-delà des mots savants, se ramène à deux idées très simples : premièrement, l'échec, c'est les autres ; deuxièmement, on fera mieux la prochaine fois.

J'imagine que les Français auront aujourd'hui à nouveau l'occasion de vous entendre sur ce thème, car l'indice des prix pour avril — 1,2 p. 100 de hausse — est une fois de plus très mauvais. Sur la base des trois derniers mois connus, l'inflation atteint un rythme annuel de près de 15 p. 100. Déridément, les Français ont raison lorsque, pour plus des trois quarts, ils jugent ce Gouvernement incapable d'enrayer la hausse des prix !

Pour essayer d'expliquer cette inflation, vos arguments nous sont connus. Hier, c'était la hausse des salaires. Mais vous avez comprimé les salaires et pourtant l'inflation continue. Aujourd'hui, c'est la hausse du pétrole, mais elle a joué surtout dans l'indice des prix de janvier et vos services eux-mêmes reconnaissent que, sur 13 p. 100 d'augmentation des prix, le pétrole compte pour 0,8 p. 100. Il y a alors deux autres échappatoires : d'une part, affirmer que vous aviez prévu ce mauvais indice — comme si le fait d'avoir prévu un mauvais résultat pouvait le rendre moins mauvais — d'autre part, tenir à portée de la main une sorte d'atlas des pays qui, pour les besoins de la comparaison, auront fait plus mal que vous.

Monsieur le ministre, la hausse des prix, nous en convenons tous, est un phénomène très complexe. Mais pourquoi n'évoquez-vous jamais, pour expliquer l'inflation, des éléments aussi déterminants que la libération des prix qui, en réalité, est une appellation élégante pour signifier une augmentation des prix ? Pourquoi n'évoquez-vous jamais l'absence de toute lutte réelle contre les inégalités sociales, les privilèges, la spéculation foncière, ou contre une politique budgétaire inflationniste ?

En mai 1974, M. Giscard d'Estaing déclarait — et la formule doit être savourée : « La lutte contre l'inflation ? Nous en connaissons les moyens. » Admettons. Les résultats n'en sont alors que plus graves, car s'il ne s'agit pas de lacunes techniques de votre part, c'est qu'alors la volonté politique fait défaut.

En réalité, n'est-ce pas que l'inflation vous arrange, car elle est une anesthésie commode, même si elle est très dangereuse, un moyen de comprimer les salaires réels, les pensions, les revenus modestes et l'épargne, tandis que l'on reconstitue les profits ?

Ma question sera donc celle que des millions de Français posent au ministre de l'économie que vous êtes, au meilleur économiste de France et au super meilleur économiste de France. C'est une question toute simple : pourquoi une politique qui a échoué jusqu'à maintenant réussirait-elle demain ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur Fabius, je vous répondrai d'abord que la politique de lutte contre l'inflation n'a pas échoué. Les résultats de 1979, replacés dans le contexte international, sont assez flatteurs pour la France. (Rires sur les bancs des socialistes.) Ils l'eussent sans doute été beaucoup moins si l'on avait appliqué certaine partie du programme que vous préconisez. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Gérard Bapt. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre de l'économie. Certains événements demeurent toujours imprévisibles. Ainsi n'avais-je pas prévu entre le mois de juillet 1979 et le mois d'avril 1980 que le prix du pétrole brut augmenterait de 150 p. 100. (Protestations sur les bancs des socialistes.) Si vous estimez que cette augmentation est dénuée d'importance, je ne vous qualifierai pas de meilleur économiste de France ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Guy Ducloné. Cela s'adresse au Gouvernement !

M. le ministre de l'économie. Mais nous parlons de choses sérieuses, et si l'opposition refuse de m'entendre, je me tournerai vers ceux qui, ici, m'écoutent.

Au cours du premier trimestre de 1980, les prix des produits importés de toute nature dont la France a eu besoin pour faire fonctionner son économie ont augmenté de 24 p. 100 par rapport au premier trimestre 1979. Sachant que nous importerons cette année pour environ 625 milliards de francs de produits, qui représentent le quart de notre richesse — donc le quart de la formation de nos prix — vous mesurez l'incidence de l'inflation importée.

Ne croyez pas que je cherche, là, des excuses. Contrairement à ce que vous affirmez, monsieur Fabius, ce n'est pas dans mes habitudes, pas plus que de faire du triomphalisme. L'indice des prix est ce qu'il est parce que des contraintes nous sont imposées.

M. Henri Emmanuelli. A quoi servez-vous, alors ?

M. le ministre de l'économie. Quant à la liberté des prix, je suis convaincu qu'elle a permis une hausse des prix moins rapide. *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)*

Ainsi, en 1974, sous un régime de réglementation, les prix ont augmenté de 15,2 p. 100. Je puis vous assurer qu'ils progresseront moins vite cette année.

Pour ce qui est de la comparaison avec les pays étrangers, nous ne cherchons nullement à mettre en valeur notre performance. Toutefois, puisque vous n'avez pas confiance dans ceux qui vous gouvernent — confiance que vous accordez en revanche à certains qui gouvernent ailleurs et qui sont parfois socialistes comme vous — je vous rappelle qu'au cours des trois derniers mois l'indice des prix a progressé de 2,3 en République fédérale d'Allemagne, de 3,4 en France, de 3,8 aux Etats-Unis, de 4,3 en Italie et de 6,3 en Grande-Bretagne.

M. Henri Emmanuelli. Et cela vous réjouit ?

M. le ministre de l'économie. Non, monsieur Emmanuelli, cela ne me réjouit pas. Simplement, je constate que le mal dont nous souffrons est malheureusement partagé par nos partenaires.

D'ailleurs, si la situation de la France était aussi catastrophique, que vous le dites, croyez-vous que notre monnaie serait aussi solide ? Ce n'est pas vous qui forgez sa solidité avec vos discours...

M. Henri Emmanuelli. Cela n'a rien à voir avec la question !

M. le ministre de l'économie... mais bien le jugement que les autres pays portent sur notre action ! *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

POLITIQUE CHARBONNIÈRE

M. le président. La parole est à M. Mellick.

M. Jacques Mellick. Ma question concerne à la fois les problèmes d'emploi, d'indépendance énergétique, d'aménagement du territoire. Elle s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur les conséquences de l'installation au Havre d'une usine de liquéfaction de charbon. Un tel choix, orienté uniquement vers l'importation, ne condamne-t-il pas notre charbon national, et notamment le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, accélérant la fermeture des puits et en retardant, par faute de moyens financiers, les recherches et les applications des techniques de la gazéification souterraine ?

Elu du Pas-de-Calais, qui compte certes son bassin minier mais aussi la façade maritime la première de France, je considère avec mes collègues MM. Wilquin et Dupilet que cette décision est aggravée par la commande à des chantiers navals étrangers de cinq gros navires transporteurs de charbon. Ces deux exemples illustrent-ils la politique gouvernementale de l'aménagement du territoire et de l'emploi ? *(Applaudissements sur les bancs du parti socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur Mellick, la politique charbonnière de la France ne peut pas se concevoir en termes purement nationaux, puisque depuis longtemps notre pays importe les trois cinquièmes de sa consommation de charbon. Elle peut encore moins se concevoir à l'échelle d'un bassin particulier.

Cela dit, je ne pense pas que les élus de la région dans laquelle sera implantée l'usine de gazéification de charbon dont vous venez de parler protestent contre cette initiative de Gaz de France.

Notre politique charbonnière consiste d'abord à assurer aussi bien nos sources nationales que nos sources internationales, la politique de production nationale étant elle-même fondée sur le souci de ne pas laisser des réserves inemployées et de ne pas charger exagérément le contribuable, ce que vous ne sauriez, je suppose, critiquer.

Pour ce qui est de la transformation du charbon, je répète que la liquéfaction ne me paraît pas être une technique valable pour notre pays. On pense en effet qu'elle serait rentable, moyennant l'octroi de subventions, pour un charbon qui coûterait 7 dollars la tonne. Or le charbon importé le moins cher, celui des pays de l'Est, coûte actuellement 70 dollars la tonne, soit dix fois plus.

En revanche, la gazéification pourrait être valable. Deux de ses modalités sont d'ailleurs à l'étude.

D'une part, dans votre région, à Bruay-en-Artois, un programme intéressant est en cours d'expérimentation afin de déterminer si l'on peut faire communiquer deux puits pour permettre la gazéification de la couche de charbon qui se trouve au fond. Si cette expérience cruciale réussit, la possibilité de l'opération sera démontrée, mais il n'est cependant pas sûr que l'on arrivera à triompher des autres difficultés techniques.

Ce programme permettrait éventuellement de valoriser les couches profondes de charbon par la gazéification souterraine.

D'autre part, une installation pilote de très petite capacité va être installée dans la région du Havre ; elle permettra d'évaluer les conditions économiques de la transformation du charbon en gaz et, par conséquent, de juger si cette opération pourrait se révéler plus avantageuse que l'importation de gaz naturel en provenance de pays producteurs qui, comme vous le savez, augmentent considérablement leurs prix actuellement.

Mais cette opération pilote ne préjuge en aucune façon la localisation qui serait choisie pour les réalisations industrielles, et je suis donc convaincu que l'émotion dont vous vous êtes fait l'écho n'est pas justifiée. *(Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)*

CASINO RUHL A NICE

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous venez d'autoriser la réouverture des jeux au casino Ruhl de Nice.

Or, malgré les nombreuses irrégularités relevées dans la gestion de M. Fratoni, malgré les dettes nombreuses et lourdes contractées à l'égard de l'Etat et notamment du fisc, vous avez accepté que cet établissement reprenne ses activités sous la direction de toutes les personnes qui ont été précédemment les complices et les collaborateurs les plus immédiats de M. Fratoni.

Si celui-ci a dû donner sa démission, nul n'ignore en fait qu'il continuera à diriger d'ailleurs son affaire en sous-main en raison de ses liens étroits et amicaux avec la prétendue nouvelle équipe dont la presse a souligné hier qu'elle était loin d'être vierge de toute faute.

Voici ma question, monsieur le ministre de l'intérieur, à laquelle, l'expérience aidant, je ne vous demanderai pas de répondre sur votre honneur : cette solution était-elle la seule possible et vous paraît-elle conforme au souci d'assainissement de cette profession comme aux intérêts de l'Etat ?

En second lieu, dans quelle mesure cette solution n'a-t-elle pas été inspirée par le souci d'être agréable à la municipalité de Nice dont nul n'ignore les liens étroits qu'elle entretenait avec M. Fratoni ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Forni, il m'a déjà été donné, à Marseille, l'an dernier, de relever l'extrême inconvenance des propos tenus par le président de votre groupe. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Louis Mexandeau. Ils étaient justifiés !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne relèverai pas ceux que vous avez cru devoir prononcer à mon égard, puisque, aussi bien, j'en ai fait justice.

M. Laurent Fabius. Ils sont tout aussi justifiés !

M. le ministre de l'Intérieur. En ce qui concerne l'affaire du Ruhl, je constate qu'une fois de plus le parti socialiste, d'un côté, se plaint de ce que le Gouvernement ne fait pas ce qu'il faut pour assurer l'emploi et, de l'autre, chaque fois que sont prises des décisions susceptibles de rétablir, directement ou indirectement, des emplois, il s'y oppose. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Henri Emmanuelli. C'est une plaisanterie !

M. Louis Mexandeau. Soyez sérieux !

M. Raymond Forni. Vous ne répondez pas à ma question !

M. Henri Emmanuelli. Cela n'a rien à voir avec la mafia !

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur Forni, vous connaissez sans doute le milieu mieux que moi ! (*Vives protestations et applaudissements de pupitres sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Louis Mexandeau. C'est scandaleux !

M. Laurent Fabius. Que M. le ministre retire ses propos ! Ils sont inadmissibles !

M. Guy Bêche. Ces propos sont indignes d'un ministre !

M. Jean Auroux. Quel Gouvernement !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. Raymond Forni. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés socialistes. Rappel au règlement !

M. le président. Aucun rappel au règlement n'est possible pendant la séance consacrée aux questions au Gouvernement et les faits personnels ont leur place en fin de séance.

Monsieur le ministre de l'Intérieur, vous avez seul la parole.

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur le président, je dirai à M. Forni qu'il est normal qu'un avocat ait plus de relations avec le milieu qu'un ministre de l'Intérieur. Cela est dans la nature de ses fonctions. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni. Si vous l'entendez ainsi, vous pouvez continuer.

M. Guy Bêche. Vous récidivez !

M. le ministre de l'Intérieur. Ayez moins de haine dans le visage, monsieur le député, et cela ira mieux !

M. Guy Bêche. Vous aussi !

M. le ministre de l'Intérieur. Le retrait d'autorisation des jeux décidé le 9 novembre dernier est intervenu à la demande du ministre du budget, au vu des résultats d'une enquête faisant apparaître de graves irrégularités et un très lourd passif fiscal, dans le cadre de la procédure de droit commun appliquée en la matière.

Depuis, des engagements précis relatifs au recouvrement de la créance du Trésor public ont été pris par le nouveau président directeur général envers l'administration des finances, qui a donné son accord à une réouverture de l'établissement.

C'est compte tenu de ces engagements et en prenant en considération la situation locale tant en ce qui concerne les deux cent cinquante emplois directs que plusieurs centaines d'emplois induits, notamment dans l'industrie hôtelière, que le dossier a fait l'objet d'un nouvel examen par la commission supérieure des jeux.

Il va de soi que l'autorisation provisoire accordée est impérativement liée à l'exécution scrupuleuse des engagements pris et au respect de la législation sur les jeux. Elle ne saurait donc être interprétée comme un renoncement, même partiel, du Trésor public à ses droits légitimes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe union pour la démocratie française.

DISTRIBUTION DU COURRIER

M. le président. La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Actuellement, dans le département des Alpes-Maritimes, et d'après mes renseignements, d'une façon générale dans l'ensemble de la France, on constate dans la distribution du cour-

rier des retards et des perturbations, dus dans la plupart des cas à des grèves de centres de tri. Ces grèves entraînent d'énormes difficultés pour les entreprises industrielles et commerciales et de prestations de services ; par voie de conséquence, elles sont préjudiciables à notre économie.

S'agissant plus particulièrement du département des Alpes-Maritimes, je dois vous signaler un cas particulièrement choquant et déconcertant qui concerne le centre de tri de Nice-aéroport où, depuis près d'un an, une grève intervient régulièrement tous les samedis après-midi.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour pallier ces difficultés qui, en définitive, pénalisent très durement ceux qui ont en charge la production des richesses ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie, pour M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le député, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, qui n'a pas pu venir assister à cette séance, vous prie de l'excuser et m'a demandé de répondre à votre question.

La situation que vous dénoncez et qui est effectivement inquiétante est liée à deux catégories de facteurs : des facteurs techniques, d'une part ; des facteurs sociaux, d'autre part.

Les facteurs techniques tiennent au fait que Nice est en bout de chaîne d'acheminement. De ce fait, la majorité de son trafic lui parvient en fin de nuit ; les opérations sont donc plus difficiles. A cela s'ajoutent les difficultés liées au fort trafic de la saison estivale et les retards qui peuvent éventuellement en découler dans les transports.

Il est exact que le centre de tri de Nice a connu un certain retard dans son équipement et qu'il n'a pu bénéficier des avantages de la mécanisation. Ce n'est que très récemment que les postes et télécommunications ont été autorisées à procéder à l'extension de ce centre de tri, ce qui lui permettra d'accueillir les équipements performants de traitement automatique du courrier.

Ces difficultés techniques ont pris une résonance toute particulière sur le fond de difficultés sociales que nous déplorons tous. En effet, des mouvements sociaux d'ampleur nationale ont créé des perturbations dans l'acheminement du courrier sur l'ensemble du territoire. Ces perturbations, qui deviennent de moins en moins supportables, ont été accrues d'abord par des mouvements particuliers à la gare de Lyon et ensuite par les grèves qui se déroulent pratiquement tous les samedis depuis huit mois au centre de tri de Nice.

M. André-Georges Voisin. Ils font grève et ils sont tout de même payés !

M. le ministre de l'Industrie. L'administration des postes et télécommunications s'attache bien évidemment à limiter le plus possible les effets de ces conflits en prenant, selon les circonstances, d'importantes mesures techniques visant notamment à privilégier l'acheminement du courrier officiel et urgent, du courrier à caractère commercial et industriel et du trafic de presse. Grâce à l'efficacité des dispositifs mis en place, dont il ne faut pas sous-estimer les résultats, 70 p. 100 des lettres ont pu être distribuées au jour J plus un au cours du premier trimestre de 1980.

Ces résultats ne sont pas entièrement satisfaisants, nous le savons. J'ai indiqué que la mécanisation du centre de tri allait pouvoir être réalisée. On peut sans doute en espérer une amélioration du climat social, susceptible d'apporter une solution au problème précis que vous venez d'évoquer. J'ajoute que l'administration des postes et télécommunications a pris d'autres mesures de caractère technique — avancement des heures de relevage et de collecte, participation accrue des bureaux de poste, etc. Il n'est pas douteux que toutes ces dispositions amélioreront les conditions de desserte postale du département des Alpes-Maritimes.

DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE BLÉ

M. le président. La parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Ma question s'adresse au ministre de l'économie et elle a trait aux difficultés que connaissent les producteurs de blé en raison des grandes variations de son prix sur le marché.

Les semaines passées nous ont permis, une fois encore, de constater l'ampleur de ces variations qui se sont manifestées dans certains départements, notamment dans celui de l'Indre.

Certes, la forte dégradation du prix sur blé que nous venons de connaître sur le marché semble temporairement endiguée grâce au rétablissement, sur demande française, de l'intervention au prix de référence pour une quantité de 500 000 tonnes de blé panifiable. Bien que prise tardivement, cette mesure limitera les pertes des organismes stockeurs.

Dependant ces pertes demeurent réelles et il apparaît souhaitable, afin d'éviter qu'un phénomène identique ne se renouvelle lors de la prochaine récolte, de susciter auprès des institutions communautaires compétentes le rétablissement de l'intervention permanente qui constitue la seule garantie d'un prix minimum pour une céréale excédentaire comme le blé. Le rétablissement de ce mécanisme serait d'autant plus nécessaire pour remédier aux difficultés des producteurs de blé que certaines rumeurs laissent envisager un encadrement éventuel du crédit qui altérerait le financement des récoltes futures de blé panifiable.

Si cet encadrement était décidé, il ne manquerait pas d'entraîner pour les producteurs de blé un financement inférieur à 95 p. 100 du prix d'intervention. Leur trésorerie subirait de ce fait un grave préjudice.

Soucieux que soient apaisées les inquiétudes des intéressés, je vous demande, monsieur le ministre, si un tel encadrement de crédit est envisagé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, vous soulevez, une nouvelle fois et avec raison, les problèmes de financement des récoltes et d'encadrement du crédit, craignant que certains producteurs ne soient pénalisés, notamment à l'automne.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué la semaine dernière, pour le présent, une dotation supplémentaire de deux milliards de francs a été accordée au Crédit agricole pour assurer ce financement des récoltes, puisqu'au 1^{er} avril les nouveaux calculs aboutissaient à une réduction de deux milliards que nous avons laissés pour l'agriculture.

Pour le début de l'automne, nous tiendrons, dans les prochains jours ou les prochaines semaines, une réunion avec les responsables concernés, notamment ceux du Crédit agricole, pour bien appréhender les différentes difficultés qui peuvent se profiler à l'horizon. Je peux vous assurer que le financement des stocks de récoltes sera assuré à l'automne, comme il l'a été récemment par l'adjonction de crédits supplémentaires.

Nous ne voulons à aucun moment que l'agriculture, sous quelque forme que ce soit, soit pénalisée par l'encadrement. C'est la raison pour laquelle nous surveillons en permanence l'évolution des besoins de l'agriculture et des stocks.

Il est faux de prétendre que l'encadrement en général soit actuellement pénalisant, puisque la création monétaire se situe à peu près entre 12 et 13 p. 100 en termes annuels, ce qui signifie qu'elle accompagne l'évolution de la richesse. Elle n'est pas en ce moment restrictive si l'on considère la situation à la fin du mois de mai 1980.

FOURNITURE D'AVIONS AUX ARMÉES FRANÇAISES PAR REIMS-AVIATION

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Jean-Louis Schneider. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de la défense, intéresse également M. le ministre de l'économie et M. le ministre du commerce extérieur, et elle aurait pu être posée par tout député de mon département.

L'armée de l'air et la marine nationale vont se doter d'une quarantaine d'avions biturbopropulseurs destinés à l'école et à la liaison. Trois appareils importés sont en concurrence : un avion brésilien, le Chingoo ; le Beechcraft C 90, américain ; le Cessna 425, également américain.

Je ne connais pas l'avion brésilien, mais il est admis que son importation n'apporterait aucune contrepartie aux industries françaises dans le domaine aéronautique.

Le Beechcraft C 90 est un appareil vieux de vingt ans et pour lequel, en raison de son âge, sont consentis des prix de fin de série tout à fait imbatables. En revanche, sur le plan de la réciprocité, on ne connaît qu'une vague promesse de l'achat à la France de quelques avions légers fabriqués par une filiale de la S. N. I. A. S.

Enfin, le Cessna 425, convoyé en France, serait entièrement équipé et mis aux normes de notre armée par la société Reims-Aviation, associé européen de Cessna, ce qui donnerait à cette

entreprise française travail et valeur ajoutée. Je note au passage que le centre d'essais en vol a reconnu que cet avion était parfaitement adapté aux missions qui lui seraient assignées. De plus, les correspondants américains de Reims-Aviation offrent, en compensation de ce marché, une commande immédiate de 2 000 avions légers à livrer en cinq ans, sauvant ainsi leur production avec toutes les conséquences qui en résulteraient pour la sous-traitance. Cette commande permettrait, en outre, de couvrir au moins deux fois le montant des appareils à importer.

Aussi, monsieur le ministre, vous serais-je reconnaissant de me rassurer en confirmant que le choix de votre ministère se portera sur l'avion qui permettra à l'usine de Reims-Aviation, c'est-à-dire à une entreprise française, de développer son potentiel de travail et qui sauvera ainsi la production des avions légers dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le député, effectivement l'armée de l'air et la marine ont besoin de remplacer des avions d'entraînement pour la formation de leurs pilotes et de leurs personnels navigants.

Comme vous l'avez indiqué, trois types d'avions peuvent répondre à la satisfaction de ce besoin. Aucune décision n'est encore intervenue. Je peux simplement vous répondre que celle qui sera prise sera inspirée par le fait que l'appareil choisi devra correspondre nécessairement aux besoins opérationnels de nos armées, spécialement à la mission plus précise qui leur sera impartie, et que nous prendrons, bien entendu, en considération des diverses compensations industrielles qu'offrira ce marché.

REVENU DES ÉLEVEURS D'OVINS

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

La baisse de 3 francs à 4 francs du kilo-carrosse sur le marché de l'agneau a une conséquence désastreuse sur le revenu des éleveurs ovins. Les causes de cette baisse sont multiples : abondance sur le marché de Rungis d'agneaux en provenance d'Irlande au prix de 17 francs le kilo-carrosse ; afflux des agneaux plein air arrivant sur le marché avec un mois d'avance ; et autres faits que les éleveurs français connaissent bien, hélas !

J'ai le devoir d'appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des éleveurs ovins résultant de la baisse des prix à la production constatée depuis un mois, situation qui se traduit par une inquiétude grandissante et un découragement des éleveurs.

Quelles mesures compte prendre de toute urgence le Gouvernement, d'une part, pour garantir le revenu des producteurs ovins et, d'autre part, pour accélérer l'adoption d'un règlement communautaire donnant toute garantie aux producteurs français comme l'assurance en a été donnée par le Président de la République lui-même et par le Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, pour M. le ministre de l'agriculture. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je représente aussi une région de production ovine. Je peux donc répondre au nom du ministre de l'agriculture, qui travaille actuellement dans le sens souhaité par M. Briane.

La mise en œuvre au plan communautaire d'une organisation du marché de la viande ovine fait partie intégrante de l'accord à huit élaboré à Luxembourg le 28 avril dernier sur la fixation de ces prix agricoles. Nous saurons demain si la position du Royaume-Uni s'est infléchie ou si, au contraire, elle n'a en rien évolué.

M. Briane appelle aussi l'attention du Gouvernement sur la situation actuelle du marché de la viande ovine. Il est exact que les prix se sont rapidement dégradés au cours des derniers jours. Le Gouvernement est très sensible à l'inquiétude justifiée des éleveurs en ce domaine. C'est pourquoi, sans vouloir dévoiler dès aujourd'hui les décisions qui seront adoptées vendredi prochain en conseil des ministres au cas où les négociations communautaires aboutiraient aujourd'hui ou demain à un échec, le ministre de l'agriculture peut d'ores et déjà donner

l'assurance que l'application au plan national du contenu de l'accord à huit de Luxembourg devra manifestement tenir compte tout à la fois des incertitudes d'avenir pesant aujourd'hui sur le secteur de la production ovine et, dans l'immédiat, de la baisse des prix du marché. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI « SÉCURITÉ ET LIBERTÉ »

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je regrette l'absence de M. le Premier ministre, car la question que je souhaite lui poser s'adresse au chef du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Barre a déclaré, un jour, ne pas se déterminer selon la longueur des cortèges; il ne voulait pas voir que les cortèges se forment parce qu'il n'y a pas d'autre moyen, pour les intéressés, de se faire entendre.

Par centaines, hier, des magistrats et des avocats se sont rendus du Palais de justice jusqu'à la place Vendôme. Le garde des sceaux, dont l'esprit de concertation est bien connu, n'a pas voulu recevoir la délégation qui souhaitait le rencontrer.

Les praticiens du droit désiraient faire entendre leurs protestations contre le projet de loi mensongèrement appelé « pour la sécurité et pour la liberté ». Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls puisque les syndicats de policiers et les centrales ouvrières portent le même jugement négatif. De nombreux commentateurs de journalistes de toutes tendances portent la même appréciation.

Ne doit-on pas, sur un texte aussi important qui bouleverse notre droit, tenir compte de l'opinion de ceux qui devraient appliquer une loi qu'ils trouvent attentatoire aux libertés individuelles et collectives ?

M. Alexandre Bolo. Ne nous faites pas rire !

M. Guy Ducloné. Le Gouvernement ne compte-t-il pas retirer de l'ordre du jour de cette session ce projet quasi unanimement critiqué et organiser, avant le dépôt d'un nouveau texte préparé en concertation avec tous les intéressés, un large débat au Parlement sur les moyens les meilleurs d'assurer la sécurité des Français ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Puisque le hasard veut que j'occupe les fonctions de Premier ministre jusqu'à ce soir, je vous répondrai au nom des deux personnes auxquelles vous vous êtes adressé, le Premier ministre et le garde des sceaux.

Je vous remercie vivement, monsieur Ducloné, d'avoir posé cette question très opportune, car elle me permettra une mise au point méritée.

Nous assistons, depuis quelques semaines, à une campagne puissamment orchestrée (*Rires sur les bancs des communistes*) que je n'hésite pas à qualifier d'inconvenante. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Guy Ducloné. De la part de qui ?

M. le garde des sceaux. Le jour même de l'adoption du projet de loi par le conseil des ministres, un journal du soir publiait un commentaire malveillant qui ne comportait pas moins de dix-sept erreurs...

M. Louis Mexandeau. La justice en a jugé autrement !

M. le garde des sceaux. ...dont quatre prouvaient que le commentateur avait sous les yeux, non pas le bon texte, mais un des nombreux états antérieurs de sa rédaction. Je n'ai d'ailleurs pas obtenu depuis lors de ce journal qu'il publie ma réponse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Arthur Dehaine. C'est un « Monde » !

M. Alexandre Bolo. Dans quel monde vivons-nous !

M. le garde des sceaux. Le lendemain, un syndicat de magistrats très minoritaire — de plus en plus minoritaire — connu pour ses position extrémistes et dont le président est très proche de vous, monsieur Ducloné,...

M. Alexandre Bolo. Quelle famille !

M. le garde des sceaux. ...reprochait, dans un communiqué, l'ensemble des arguments de ce texte aux dix-sept erreurs.

Un syndicat d'avocats de même inspiration, et dont le président est également très proche de vous, monsieur Ducloné...

M. Jean Fontaine. Ceci explique cela !

M. le garde des sceaux. ...faisait chorus.

M. Guy Ducloné. Quelle constellation !

M. Roland Nungesser. Que de filiales au P. C. !

M. le garde des sceaux. Devant cette agitation, deux ou trois organisations plus modérées ont cru devoir, à la longue, emboîter le pas (*Rires sur les bancs de l'opposition.*) en application, sans doute, du principe que vous connaissez bien, monsieur Ducloné, « pas d'ennemis à gauche ».

M. Lucien Villa. Ils choisissent le camp de la liberté !

M. le garde des sceaux. Ce que vous n'avez pas dit, monsieur Ducloné, ce que l'on cache scandaleusement, c'est que cette unanimité dont vous avez fait état, n'existe pas.

M. Jean Fontaine. L'erreur est là !

M. le garde des sceaux. C'est que la position prise par certaines organisations qui se disent représentatives, ne reflète absolument pas l'unanimité des magistrats, des avocats, des professeurs de droit. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

En voulez-vous des preuves ? En voici. La semaine dernière, huit juristes entraînés par un avocat très connu pour son engagement à gauche et pour le combat qu'il mène contre la peine de mort, ce qui est très légitime...

M. Henri Emmanuelli. Il a raison !

M. le garde des sceaux. ... mais aussi pour la mort des peines...

M. Henri Emmanuelli. Vous avez écrit que vous étiez contre la peine de mort, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. ... ce qui est peut-être plus discutable, ont publié un communiqué hostile au projet de loi « sécurité et liberté ». Ce communiqué a reçu un très large écho.

M. Guy Bêche. Ils ont eu plus de chance que vous !

M. le garde des sceaux. Hier, douze juristes, au moins aussi éminents que les huit de la semaine dernière, ont signé un manifeste — que je tiens à votre disposition — favorable au projet de loi « Sécurité et liberté » : presque personne n'en a parlé.

M. Louis Mexandeau. Vous êtes victime de la presse !

M. André-Georges Voisin. Et la liberté de la presse !

M. le garde des sceaux. Aujourd'hui encore, onze autres juristes, non moins éminents que les douze d'hier, qui avaient probablement conduit leur affaire sans savoir que les douze premiers en menaient une de leur côté, ont rédigé un nouveau manifeste tout aussi favorable que celui d'hier au projet « sécurité et liberté », et beaucoup plus énergique encore. Gageons que *L'Humanité* n'en parlera pas.

Ce que vous ne dites pas non plus, monsieur Ducloné, c'est que le syndicat F. O. et le syndicat C. G. T. de l'administration pénitentiaire ont souligné les aspects positifs de ce texte.

M. Arthur Dehaine. Tiens ! Tiens !

M. le garde des sceaux. Leurs interventions, leurs communiqués ont été passés sous silence.

Vous avez fait allusion au défilé d'hier. Deux cents avocats — on les a comptés — auxquels se sont mêlés quelques magistrats ont défilé du Palais de justice de Paris jusqu'à la chancellerie.

M. Alexandre Bolo. Ça les occupe !

M. le garde des sceaux. Deux cents avocats sur 14 000, quelques magistrats sur 5 400, c'est ce que vous appelez l'unanimité, alors que leurs organisations syndicales les appelaient avec acharnement, depuis des jours et des jours, à participer à cette manifestation ! C'est ce qu'on peut appeler un échec ! C'est ce que vous appelez l'unanimité !

M. Alexandre Bolo. C'est un « bide » !

M. André-Georges Voisin. La presse n'en fait pas état !

M. le garde des sceaux. Pendant ce temps, hier, à la chancellerie, au premier étage, non pas dans la rue, assis sur la place Vendôme...

M. Guy Ducoloné. Vous ne vouliez pas les recevoir !

M. le garde des sceaux. Je ne les ai pas reçus parce que j'étais ici, au Parlement, considérant que ce sont les parlementaires qui font la loi, et non pas quelques avocats et magistrats. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je ne les ai donc pas reçus, mais j'ai donné instruction à mon directeur de cabinet de recevoir une délégation d'avocats, à l'exclusion de tout magistrat, car j'estime indécent que quelques magistrats se soient joints à cette manifestation.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le garde des sceaux. Or la délégation d'avocats a refusé d'être reçue, par solidarité avec les quelques magistrats qui avaient participé au défilé.

Je ferme cette parenthèse, car cet incident ne mérite pas mieux.

M. Guy Ducoloné. Revenons à la question !

M. le garde des sceaux. Pendant ce temps, à la chancellerie, se réunissaient tous les chefs de cour de France, la totalité des premiers présidents et des procureurs généraux des cours d'appel de France. Toute la journée, ils ont examiné et fondé le projet de loi « Sécurité et liberté ».

M. Raymond Forni. Un peu tard !

M. le garde des sceaux. Un consensus favorable à ce texte s'est dégagé sans aucune difficulté parmi eux. Pas un d'entre eux n'a fait d'objection...

M. Henri Emmanuelli. Et pour cause !

M. le garde des sceaux. ...à ses dispositions répressives. Plusieurs d'entre eux, même, m'ont reproché qu'il n'aille pas plus loin. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Raymond Forni. Vous les aviez informés !

M. le garde des sceaux. Je dois à l'honnêteté de préciser que plusieurs d'entre eux ont soulevé de vives objections à l'encontre de certaines dispositions relatives non pas au code pénal, mais au code de procédure pénale. Ces objections, qui me paraissent raisonnables, rejoignent celles qui ont été formulées au cours des réunions que j'ai tenues avec les groupes de la majorité. Je suis prêt à accepter des amendements allant dans ce sens. Mais il faut que je le dise puisque personne n'en parle, l'unanimité des chefs de cour s'est faite sur la nécessité de ce texte.

M. André-Georges Voisin. Mais la presse ne le dira pas !

M. Henri Emmanuelli. A qui est la presse ?

M. André-Georges Voisin. A vous !

M. le garde des sceaux. Ce que vous ne dites pas non plus, monsieur Ducoloné, c'est que le Conseil d'Etat a approuvé massivement ce texte, alors qu'il n'est pas fréquent, de sa part, d'agir de la sorte.

Un grand nombre d'avocats ont également une attitude positive à l'égard du projet. Ils souhaitent qu'il soit amendé, mais ils refusent qu'il soit enterré, comme vous le voudriez. Face à l'affirmation ridicule d'une unanimité hostile, il ne suffit donc pas de parler de majorité silencieuse, mais de majorité étouffée. (*Rires sur les bancs de l'opposition.*)

M. Henri Emmanuelli. A la télévision on évoque que l'autre thèse !

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est donc sûr que la représentation nationale ne se laissera pas intimider par cette puissante campagne d'intoxication et qu'elle est parfaitement consciente du fait que, sous la V^e République, ce ne sont pas les groupes de pression qui font la loi, mais le Parlement souverain, c'est-à-dire la majorité des parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) C'est vous, mesdames, messieurs, qui ferez la loi. C'est vous, et vous seuls, qui êtes les interprètes de la volonté nationale. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Alexandre Bolo. Il ferait tout de même un bon Premier ministre !

SITUATION EN CORÉE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Des événements d'une gravité exceptionnelle se sont déroulés et se déroulent en Corée du Sud. Un régime sanguinaire soutenu par les Etats-Unis et à leurs ordres...

M. Antoine Gissinger. Et l'Afghanistan !

M. Marcel Rigout. Il est vrai que certains d'entre vous se sont déjà fait la main en Corée du Sud !

Un régime sanguinaire, ai-je dit, soutenu par les Etats-Unis et à leurs ordres, réprime un puissant mouvement populaire qui revendique le droit élémentaire à la liberté. (*Vives interruptions sur les bancs de la majorité.*)

M. Emmanuel Aubert. Et l'Afghanistan !

M. Marcel Rigout. A Kwangju, il y a des centaines de morts et de blessés...

M. Roger Corrèze. Kaboul !

M. Marcel Rigout. Le récit des massacres et des pendaisons est bouleversant.

M. Jacques Cressard. Kaboul !

M. Marcel Rigout. Or votre Gouvernement a observé le mutisme le plus complet.

M. Roger Corrèze. Vous approuvez les massacres !

M. Marcel Rigout. Le moins que l'on puisse dire est que cela ternit l'image de notre pays, qui se veut le pays des Droits de l'homme.

Mes questions sont les suivantes :

Qu'attendez-vous pour condamner les massacres et agir pour que s'arrête cette répression sanglante ?

M. Jacques Cressard. Kaboul !

M. Marcel Rigout. Qu'attendez-vous pour cesser toute aide militaire au régime inqualifiable de Séoul ?

Qu'attendez-vous pour exiger des Etats-Unis qu'ils mettent fin à l'occupation de la Corée du Sud afin que le peuple sud-coréen puisse décider librement de son destin ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations et claquemets de pupitres sur les bancs de la majorité.*)

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux d'impudence !

M. Roger Corrèze. La plaisanterie a assez duré !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères et à lui seul.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Contrairement à ce que vous indiquez, monsieur Rigout, le Gouvernement suit les événements de Corée avec une attention particulière parce qu'ils présentent deux aspects.

S'agissant de l'aspect intérieur, à la suite de la disparition du président Park Chung-Hee, un mouvement vers la libéralisation et la démocratisation du régime coréen s'est dessiné. Je me permets de vous faire observer qu'aucun espoir de ce type n'a jamais été formulé en ce qui concerne le régime personnel de Kim Il Sung en Corée du Nord. Je suis surpris que cela ne semble pas vous préoccuper ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Marcel Rigout. Pourriez-vous nous parler des efforts que vous déployez pour la réunification ?

M. le ministre des affaires étrangères. J'aborderai ce sujet dans quelques instants.

Le Gouvernement espère que la situation actuelle qui s'est développée ne fera pas obstacle à la poursuite de la politique qui a été entamée et à l'évolution qui se manifeste vers l'élaboration de structures plus libérales en Corée correspondant au développement économique exemplaire de ce pays.

Reste le second aspect. La Corée est située dans une région dont les événements de 1950 ont montré à quel point elle était importante pour l'équilibre et la paix du monde.

M. Robert-André Vivien. C'est la raison de leur question !

M. le ministre des affaires étrangères. Cela appelle, vous le comprenez, l'attention et la préoccupation du Gouvernement.

A cet égard, j'observe que les événements de Corée, pour regrettables qu'ils soient, ne s'accompagnent d'aucune intervention de troupes étrangères. Dans d'autres régions du monde, monsieur Rigout, on ne peut pas en dire autant ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Vous avez par ailleurs fait allusion — et cela m'a stupéfié — à une assistance militaire française dont il n'y a pas trace.

M. Guy Ducloné. Non, non...

M. le ministre des affaires étrangères. Pour ce qui est des forces américaines, les informations dont je dispose montrent qu'elles ne sont intervenues en rien dans ces événements.

M. Pierre Goldberg. Pas plus qu'au Chili !

M. Jean Fontaine. Pas plus qu'en Angola !

M. le ministre des affaires étrangères. A ce propos, je formulerais l'espoir que la même réserve soit observée par les forces armées de la Corée du Nord. C'est le cas à l'heure actuelle et il est capital pour la paix de cette région du monde qu'il continue d'en être ainsi. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Robert-André Vivien. Pour la paix du monde !

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Il est maintenant officiel, après les décisions de leurs comités nationaux olympiques, que cinquante-huit pays boycotteront les jeux de Moscou en signe de protestation contre le massacre du peuple afghan. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

Dans sa volonté de ne pas mêler le sport et la politique, le comité national olympique et sportif français a décidé que les athlètes français participeraient aux jeux de Moscou.

M. Pierre Goldberg. Il a eu raison !

Mme Florence d'Harcourt. Or, ces jeux sont, d'ores et déjà, politisés...

M. Alain Léger. Ce n'est pas vrai !

Mme Florence d'Harcourt. ... puisque la puissance invitante a annoncé *urbi et orbi* (Rires sur les bancs des communistes) que les pays qui participeraient aux Jeux dénonceraient par là même les pressions d'un groupe politique international.

Néanmoins, on peut parfaitement comprendre que des athlètes qui ont tout sacrifié au sport de haut niveau s'intéressent plus à la compétition sportive qu'aux actes belliqueux du gouvernement qui les accueille et qui espère tirer profit de leur présence. Personne ne songerait à leur reprocher cette préférence.

Mais le Gouvernement français a, lui, des choix à faire au regard des solidarités qui le lient. Ces choix comme ces solidarités, sont quoi qu'on dise, de nature politique, car si ces jeux ont déjà perdu une grande partie de leur signification sportive, la participation de la France ne manquera pas de prendre une immense signification politique aux yeux du monde entier, et d'abord de l'Union soviétique qui a clairement proclamé ce qu'elle en attendait.

Certes, l'idéal olympique, tout au moins dans l'esprit de ses créateurs, voudrait qu'on ne mêle pas la politique aux Jeux. Mais, lorsque la France refuse de tirer les conclusions de leur politisation éclatante, elle s'enferme dans une neutralité complice et fait preuve d'un manque de détermination dont nos alliés occidentaux ne sont pas les seuls à s'indigner.

M. Alexandre Bolo. C'est de l'hypocrisie.

Mme Florence d'Harcourt. Les Français eux-mêmes ne comprennent plus rien à la position de leur Gouvernement...

M. Alexandre Bolo. Ce n'est pas la première fois !

Mme Florence d'Harcourt. ... qui, à leurs yeux, s'abrite, pour justifier sa valse-hésitation, derrière la décision réputée souveraine d'une association privée, le comité national olympique français.

M. Jean-Louis Beaumont. Parfaitement !

Mme Florence d'Harcourt. Mais n'est-ce pas prendre position que de subventionner sur des fonds publics la préparation et l'envoi de nos athlètes à Moscou ?

Qu'attend le Gouvernement pour lever l'équivoque ?

Qu'attend le Gouvernement pour prendre la seule position conforme à l'honneur de la France ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Jean Fontaine. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Actuellement, quatre jours après la date limite d'inscription aux jeux Olympiques, la situation est la suivante.

Quatre-vingt-sept comités nationaux ont décidé d'y participer.

M. Georges-André Voisin. Combien de comités européens ?

M. Alexandre Bolo. Ce n'est pas ce qu'ils ont fait de mieux !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Vingt-six ont refusé de le faire. Vingt-deux ne se sont pas encore prononcés.

Pour ce qui le concerne, le Gouvernement français a défini sa position le 23 janvier. Elle n'a pas été modifiée. Elle se fonde sur trois éléments.

D'abord, le Gouvernement juge inacceptable l'invasion soviétique en Afghanistan.

M. Alexandre Bolo. Pas d'hypocrisie !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il n'a cessé de la condamner, publiquement et au cours des contacts qu'il a pu avoir avec les responsables soviétiques.

Cependant, le Gouvernement considère que le boycott des Jeux n'est pas une réponse appropriée susceptible de conduire au retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan.

Enfin, la décision de participer ou de ne pas participer aux jeux Olympiques appartient au comité national olympique et sportif français en application même de la charte olympique.

M. Jean-Louis Beaumont. C'est la France qui paie !

M. Jean Fontaine. Mais pour les Springboks, la France s'en est mêlée !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette position ne signifie en aucune façon que le Gouvernement est prêt à atténuer sa position concernant l'Afghanistan.

M. Jean-Louis Beaumont. Ce sont des mots !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le Gouvernement a pris ses responsabilités en condamnant l'intervention soviétique et confirme cette position.

M. Jean-Louis Beaumont. Des mots !

M. Alexandre Bolo. Ne soyez pas hypocrite !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Mais il a laissé le mouvement sportif prendre sa propre décision.

M. Jean-Louis Beaumont. Le mouvement sportif n'est pas la France !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Par la décision qu'il a prise, le mouvement sportif français n'entend, ni directement, ni indirectement, cautionner les événements qui se sont produits en Afghanistan.

M. Jean-Louis Beaumont. Ce sont des mots !

M. Alexandre Bolo. C'est se moquer du monde !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 3 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. M. Forni m'a demandé la parole pour un fait personnel.

Normalement, la parole n'est accordée, pour ce motif, qu'en fin de séance, et on pourrait argumenter que la suspension qui suit les questions au Gouvernement ne marque pas la fin de la séance.

Mais puisque M. le ministre de l'intérieur est resté à son banc, à ma demande, il me semble convenable, monsieur Forni, de vous laisser exposer maintenant votre fait personnel.

La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le président, c'est en effet en vertu de l'article 58, alinéa 4, du règlement que je demande la parole.

A plusieurs reprises, et aujourd'hui encore, M. le ministre de l'intérieur a perdu son sang-froid dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*) C'est indigne de la fonction qu'il occupe et inadmissible vis-à-vis des parlementaires auxquels il s'adresse.

En tout état de cause, il a lancé tout à l'heure une accusation grave en insinuant que j'entreprendrais personnellement des relations avec le milieu. C'est une insulte à mon égard, mais aussi à l'égard de l'ensemble de la profession d'avocat dont certains des membres siègent à ses côtés, au banc du Gouvernement.

N'est-ce pas un comble qu'un ministre de l'intérieur, successeur de qui vous savez, en prenne aussi à son aise ?

Rassurez-vous, monsieur le ministre, ou informez-vous ! N'ayant jamais alimenté la chronique des faits divers ou celle des scandales, je n'ai aucun rapport avec le milieu.

Si j'en avais, vous le sauriez.

Si vous prétendez le savoir, je vous somme de vous expliquer.

Dans l'hypothèse contraire, monsieur le ministre de l'intérieur, vous me devez, pour le moins, des excuses. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Forni, vous avez cru devoir commencer votre intervention en mettant en cause mon honneur. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni. Pas du tout !

M. le ministre de l'intérieur. Mais si ! Vous l'avez fait d'une façon allusive, mais vous l'avez fait tout de même.

M. Antoine Gissingier et M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Dès lors, vous ne vous étonnez pas qu'ayant fondé depuis vingt-cinq ans ma carrière politique sur l'honnêteté, j'aie été particulièrement sensible à cet aspect de votre intervention, qui, s'il ne figure pas sur votre document, figurera très certainement au *Journal officiel*. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En ce qui concerne la connaissance du milieu, j'ai précisé qu'il était naturel qu'un avocat connût mieux le milieu qu'un ministre de l'intérieur. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Je l'ai précisé.

Je vais même plus loin : c'est son devoir de défendre quelque client que ce soit, car il s'y est engagé lorsqu'il a pris la robe.

Quant à la déontologie de la vie publique, j'estime, monsieur Forni, n'avoir aucune leçon à recevoir d'un député qui, en tant que vice-président d'une commission devant laquelle il devait présenter un rapport, a cru, au retour d'un voyage aux Etats-Unis, pouvoir donner son sentiment...

M. Raymond Forni. Cela n'a rien à voir avec ma profession, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Permettez !

M. le président. Monsieur Forni, vous n'avez plus la parole.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Forni, vous êtes vice-président de la commission informatique et libertés.

M. Robert-André Vivien. Quelle erreur !

M. le ministre de l'intérieur. Au retour des Etats-Unis, vous avez cru devoir livrer vos impressions à un journal — les *Dernières Nouvelles d'Alsace* si ma mémoire est bonne — avant même d'en avoir fait part à cette commission, ce qui a choqué bien des gens.

M. Antoine Gissingier. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli. Cela n'a aucun rapport !

M. le ministre de l'intérieur. J'estime, par conséquent, n'avoir aucune leçon de déontologie politique à recevoir de vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

ORIENTATION AGRICOLE

Ouverture des scrutins pour l'élection des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation agricole.

L'Assemblée voudra sans doute procéder simultanément au scrutin pour la nomination des membres titulaires et au scrutin pour la nomination des membres suppléants de la commission mixte paritaire.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Ces scrutins vont avoir lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Je rappelle que les scrutins sont secrets et que la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours de scrutin ; au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Les noms des candidats ont été affichés.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils doivent être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il n'y a de membres à nommer.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort le nom de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes des votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés : MM. Jean Crenn, Aimé Césaire, Sébastien Couepel, Claude Dhinnin.

Les scrutins vont être annoncés dans le Palais et seront ouverts dans cinq minutes.

Ils seront clos à dix-sept heures vingt.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante sous la présidence de M. Jean Brocard.)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

APPROBATION D'UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LE VENEZUELA

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978 (n° 1519, 1685).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION
GENERALE SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE
LA FRANCE ET LA TUNISIE**

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Paris, le 1^{er} février 1978 (n^o 1475, 1716).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Paris, le 1^{er} février 1978, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION
GENERALE DE SECURITE SOCIALE ENTRE LA
FRANCE ET LA MAURITANIE**

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 22 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signé à Paris, le 30 juin 1977 (n^o 1592, 1714).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 22 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signé à Paris, le 30 juin 1977, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 8 —

**APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LA FRANCE ET
LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST**

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), signé à Paris le 4 avril 1979 (n^o 1593, 1715).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), signé à Paris le 4 avril 1979, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 9 —

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FRANCE
ET LA PRINCIPAUTE DE MONACO RELATIVE AUX
PEINES D'AMENDE ET DE CONFISCATION**

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention du 8 juin 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le prince de

Monaco, relative à l'exécution réciproque des peines d'amende et de confiscation, et de l'échange de lettres afférent à cette convention (n^o 1594, 1717).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le prince de Monaco, relative à l'exécution réciproque des peines d'amende et de confiscation signée à Paris le 8 juin 1978, et de l'échange de lettres afférent à cette convention signé à Paris le 28 octobre 1979, dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 10 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, conformément à l'article 89, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement retire de l'ordre du jour de cette semaine la troisième lecture du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature ainsi que la discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture du projet de loi d'orientation agricole.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette communication.

— 11 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Léger, pour un rappel au règlement.

M. Alain Léger. Monsieur le président, mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 58 du règlement de l'Assemblée.

En effet, ce matin, le bureau de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, au sein duquel ne siège aucun député communiste, a refusé d'inscrire à l'ordre du jour de la commission notre proposition de loi tendant à la suppression du ticket modérateur d'ordre public.

Cette nouvelle manœuvre gouvernementale, dans laquelle le R. P. R. s'inscrit à merveille, illustre la volonté de la majorité de maintenir la décision inique d'instaurer le ticket modérateur d'ordre public, élément de l'entreprise de démolition de la protection sociale à côté des mesures du 25 juillet, de la proposition de loi Berger et de la convention médecins-sécurité sociale.

Certes, les mouvements des 13 et 23 mai, ceux qui s'amorcent encore, placent le Gouvernement sur la défensive, mais il est intolérable que notre proposition de loi ne vienne pas en discussion alors que sept millions de mutualistes en ont exprimé le souhait dans une pétition au Président de la République et que rien ne justifie le maintien de cette mesure en dehors d'une mise en cause des libertés mutualistes et de l'utilisation du mouvement à des fins d'austérité, ce qui est contraire à sa vocation.

Voilà pourquoi le groupe communiste demande que sa proposition de loi vienne d'urgence en discussion en commission, puis en débat en séance publique. Ce serait le meilleur moyen de répondre à l'attente de milliers de mutualistes ; ce serait la voie démocratique plutôt que le forcing autoritaire du Gouvernement. Ce serait la meilleure orientation pour que notre système de protection sociale joue son véritable rôle de réduction des inégalités sociales de plus en plus criantes dans notre pays.

M. le président. Mon cher collègue, votre référence à l'article 58 du règlement n'a aucune valeur, et vous le savez parfaitement. C'est par pure indulgence et bonté d'âme que la présidence vous a laissé la parole.

M. Alain Léger. Je vous en remercie, monsieur le président.

— 12 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n^o 1491, 1722).

Ce matin, la discussion générale a été close.
La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il n'y a pas lieu, pour moi, de m'attarder sur les conditions dans lesquelles se présente ce projet, ni sur les dispositions qu'il contient, puisque M. le rapporteur général les a rappelées ce matin en termes excellents. Sur le plan économique, je me bornerai à souligner que l'année 1978 aura été caractérisée, dans un environnement économique défavorable, par plusieurs résultats positifs relatifs, par exemple, à la croissance, aux échanges extérieurs, à la situation financière des entreprises et même, n'en déplaise à M. Goldberg, à l'augmentation du pouvoir d'achat, qui reste supérieure à 3 p. 100, et à la consommation, qui progresse de 4 p. 100.

Sur le plan budgétaire, je ne formulerai qu'une très brève observation. Au cours de l'année 1978, ont été votées trois lois de finances rectificatives : l'une portait sur le pacte national pour l'emploi des jeunes, une autre sur la restructuration de la sidérurgie et sur ses conséquences à la fois financières et sociales, et la troisième était le collectif traditionnel de fin d'année, sur lequel je ne reviens pas.

Le projet de loi de règlement est effectivement — j'en suis d'accord avec vous, monsieur Séguin — un acte très important pour la représentation nationale. Par conséquent, c'est un sujet qui doit être traité sans complaisance, ce que vous avez bien voulu faire ce matin et ce dont je vous remercie. Je l'admets d'autant plus que, naguère, j'ai pratiqué de la même manière.

Cela dit, je rappelle qu'il existe en effet un déficit de 34,3 milliards. M. Emmanuelli a voulu en tirer l'illustration de ce qu'il appelle la « dérive » des finances publiques. Il s'agit, en l'occurrence, d'une exemple assez malheureux puisque, je le répète pour la dixième ou la vingtième fois, notre déficit, qui n'atteint pas 2 p. 100 du produit intérieur brut, reste très notablement inférieur au déficit de nos partenaires étrangers et est d'autant plus inévitable en la circonstance qu'il a été chargé des crédits de solidarité nationale dont la consistance a été rappelée ce matin.

De plus, je précise — et ce n'est pas inutile — que ce déficit a été financé presque entièrement avec des ressources d'épargne — emprunts d'Etat, bons du Trésor, accroissement des dépôts des chèques postaux, etc. — et l'appel à la création monétaire a été limité à 3,5 milliards, soit à 10 p. 100 environ du déficit budgétaire, pourcentage qui reste insignifiant au regard des dimensions propres à la masse monétaire.

Le projet de loi de règlement qui vous est soumis, mesdames, messieurs, s'est efforcé d'illustrer la rigueur à laquelle le Gouvernement en appelle souvent. Je citerai à cet égard trois exemples.

En ce qui concerne ce qu'on appelle le train de vie de l'Etat, les dépenses de fonctionnement de l'administration ont progressé, en 1978, moins vite que l'ensemble des dépenses et moins rapidement que l'année précédente.

Le deuxième exemple a trait à la qualité des prévisions budgétaires, bien qu'elle ait été contestée. En effet, le rapport sur les ouvertures nettes de crédits intervenues en cours d'année par voie législative et les crédits de la loi de finances initiale, qui était de 12,5 p. 100 en 1975, a été ramené à 5,4 p. 100 en 1978.

Enfin, le troisième exemple concerne la gestion proprement dite des crédits. Les ouvertures nettes de crédits complémentaires sont, pour la première fois depuis de nombreuses années, négligeables...

M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est vrai !

M. le ministre du budget. ... et je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de l'avoir souligné dans votre intervention — les ouvertures nettes sont négligeables, dis-je, en matière de crédits limitatifs et provisionnels, puisqu'elles n'atteignent pas un million de francs, soit deux millièmes des crédits concernés. Je ne pense donc pas que cela marque la « dérive » des finances publiques, ainsi que l'affirmait l'orateur du groupe socialiste.

Avant de répondre plus spécialement aux observations de M. le rapporteur général et à celles des orateurs qui sont intervenus ce matin, je tiens à faire justice de certains propos, parfaitement inadmissibles, tenus par M. Goldberg. Selon lui, l'Etat organiserait ou laisserait faire « la casse des usines ». Cette affirmation stupéfiante mérite d'être énergiquement relevée, car elle est significative d'un état d'esprit négatif et délétère, coupé des réalités et ignorant des préoccupations des Français. Comment, en effet, les Français pourraient-ils comprendre un tel langage quand ils voient et vivent les efforts accomplis tous les jours par nos entreprises, grandes ou petites, publiques ou privées, et par tous les travailleurs, par tous les cadres, dans tous les domaines, afin de renforcer notre potentiel économique, d'accroître les exportations, de favoriser l'emploi, notamment dans les secteurs de pointe, et alors

que les investissements et la production de nos usines augmentent en volume chaque année, ce qu'ignore peut-être M. Goldberg ?

Par conséquent, un tel langage doit être sévèrement combattu. Et cette formule imprudente...

M. Marc Lauriol. Insignifiante !

M. le ministre du budget. ... vous suivra longtemps, monsieur Goldberg, particulièrement chez les travailleurs et les cadres de nos entreprises.

M. Porelli, sur un ton beaucoup plus mesuré, a présenté plusieurs observations, notamment sur le fait que la libération des prix rendrait l'inflation institutionnelle. Qu'il me permette d'être d'un avis exactement inverse. La libération des prix est, au contraire, à mon sens, la condition du ralentissement de l'inflation. En mettant fin au système administratif de la fixation des prix et à celui du contrôle des prix, la libération des prix a redonné aux entreprises une capacité de manœuvre qui leur permet, certes, de répercuter les hausses qu'elles peuvent subir, mais surtout d'être fort attentives à la tenue des facteurs de production et plus encore aux contraintes de la concurrence des marchés.

J'en viens, monsieur le rapporteur général, aux observations que vous avez pu formuler, dont un certain nombre recourent celles de M. Séguin et de M. Emmanuelli qui sont intervenus après vous.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire elle-même, je vous remercie d'avoir souligné, dans votre rapport, combien l'exécution du budget de 1978 a été proche des prévisions en matière de recettes : l'écart constaté entre la prévision et la réalité est de 0,5 p. 100.

En matière de dépenses, les résultats observés sont, vous l'avez souligné, le reflet des contraintes et des priorités qui s'imposent, tel l'effort de solidarité accompli dans le domaine de l'emploi en particulier. Le Gouvernement partage tout à fait votre souci de ne pas voir les prélèvements obligatoires alourdis ; d'ailleurs, la politique qu'il soutient a pour finalité au moins la stabilisation de ceux-ci.

Trois observations doivent être formulées à ce sujet. Il est vrai qu'au cours des dernières années, l'ensemble des prélèvements obligatoires a augmenté pour atteindre, en 1980, 41,6 p. 100 du produit intérieur brut, et personne, me semble-t-il, n'a jamais contesté ce fait ; mais, au sein de ce total, les prélèvements fiscaux de l'Etat sont stabilisés depuis deux ans, et le seront encore globalement en 1981 ; en revanche, pendant la même période, et cela est, hélas ! exact, les prélèvements sociaux et les prélèvements locaux ont augmenté. Il y a donc là un véritable problème, et je le signale à l'attention de M. Emmanuelli, qui a notamment évoqué ce point. C'est pourquoi le Gouvernement entend limiter la progression des dépenses et modérer le prélèvement fiscal. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion du projet de budget pour 1981.

Je reprendrai successivement quatre séries d'observations présentées par M. le rapporteur général.

Les premières concernent les conditions d'intervention de la Cour des comptes, sujet qui a également été traité par M. Séguin.

Les délais dans lesquels sont communiqués à la Cour les documents comptables et budgétaires paraissent difficilement compressibles car il ne faut pas oublier l'existence d'une période complémentaire qui s'achève le 28 février. La situation provisoire des crédits est communiquée à la Cour des comptes au mois de mai. La balance générale des comptes est communiquée à la fin du mois de juin avec le développement des recettes budgétaires. Quant au développement des dépenses budgétaires, il fait l'objet d'une diffusion en deux phases, l'une provisoire en juin, l'autre définitive en septembre. Je pense que ce calendrier peut soutenir la comparaison avec la fourniture des comptes par telle ou telle entreprise privée, et il obéit finalement aux mêmes contraintes.

Il n'est sans doute pas indifférent de rappeler que, depuis onze ans, le Gouvernement a pu, conformément aux dispositions de la loi organique, déposer devant le Parlement le projet de loi de règlement avant la fin de l'année suivant l'exercice concerné.

Pour ce qui est de l'accroissement des moyens, je rappelle que trente-trois emplois nouveaux de magistrat ont été créés par les lois de finances de 1976 et de 1978. L'effectif budgétaire est donc passé de 207 en 1976 à 240 en 1978. Dix emplois de conseillers-maîtres en service extraordinaire ont été créés dans le budget de 1978. Le nombre de postes d'auditeurs offerts à la sortie de l'école nationale d'administration a également été augmenté, et j'ai renouvelé ma demande en ce sens auprès des autorités de l'E.N.A. De plus, l'effectif budgétaire des assistants de vérification est passé de trente-trois en 1978 à quarante-sept en 1980, et ces postes sont effectivement pourvus.

Enfin, depuis 1977, le nombre des rapporteurs à temps plein et à temps partiel désignés auprès de la Cour a été accru.

Les dotations de la Cour ont augmenté de 16 p. 100 de 1979 à 1980. Les crédits autres que ceux concernant le personnel ont été portés de 3 millions de francs en 1977 à 4,2 millions de francs en 1980, soit une progression de 39 p. 100.

S'il existe des problèmes, leur ampleur ne correspond donc pas à ce qu'on peut entendre répéter chaque année comme un leitmotiv au sujet de l'insuffisance des moyens de la Cour. Si le problème a existé, il est aujourd'hui en voie de solution.

Au sujet des dépassements de crédits, trois cas me paraissent devoir être distingués.

Pour les crédits évaluatifs — 99 p. 100 au total — c'est-à-dire les chapitres sur lesquels la loi organique prévoit que les dépenses s'imputent au besoin au-delà de la dette publique, les dépassements, qui concernent les charges de la dette publique, les pensions, les prestations du fonds national de chômage, etc., sont parfaitement réguliers. Au demeurant, la qualité des prévisions budgétaires en limite le volume.

Les dépassements pour les crédits limitatifs ont été, pour la première fois, supprimés en 1978. Ils sont passés de 3 millions de francs en 1977 à environ 100 000 francs en 1978. Nous sommes donc sur la bonne voie.

Enfin, en ce qui concerne la pratique des visas en dépassement, c'est-à-dire des dépassements temporaires de crédits en cours d'année, la préoccupation de la Cour des comptes que vous avez reprise à votre compte, monsieur le rapporteur général, rejoint celle du ministre du budget. Cette pratique porte sur des montants très limités et elle résulte souvent de difficultés techniques réelles. Je conviens néanmoins qu'elle doit être proscrite autant que le permet toutefois la nécessité d'assurer, dans certaines circonstances, la continuité de l'Etat.

J'en viens aux virements, transferts et répartitions, dont l'usage doit, j'en suis d'accord, être limité autant qu'il est possible. Cependant, je ferai observer — et cela n'est d'ailleurs pas contesté par la Cour des comptes — que ces procédures sont légales et que, sauf exceptions rarissimes, l'administration les utilise de manière régulière.

J'ai pris bonne note des observations relatives aux virements et transferts répétitifs formulées par M. Séguin. Il faut, certes, en limiter le nombre, mais cet effort rencontre une double limite.

S'agissant de transferts, l'existence de chapitres globaux ventilés en cours d'année répond à une nécessité de gestion et d'efficacité dont aucun gouvernement ne s'est privé et ne pourrait se priver. En outre, quels que soient les efforts de rigueur dans la gestion, le Gouvernement doit conserver une possibilité de souplesse dans son action, possibilité qui a été prévue, à juste titre, par le législateur de 1959. En effet, ni le législateur ni le Gouvernement ne peuvent prévoir toutes les péripéties d'une exécution quotidienne du budget, singulièrement dans les temps que nous vivons. Prenons donc garde de ne pas paralyser, sous prétexte de contrôle, l'action de l'Etat.

Au demeurant, l'interdiction des visas de dépassement que l'Assemblée souhaite voir strictement appliquée implique, si l'on veut éviter un blocage complet, l'usage des procédures de virement et de transfert. Je ne pense donc pas qu'on puisse faire un procès sur les deux sujets à la fois.

En tout cas, j'écarte la critique de M. Emmanuelli qui a des pratiques inadmissibles qui, selon lui, seraient apparues depuis 1959. M. Emmanuelli est d'ailleurs trop fin pour ne pas se rendre compte qu'il s'est laissé aller à un abus de langage. En effet, il se trompe sûrement de date, puisque c'est précisément à partir de 1959 que la gestion des finances publiques a été remise en ordre, au point qu'on a peine à imaginer aujourd'hui ce que furent les vicissitudes budgétaires avant 1958.

M. Emmanuel Hamel. Excellent rappel !

M. le ministre du budget. M. le rapporteur général et M. Séguin ont traité des fonds de concours, et je leur répondrai sur ce point en termes non équivoques.

Ces fonds de concours posent effectivement un problème, et c'est pourquoi le ministère du budget a entrepris une réforme qui est sur le point d'aboutir. Je reconnais que cela a peut-être été un peu long, mais il faut savoir que cette question concerne quelque 400 catégories de fonds de concours.

En tout état de cause, je confirme la volonté du Gouvernement de communiquer au Parlement tous les éléments disponibles sur la gestion des fonds de concours. Mais avant d'envisager une modification de leur régime juridique, je pense qu'il est bon de parvenir à une meilleure connaissance du problème.

M. Séguin a critiqué le recours par l'Etat — et j'ajouterai par les collectivités locales — aux associations de la loi de 1901. Pour ma part, je m'emploie, avec toute l'énergie possible, à réduire ces anomalies. Pour le moment, j'ai choisi — c'est le

seul moyen dont je dispose — de soumettre à l'impôt sur le revenu les sommes distribuées par le canal de ces associations. Ensuite, il faudra bien entendu nous attaquer aux mécanismes eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, la chasse aux abus est ouverte en ce domaine. Je ne suis nullement hostile au principe de la proposition de loi déposée par M. Séguin, mais, comme tous les principes, celui-ci doit être tempéré par l'expérience de la réalité.

M. Emmanuelli m'a posé trois questions ponctuelles, sur l'Amoco-Cadiz, sur le prélèvement de la redevance de radio et de télévision et sur les accords de consolidation avec les gouvernements étrangers. Mes réponses seront brèves.

Les dépenses entraînées par la catastrophe de l'Amoco-Cadiz sont de plusieurs ordres : dépenses liées à l'épave du navire, dépenses de nettoyage des plages et des côtes, dépenses d'indemnisation des sinistrés, dépenses liées au suivi écologique de la situation. Globalement, ces dépenses se sont élevées à 468 millions de francs, et l'administration a engagé aux Etats-Unis un procès contre les armateurs. J'ajoute que ce grave accident a été à l'origine de la mise en place du dispositif permanent de sécurité qui est maintenant opérationnel.

Quant aux frais de prélèvement de la redevance, loin d'augmenter, ils diminuent en pourcentage. Ainsi, le taux de prélèvement pour frais de recouvrement de la redevance, qui était de 5,55 p. 100 en 1978, est passé à 5,43 p. 100 en 1979 et à 4,99 p. 100 en 1980.

Enfin, les accords de consolidation avec les gouvernements étrangers constituent l'un des moyens de l'aide au développement, dans la mesure où ils permettent d'étendre les délais de recouvrement des créances. Cette pratique internationale, qui prend place dans un cadre multilatéral au sein de ce que l'on appelle le Club de Paris, permet, lorsqu'un pays est en difficulté, de lui accorder un moratoire de ses dettes, et cela, bien entendu, dans le cadre d'un programme de redressement approuvé et soutenu par le fonds monétaire international.

Pour le Zaïre, dont le cas a été évoqué par M. Emmanuelli, la consolidation s'est effectuée, comme pour les autres pays, conformément au schéma que je viens de rappeler, à ceci près que les principaux créanciers du Zaïre ne consentent un étalement de sa dette que pour chaque échéance, année par année. C'est la raison pour laquelle les opérations de consolidation sont répétées.

Enfin, M. le rapporteur général a placé le point d'orgue de sa partition en interrogeant très explicitement le Gouvernement sur l'opportunité d'une modification éventuelle de la loi organique relative aux lois de finances.

La commission des finances, a-t-il précisé, s'est interrogée, dans une question adressée à la Cour des comptes, sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter afin d'adapter les principes énoncés par cette loi organique aux réalités de la gestion budgétaire. Cette question est importante, et j'y répondrai, sans détour.

Les errements relevés en matière de gestion budgétaire ne justifient en aucun cas une modification de la loi organique, laquelle a montré au cours des vingt dernières années qu'elle constituait un élément fondamental d'une politique de saine gestion des finances publiques.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le ministre du budget. Je dois d'ailleurs rappeler à l'Assemblée que les auteurs des plus graves irrégularités font l'objet de déférés devant la cour de discipline budgétaire. Dans ces conditions, pourquoi chercher à réinventer des procédures de sanction qui sont déjà en vigueur ? Seule une plus grande rigueur dans l'application des textes, rigueur à laquelle je veille personnellement, peut limiter de tels écarts.

En tout état de cause, je tiens à souligner, pour faire écho à une formule utilisée par M. Séguin, que cette loi organique constitue bien pour moi la clé de voûte de nos institutions financières, lesquelles, depuis vingt ans, ont permis à la France, contrairement à ce qu'a prétendu ce matin M. Emmanuelli, de répondre d'une gestion plus que convenable de ses finances publiques. Et pour mieux apprécier les résultats de notre gestion, je suggère à M. Emmanuelli d'aller quérir le jugement de nos partenaires étrangers. Mieux éclairé, il pourra sans doute se montrer alors plus objectif, tant il est vrai que les bons jugements précèdent toujours de comparaisons.

Je terminerai en remerciant la commission des finances, et notamment son président et son rapporteur général, d'avoir émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978 que je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous abordons l'examen des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1978 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciaux.</i>		
Ressources :		
Budget général (a)	431 562 073 628,19	
Comptes d'affectation spéciale	12 374 944 562,73	
Total	443 937 018 190,92	
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	358 567 443 806,79	
Comptes d'affectation spéciale	5 331 246 710,71	
Total		303 898 690 517,50
Dépenses en capital civiles :		
Budget général	38 435 301 060,39	
Comptes d'affectation spéciale	6 199 219 720,57	
Total		44 634 520 780,96
Dépenses militaires :		
Budget général	69 049 387 085,02	
Comptes d'affectation spéciale	175 380 302,57	
Total		69 224 767 387,59
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	443 937 018 190,92	477 757 978 686,05
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	790 633 983,77	790 633 983,77
Légion d'honneur	49 018 061,94	49 018 061,94
Monnaies et médailles	620 117 401,43	620 117 401,43
Ordre de la Libération	1 530 533 »	1 530 533 »
Postes et télécommunications	70 766 175 011,86	70 766 175 011,86
Prestations sociales agricoles	29 100 562 573,11	29 100 562 573,11
Essences	1 632 568 521,71	1 632 568 521,71
Totaux (budgets annexes)	102 960 626 086,82	102 960 626 086,82
Totaux (A)	546 897 644 277,74	580 718 804 772,87
Excédent des charges définitives de l'Etat		33 820 960 495,13
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	79 082 908,67	187 309 163,42
	Ressources.	Charges.
Comptes de prêts :		
H. L. M.	661 859 257,77	»
F. D. E. S.	2 621 350 570,71	4 183 710 841,50
Autres prêts	1 804 381 931,36	1 186 075 520,95
Totaux (comptes de prêts)	5 187 591 759,84	5 369 786 362,45
Comptes d'avances	52 004 712 081,92	53 111 494 886,36
Comptes de commerce (résultat net)	»	728 935 014,65
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)	»	3 231 317 354,68
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	466 619 944,19
Totaux (B)	57 271 386 750,43	61 837 592 696,45
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)		4 366 205 946,02
Excédent net des charges		38 187 161 441,15

(a) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (45 022 999 330,74 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

- « Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1978 est arrêté à 431 562 073 628,19 francs.
« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi. »

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DESIGNATION DES PRODUITS 1	EVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	168 982 000 000	32 231 420 463,69	114 928 984 010,06
2. Produits de l'enregistrement.....	16 454 000 000	528 326 452,41	17 925 732 043,18
3. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	8 539 000 000	37 716 777,30	7 276 122 134,57
4. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	34 353 000 000	1 070 114,70	38 212 454,29
5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	199 737 500 000	7 600 623 249,67	144 712 813 450,92
6. Produits des contributions indirectes.....	12 915 000 000	20 961 879,58	11 621 339 925,02
7. Produits des autres taxes indirectes.....	470 000 000	15 844 620,43	635 541 037,86
Total pour la partie A.....	441 450 500 000	40 435 963 557,78	297 138 745 855,90
B. — Recettes non fiscales :			
I. Exploitations industrielles et commerciales et établisse- ments publics à caractère financier.....	3 284 110 000	1 110 648,68	2 952 087 818,42
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	570 100 000	22 090 162,61	380 072 630 »
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	4 580 688 000	1 466 427 648,15	4 640 217 443,59
IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital...	5 638 870 000	747 950 442,42	2 847 182 061,39
V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	8 999 288 000	177 977 262,93	9 662 305 441,88
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	717 655 000	125 397,81	928 212 663,79
VII. Opérations entre administrations et services publics....	611 983 000	308 096 215,97	393 911 902,44
VIII. Divers.....	1 369 500 000	456 742 325,44	1 161 469 518,24
Total pour la partie B.....	25 772 194 000	3 180 520 103,09	22 965 460 179,75
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.	1 613 748 183,70	11 546 070 814,97
Total A à C.....	467 222 694 000	45 230 231 844,57	331 650 278 850,62
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collecti- vités locales.....	— 28 690 000 000	»	»
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des commu- nautés économiques européennes.....	— 10 550 000 000	»	»
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	— 5 679 000 000	»	»
Total des recettes du budget général.....	422 303 694 000	45 230 231 844,57	331 650 278 850,62

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.
(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1978 sont arrêtés aux sommes par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. Pouvoirs publics.....
III. Moyens des services.....
IV. Interventions publiques.....
Totaux.....

cle 2.

des recettes du budget général de 1978.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES à recouvrer au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 10
167 383 087,63 72 173 702,91 6 501 202,11	146 993 021 386,12 18 381 885 592,68 7 307 337 709,76	112 355 579 259,18 17 777 473 937,61 7 257 513 576,32	34 637 442 126,94 604 411 655,97 49 824 133,44	53 875 537 606,34 25 679 755,50 913 296 724,25	166 231 116 865,52 17 751 794 182,11 8 170 810 300,57
1 107 594,42 3 336 377 813,17 7 863 516,07 3 771 404,74	38 174 974,57 148 977 058 887,42 11 634 438 288,53 647 614 253,55	28 535 521,38 140 359 330 610,66 11 570 669 535,07 630 730 179,48	9 639 453,19 8 617 728 276,76 63 788 753,46 18 884 074,07	36 062 905 349,90 54 503 866 723,18 1 445 372 328,38 »	36 091 440 871,28 194 868 197 333,84 13 016 041 863,45 630 730 179,48
3 595 178 321,05	333 979 531 092,63	289 979 832 619,70	43 999 698 472,93	146 780 298 976,55	436 760 131 596,25
66 973,80 921 820,55 1 856 469 043,86 7 536 963,53 14 092 257,69 » 5 606 411,77 59 032 182,22	2 953 131 293,28 401 240 972,06 4 250 176 047,88 3 587 596 440,28 9 826 190 446,22 928 338 061,60 696 401 706,64 1 559 179 661,46	2 952 803 849,51 386 424 192,02 2 469 168 698,18 2 714 686 621,42 9 604 236 180,79 928 212 663,79 363 986 430,55 1 057 111 580,28	327 443,77 14 816 780,04 1 781 007 349,70 872 909 818,86 221 954 265,43 125 397,81 332 415 276,09 502 068 081,18	1 194 513 551,56 264 098 292,27 2 347 075 477,12 3 687 528 940,64 97 945 604,18 34 993 164,30 114 276 073,72 530 359 205,77	4 147 317 401,07 650 522 484,29 4 616 244 175,30 6 402 215 562,06 9 702 181 784,97 963 205 828,09 478 262 509,27 1 587 470 786,05
1 943 725 653,42	24 202 254 829,42	20 476 630 216,54	3 725 624 412,88	8 270 790 314,56	28 747 420 531,10
105 913 482,40	13 053 905 516,77	11 077 520 831,58	1 976 384 684,69	»	11 077 520 831,58
5 644 817 456,87	371 235 691 238,32	321 533 983 667,82	49 701 707 570,50	155 051 089 291,11	476 585 072 958,93
»	»	»	»	29 363 000 000 »	29 363 000 000 »
»	»	»	»	13 430 014 517,74	13 430 014 517,74
»	»	»	»	2 229 984 813 »	2 229 984 813 »
5 644 817 456,87	371 235 691 238,32	321 533 983 667,82	49 701 707 570,50	110 028 089 960,37	431 562 073 628,19

cle 3.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
54 268 307 307,45	10 012 720 786,02	3 343 307 256,57
1 090 524 000,00	»	»
168 341 779 989,16	251 749 147,60	958 988 792,44
134 866 832 510,18	3 724 690 034,90	249 893 502,72
358 567 443 806,79	13 989 159 968,52	4 552 189 551,73

Tableau B. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 704 039 173
	Variation prévisions dépenses	17 535 997
	Reports gestion précédente	11 126 501
	Transferts répartitions	59 957 733
	Fonds concours, dons legs.....	363 088
	Total net des crédits.....	1 793 072 492
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	2 179 406 725
	Variation prévisions dépenses	19 400 000
	Reports gestion précédente	54 225 620
	Transferts répartitions	5 619 210
	Fonds concours, dons legs.....	14 997 253
	Total net des crédits.....	2 276 648 808
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 883 445 898
	Variation prévisions dépenses	36 985 997
	Reports gestion précédente	65 352 121
	Transferts répartitions	68 576 943
	Fonds concours, dons legs.....	15 360 341
	Total net des crédits.....	4 069 721 300
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	3 018 426 162
	Variation prévisions dépenses	8 010 000
	Reports gestion précédente	21 380 551
	Transferts répartitions	288 383 883
	Fonds concours, dons legs.....	137 475 878
	Total net des crédits.....	2 896 908 708
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	14 316 865 128
	Variation prévisions dépenses	2 036 210 000
	Reports gestion précédente	688 939 807
	Transferts répartitions	217 600 377
	Fonds concours, dons legs.....	124 123 013
	Total net des crédits.....	17 383 738 325
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	17 335 291 290
	Variation prévisions dépenses	2 044 220 000
	Reports gestion précédente	710 320 358
	Transferts répartitions	70 783 506
	Fonds concours, dons legs.....	261 598 891
	Total net des crédits.....	20 280 647 033
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	457 642 932
	Variation prévisions dépenses	18 000 000
	Reports gestion précédente	29 541 915
	Transferts répartitions	93 553 196
	Fonds concours, dons legs.....	20 821 922
	Total net des crédits.....	432 453 573
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	12 970 081 677
	Variation prévisions dépenses	1 450 000
	Reports gestion précédente	7 187 667
	Transferts répartitions	1 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	31 085 922
	Total net des crédits.....	13 010 805 266
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 427 724 609
	Variation prévisions dépenses	19 450 000
	Reports gestion précédente	36 729 532
	Transferts répartitions	92 553 196
	Fonds concours, dons legs.....	51 907 844
	Total net des crédits.....	13 443 258 839
	Crédits initiaux	478 412 078
	Reports gestion précédente	1 224 030
	Transferts répartitions	272 406
	Total net des crédits.....	479 908 514

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1978

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 779 100 886,19			
Rétablissements crédits	— 7 872 651,93			
Dépenses nettes	1 771 228 234,26	3 265 130,02	2 345 605,76	22 763 782
Ordonnancées	2 280 866 111,78			
Rétablissements crédits	— 35 616 238,17			
Dépenses nettes	2 245 249 873,61	0,09	505 751,48	30 893 183
Ordonnancées	4 059 966 997,97			
Rétablissements crédits	— 43 488 890,10			
Dépenses nettes	4 016 478 107,87	3 265 130,11	2 851 357,24	53 656 965
Ordonnancées	2 865 605 441,36			
Rétablissements crédits	— 5 161 525,08			
Dépenses nettes	2 860 443 916,28	6 276 287,42	17 340 152,14	25 400 927
Ordonnancées	17 812 270 711,80			
Rétablissements crédits	— 534 856,69			
Dépenses nettes	17 811 735 855,11	732 180 964,78	9 705 534,67	294 477 900
Ordonnancées	20 677 876 153,18			
Rétablissements crédits	— 5 696 381,77			
Dépenses nettes	20 672 179 771,39	738 457 252,20	27 045 686,81	319 878 827
Ordonnancées	404 433 914,12			
Rétablissements crédits	— 6 686 922,27			
Dépenses nettes	397 746 991,85	0,08	2 524 691,23	32 181 890
Ordonnancées	13 816 552 984,10			
Rétablissements crédits	— 193 281,87			
Dépenses nettes	13 816 359 702,23	874 663 279,03	62 511 479,80	6 897 363
Ordonnancées	14 220 986 898,22			
Rétablissements crédits	— 6 880 204,14			
Dépenses nettes	14 214 106 694,08	874 663 279,11	65 036 171,03	38 779 253
Ordonnancées	485 663 627,13			
Rétablissements crédits	— 863 935,77			
Dépenses nettes	484 799 641,36	13 705 196,94	7 327 491,58	1 486 578

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Coopération.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 906 964 890
	Variation prévisions dépenses	352 843 000
	Reports gestion précédente	106 623 988
	Transferts répartitions	52 610 311
	Fonds concours, dons legs.....	498 623 158
	Total net des crédits.....	2 917 665 347
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	2 385 376 968
	Variation prévisions dépenses	352 843 000
	Reports gestion précédente	107 848 018
	Transferts répartitions	52 882 717
	Fonds concours, dons legs.....	498 623 158
	Total net des crédits.....	3 397 573 861
Total pour le ministère.....		
Culture et environnement. — Culture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 255 774 092
	Variation prévisions dépenses	765 000
	Reports gestion précédente	26 977 578
	Transferts répartitions	9 685 895
	Fonds concours, dons legs.....	26 526 804
	Total net des crédits.....	1 300 357 579
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	462 291 337
	Variation prévisions dépenses	765 000
	Reports gestion précédente	12 618 639
	Transferts répartitions	8 230 000
	Fonds concours, dons legs.....	84 490
	Total net des crédits.....	482 459 466
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 718 065 429
	Reports gestion précédente	39 596 217
	Transferts répartitions	1 455 895
	Fonds concours, dons legs.....	26 611 294
	Total net des crédits.....	1 782 817 045
Culture et environnement. — Environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	98 171 682
	Variation prévisions dépenses	2 662 229
	Reports gestion précédente	2 834 486
	Transferts répartitions	15 111 520
	Fonds concours, dons legs.....	2 007 880
	Total net des crédits.....	120 787 797
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	14 753 154
	Reports gestion précédente	43 500
	Transferts répartitions	16 647 000
	Total net des crédits.....	31 443 654
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	112 924 836
	Variation prévisions dépenses	2 662 229
	Reports gestion précédente	2 877 986
	Transferts répartitions	31 758 520
	Fonds concours, dons legs.....	2 007 880
	Total net des crédits.....	152 231 451
Culture et environnement. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	56 792 163
	Variation prévisions dépenses	669 864
	Reports gestion précédente	1 314 862
	Transferts répartitions	8 155 017
	Total net des crédits.....	65 592 178
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	3 424 905
	Transferts répartitions	28 958 500
	Total net des crédits.....	32 383 405
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	60 217 068
	Variation prévisions dépenses	669 864
	Reports gestion précédente	1 314 862
	Transferts répartitions	37 113 517
	Total net des crédits.....	97 975 583

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 798 787 675,99			
Rétablissements crédits	— 18 609 962,04			
Dépenses nettes	2 780 097 713,95		4 713 976,05	132 853 657
Ordonnancées	3 284 451 303,12			
Rétablissements crédits	— 19 553 947,61			
Dépenses nettes	3 264 897 355,31	13 705 196,94	12 041 467,63	134 340 235
Ordonnancées	1 243 851 119,33			
Rétablissements crédits	— 2 555 013,24			
Dépenses nettes	1 241 296 106,09	1 057,98	12 614 942,89	46 447 588
Ordonnancées	474 666 189,41			
Rétablissements crédits	— 27 420 »			
Dépenses nettes	474 638 769,41	3 997 629 »	2 636 501,59	9 181 324
Ordonnancées	1 718 517 308,74			
Rétablissements crédits	— 2 532 433,24			
Dépenses nettes	1 715 934 875,50	3 998 686,98	15 251 444,48	55 629 412
Ordonnancées	108 898 931,23			
Rétablissements crédits	— 81 912,91			
Dépenses nettes	108 817 018,32	18 227,78	9 041 518,46	2 947 488
Ordonnancées	31 219 511,62			
Dépenses nettes	31 219 511,62	»	169 142 38	55 000
Ordonnancées	140 118 442,85			
Rétablissements crédits	— 81 912,91			
Dépenses nettes	140 036 529,94	18 227,78	9 210 660,84	3 002 488
Ordonnancées	65 001 644,68			
Rétablissements crédits	— 439 865,69			
Dépenses nettes	64 561 778,99	471 861,63	1 091 538,64	410 722
Ordonnancées	32 410 405 »			
Rétablissements crédits	— 27 000 »			
Dépenses nettes	32 383 405 »	»	»	»
Ordonnancées	97 412 049,68			
Rétablissements crédits	— 466 865 69			
Dépenses nettes	96 945 183,99	471 861,63	1 091 538,64	410 722

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	274 485 312 500 000 278 969 4 055 668
	Total net des crédits.....	279 319 949
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours dons, legs.....	114 270 709 1 500 000 12 653 250 000 20 610 840
	Total net des crédits.....	133 644 202
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours dons, legs.....	388 758 021 1 000 000 291 622 4 305 668 20 610 840
	Total net des crédits.....	412 965 151
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	46 833 480 297 741 475 532 23 937 949
	Total net des crédits.....	47 598 893 778
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux	1 090 524 000
	Total net des crédits.....	1 090 524 000
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	30 124 925 176 3 043 502 000 230 842 082 21 939 006 210
	Total net des crédits.....	55 338 275 468
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	22 852 542 348 985 000 000 1 298 128 091 1 035 770 921
	Total net des crédits.....	26 171 441 360
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	100 901 471 821 4 028 502 000 2 270 445 705 22 998 715 000
	Total net des crédits.....	130 199 134 606
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	12 668 859 249 58 670 967 118 112 921 1 959 482 184 3 020 276 152
	Total net des crédits.....	13 926 437 105
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	153 580 296 14 583 304 1 133 034
	Total net des crédits.....	169 296 634
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	12 842 439 545 58 670 967 132 696 225 1 959 349 150 3 020 276 152
	Total net des crédits.....	14 095 733 739

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	268 555 813,83			
Rétablissement crédits	— 26 861,80			
Dépenses nettes	268 528 952,03	630 920,67	10 453 649,64	968 268
Ordonnancées	120 428 758,58			
Dépenses nettes	120 428 758,58	»	12 723 666,42	491 777
Ordonnancées	388 934 572,41			
Rétablissement crédits	— 26 861,80			
Dépenses nettes	388 957 710,61	630 920,67	23 177 316,06	1 460 045
Ordonnancées	54 279 407 829,97			
Rétablissement crédits	— 11 100 522,52			
Dépenses nettes	54 268 307 307,45	10 012 720 786,02	3 343 307 256,57	»
Ordonnancées	1 090 524 000 »			
Dépenses nettes	1 090 524 000 »	»	»	»
Ordonnancées	54 825 651 648,98			
Rétablissement crédits	— 1 181 869,48			
Dépenses nettes	54 824 469 779,50	73 996 791,52	569 300 480,02	18 502 000
Ordonnancées	29 085 689 445,46			
Rétablissement crédits	— 2 872 736 445,99			
Dépenses nettes	26 212 952 999,47	890 883 027 »	62 152 676,53	787 218 711
Ordonnancées	139 281 272 924,41			
Rétablissement crédits	— 2 885 018 837,99			
Dépenses nettes	136 396 254 086,42	10 977 600 604,54	3 974 760 413,12	805 720 711
Ordonnancées	13 744 759 224,50			
Rétablissement crédits	— 100 566 085,95			
Dépenses nettes	13 644 193 138,54	53 252 903,54	90 612 289 »	244 884 581
Ordonnancées	166 123 073,29			
Dépenses nettes	166 123 073,29	»	221 938,71	2 951 622
Ordonnancées	13 910 882 297,79			
Rétablissement crédits	— 100 566 085,96			
Dépenses nettes	13 810 316 211,83	53 252 903,54	90 834 227,71	247 836 203

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	56 587 368 814
	Variation prévisions dépenses	783 203 294
	Reports gestion précédente	43 127 742
	Transferts répartitions	— 4 137 153 030
	Fonds concours, dons legs.....	88 980 992
	Total net des crédits.....	53 365 527 812
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	10 377 594 035
	Variation prévisions dépenses	515 207 466
	Reports gestion précédente	58 700 183
	Transferts répartitions	12 341 000
	Total net des crédits.....	10 963 842 684
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	66 964 962 849
	Variation prévisions dépenses	1 298 410 760
	Reports gestion précédente	101 827 925
	Transferts répartitions	— 4 124 812 030
	Fonds concours, dons legs.....	88 980 992
	Total net des crédits.....	64 329 370 496
Equipement et logement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	6 963 524 689
	Variation prévisions dépenses	128 070 000
	Reports gestion précédente	72 990 996
	Transferts répartitions	— 873 045 715
	Fonds concours, dons legs.....	702 090 287
	Total net des crédits.....	6 993 630 257
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	529 009 368
	Variation prévisions dépenses	— 10 248 000
	Reports gestion précédente	901 416
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits.....	520 662 784
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	7 492 534 057
	Variation prévisions dépenses	117 822 000
	Reports gestion précédente	73 892 412
	Transferts répartitions	— 872 045 715
	Fonds concours, dons legs.....	702 090 287
	Total net des crédits.....	7 514 293 041
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	120 075 236
	Reports gestion précédente	115 030
	Transferts répartitions	— 96 499 847
	Total net des crédits.....	23 690 419
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	120 075 236
	Reports gestion précédente	115 030
	Transferts répartitions	— 96 499 847
	Total net des crédits.....	23 690 419
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	29 581 095
	Variation prévisions dépenses	300 000
	Reports gestion précédente	543 430
	Fonds concours, dons legs.....	25 333 208
	Total net des crédits.....	55 757 733
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	15 705 165 000
	Variation prévisions dépenses	169 524 920
	Reports gestion précédente	12 550 109
	Transferts répartitions	517 115 569
	Total net des crédits.....	16 404 355 598
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	15 734 746 095
	Variation prévisions dépenses	169 824 920
	Reports gestion précédente	13 093 539
	Transferts répartitions	517 115 569
	Fonds concours, dons legs.....	25 333 208
	Total net des crédits.....	16 460 113 331
Transports. — Aviation civile et météorologie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 255 147 227
	Variation prévisions dépenses	— 122 000
	Reports gestion précédente	22 339 398
	Transferts répartitions	— 66 325 048
	Fonds concours, dons legs.....	69 756 019
	Total net des crédits.....	1 280 795 596

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	53 316 509 594,06			
Rétablissements crédits	— 13 969 832,39			
Dépenses nettes	53 302 539 701,67	11 630 710,42	24 064 982,75	50 553 838
Ordonnances	10 844 237 665,74			
Rétablissements crédits	— 781 350,37			
Dépenses nettes	10 843 456 315,37	0,47	558 634,10	119 027 735
Ordonnances	64 160 747 259,80			
Rétablissements crédits	— 14 751 242,76			
Dépenses nettes	64 145 996 017,04	11 630 710,09	24 623 616,85	170 381 573
Ordonnances	7 250 015 189,55			
Rétablissements crédits	— 366 461 690,36			
Dépenses nettes	6 883 553 499,19	3 242 288,95	33 232 972,76	80 086 074
Ordonnances	519 656 414,41			
Dépenses nettes	519 656 414,41	,	408 728,59	597 641
Ordonnances	7 769 671 603,98			
Rétablissements crédits	— 366 461 690,36			
Dépenses nettes	7 403 209 913,60	3 242 288,95	33 641 701,35	80 683 715
Ordonnances	22 883 941,42			
Rétablissements crédits	— 84 050,06			
Dépenses nettes	22 799 891,36	,	654 801,64	235 726
Ordonnances	22 883 941,42			
Rétablissements crédits	— 84 050,06			
Dépenses nettes	22 799 891,36	,	654 801,64	235 726
Ordonnances	48 567 078,61			
Rétablissements crédits	— 925 139,73			
Dépenses nettes	47 641 938,88	,	4 267 840,12	3 847 954
Ordonnances	16 400 326 252,79			
Dépenses nettes	16 400 326 252,79	,	133 818,21	3 895 527
Ordonnances	16 448 893 331,40			
Rétablissements crédits	— 925 139,73			
Dépenses nettes	16 447 968 191,67	,	4 401 658 33	7 743 481
Ordonnances	1 271 952 741,63			
Rétablissements crédits	— 21 610 421,02			
Dépenses nettes	1 250 342 320,61	,	8 326 190,39	22 127 085

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits Initiaux	444 709 091
	Variation prévisions dépenses	82 542 165
	Reports gestion précédente	529 976
	Total net des crédits.....	527 781 232
Total pour le ministère.....	Crédits Initiaux	1 699 856 318
	Variation prévisions dépenses	82 420 165
	Reports gestion précédente	22 869 374
	Transferts répartitions	66 325 048
	Fonds concours, dons legs.....	69 756 019
	Total net des crédits.....	1 808 576 828
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	183 238 483
	Variation prévisions dépenses	225 000
	Reports gestion précédente	629 025
	Transferts répartitions	3 017 172
	Fonds concours, dons legs.....	1 325 687
	Total net des crédits.....	1 688 435 367
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	1 311 622 398
	Variation prévisions dépenses	65 075 000
	Reports gestion précédente	11 369 475
	Transferts répartitions	43 638 000
	Total net des crédits.....	1 431 704 873
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 494 860 881
	Variation prévisions dépenses	65 300 000
	Reports gestion précédente	11 998 500
	Transferts répartitions	46 655 172
	Fonds concours, dons legs.....	1 325 687
	Total net des crédits.....	1 620 140 240
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	2 682 836 962
	Variation prévisions dépenses	500 000
	Reports gestion précédente	5 692 120
	Transferts répartitions	40 308 545
	Fonds concours, dons legs.....	193 735 830
	Total net des crédits.....	2 842 458 367
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	3 723 043 704
	Variation prévisions dépenses	245 700 000
	Reports gestion précédente	739 600
	Transferts répartitions	100 108 797
	Fonds concours, dons legs.....	147 095
	Total net des crédits.....	4 069 742 196
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	6 405 883 666
	Variation prévisions dépenses	246 200 000
	Reports gestion précédente	6 431 720
	Transferts répartitions	59 802 252
	Fonds concours, dons legs.....	193 882 925
	Total net des crédits.....	6 912 200 563
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits Initiaux	1 443 078
	Variation prévisions dépenses	106 700
	Transferts répartitions	844 714
	Total net des crédits.....	2 394 492
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits Initiaux	51 140 488
	Variation prévisions dépenses	106 700
	Reports gestion précédente	925 825
	Transferts répartitions	35 720 158
	Fonds concours, dons legs.....	4 090
	Total net des crédits.....	87 683 861
Total pour le ministère.....	Crédits Initiaux	52 583 566
	Reports gestion précédente	925 825
	Transferts répartitions	36 564 872
	Fonds concours, dons legs.....	4 090
	Total net des crédits.....	90 078 353

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	527 304 132 »			
Dépenses nettes	527 304 132 »	»	50 »	477 050
Ordonnances	1 799 256 873,63			
Rétablissements crédits	— 21 610 421,02			
Dépenses nettes	1 777 646 452,61	»	8 326 240,39	22 604 135
Ordonnances	188 178 463,59			
Rétablissements crédits	— 1 088 422,57			
Dépenses nettes	187 090 041,02	»	779 478,90	565 847
Ordonnances	1 425 343 534,65			
Rétablissements crédits	— 1 080 »			
Dépenses nettes	1 425 342 444,65	»	12 739,35	6 349 889
Ordonnances	1 613 521 998,24			
Rétablissements crédits	— 1 089 512,57			
Dépenses nettes	1 612 432 485,67	»	792 218,33	8 915 536
Ordonnances	2 834 447 999,21			
Rétablissements crédits	— 2 793 722,04			
Dépenses nettes	2 831 654 277,17	159 113,64	4 875 351,47	6 087 852
Ordonnances	4 062 084 422,25			
Rétablissements crédits	— 14 124 »			
Dépenses nettes	4 062 070 298,25	»	2 671 102,75	5 000 795
Ordonnances	6 896 532 421,46			
Rétablissements crédits	— 2 807 846,04			
Dépenses nettes	6 893 724 575,42	159 113,64	7 546 454,22	11 088 647
Ordonnances	2 202 049,25			
Rétablissements crédits	— 131 179,41			
Dépenses nettes	2 070 869,84	»	285 429,16	38 193
Ordonnances	84 777 961,56			
Rétablissements crédits	— 29 400 »			
Dépenses nettes	84 748 561,56	»	1 503 278,44	1 432 021
Ordonnances	86 980 010,81			
Rétablissements crédits	— 160 579,41			
Dépenses nettes	86 819 431,40	»	1 788 707,60	1 470 214

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	11 399 768 726 49 762 997 112 193 195 — 1 766 278,583 7 294 862
	Total net des crédits.....	9 802 731 197
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	2 699 539 128 47 095 000 140 000 5 220 000 145 000
	Total net des crédits.....	2 752 139 126
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	14 099 307 852 96 847 997 112 333 195 — 1 761 058 583 7 439 862
	Total net des crédits.....	12 554 870 323
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente	85 740 000 25 397 575
	Total net des crédits.....	111 137 575
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente	85 740 000 25 397 575
	Total net des crédits.....	111 137 575
Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	1 968 964 409 23 000 000 2 341 204 123 551 051 123 345
	Total net des crédits.....	2 117 980 009
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	306 277 547 99 962 8 039 000
	Total net des crédits.....	312 416 509
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	2 275 241 956 23 000 000 2 441 166 129 590 051 123 345
	Total net des crédits.....	2 430 396 518
Justice.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	3 679 824 319 66 794 258 — 294 374 286 20 566 826
	Total net des crédits.....	3 472 811 417
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente	5 648 400 3 000
	Total net des crédits.....	5 651 400
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	3 685 473 019 66 797 258 — 294 374 286 20 566 826
	Total net des crédits.....	3 478 462 817

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	9 713 562 277,14			
Rétablissement crédits	— 6 175 172,64			
Dépenses nettes	9 707 387 104,50	6 938 954,53	16 031 001,03	86 252 046
Ordonnancées	2 759 418 175,41			
Dépenses nettes	2 759 418 175,41	10 568 044,77	2 891 795,36	397 200
Ordonnancées	12 472 980 452,55			
Rétablissement crédits	— 6 175 172,64			
Dépenses nettes	12 466 805 279,91	17 506 999,30	18 922 796,39	86 649 246
Ordonnancées	70 126 448,15			
Dépenses nettes	70 126 448,15	»	5 000 000,85	36 011 126
Ordonnancées	70 126 448,15			
Dépenses nettes	70 126 448,15	»	5 000 000,85	36 011 126
Ordonnancées	2 100 384 465 »			
Rétablissement crédits	— 310 988,87			
Dépenses nettes	2 100 073 476,13	0,08	14 725 384,95	3 181 148
Ordonnancées	311 343 350,16			
Rétablissement crédits	— 417 022,80			
Dépenses nettes	310 926 327,36	»	1 425 952,64	64 229
Ordonnancées	2 411 727 815,16			
Rétablissement crédits	— 728 011,67			
Dépenses nettes	2 410 999 803,49	0,08	16 151 337,59	3 245 377
Ordonnancées	3 492 880 226,70			
Rétablissement crédits	— 3 017 746,86			
Dépenses nettes	3 489 862 479,84	75 169 331,97	23 369 164,13	34 749 105
Ordonnancées	5 807 300 »			
Dépenses nettes	5 807 300 »	»	44 100 »	»
Ordonnancées	3 498 487 526,70			
Rétablissement crédits	— 3 017 746,86			
Dépenses nettes	3 495 469 779,84	75 169 331,97	23 413 264,13	34 749 105

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	615 554 084
	Variation prévisions dépenses	26 319 277
	Reports gestion précédente	4 778 767
	Transferts répartitions	— 144 111 478
	Fonds concours, dons legs	17 285 221
	Total net des crédits.....	519 825 871
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	2 970 314 651
	Variation prévisions dépenses	2 311 521 379
	Reports gestion précédente	291 470 675
	Transferts répartitions	— 4 104 574 735
	Fonds concours, dons legs	110 087 429
	Total net des crédits.....	1 578 819 399
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 585 868 735
	Variation prévisions dépenses	2 337 840 656
	Reports gestion précédente	296 249 442
	Transferts répartitions	— 4 248 686 213
	Fonds concours, dons legs	127 372 650
	Total net des crédits.....	2 098 645 270
Direction des Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	139 697 444
	Reports gestion précédente	168 456
	Transferts répartitions	8 116 952
	Total net des crédits.....	147 982 854
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	139 697 444
	Reports gestion précédente	168 456
	Transferts répartitions	8 116 952
	Total net des crédits.....	147 982 854
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	15 957 471
	Reports gestion précédente	116 388
	Transferts répartitions	347 554
	Total net des crédits.....	16 421 413
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	15 957 471
	Reports gestion précédente	116 388
	Transferts répartitions	347 554
	Total net des crédits.....	16 421 413
Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	54 078 536
	Total net des crédits.....	54 078 536
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	54 078 536
	Total net des crédits.....	54 078 536
Commissariat général du plan.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	31 171 027
	Reports gestion précédente	2 080 952
	Transferts répartitions	2 119 758
	Total des crédits.....	35 371 737
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	4 213 500
	Variation prévisions dépenses	3 280 000
	Reports gestion précédente	1 500
	Transferts répartitions	1 500 000
	Total des crédits.....	8 995 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	35 384 527
	Variation prévisions dépenses	3 280 000
	Reports gestion précédente	2 082 452
	Transferts répartitions	3 619 758
	Total des crédits.....	44 366 737

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	528 869 237,24			
Rétablissements crédits	— 30 080 873,29			
Dépenses nettes	498 788 363,95	107 653,21	10 651 924,26	10 493 236
Ordonnances	1 347 789 368,40			
Dépenses nettes	1 347 789 368,40	»	268 436,80	230 761 594
Ordonnances	1 876 658 605,64			
Rétablissements crédits	— 30 080 873,29			
Dépenses nettes	1 846 577 732,35	107 653,21	10 920 360,86	241 254 830
Ordonnances	164 183 516,68			
Rétablissements crédits	— 16 282 554,74			
Dépenses nettes	147 900 961,94	»	81 892,06	»
Ordonnances	164 183 516,68			
Rétablissements crédits	— 16 282 554,74			
Dépenses nettes	147 900 961,94	»	81 892,06	»
Ordonnances	15 869 505,24			
Rétablissements crédits	— 323 696,75			
Dépenses nettes	15 545 808,49	»	726 039,51	149 565
Ordonnances	15 869 505,24			
Rétablissements crédits	— 323 696,75			
Dépenses nettes	15 545 808,49	»	726 039,51	149 565
Ordonnances	54 078 536 »			
Dépenses nettes	54 078 536 »	»	»	»
Ordonnances	54 078 536 »			
Dépenses nettes	54 078 536 »	»	»	»
Ordonnances	32 016 546,03			
Rétablissements crédits	— 427 017,89			
Dépenses nettes	31 539 528,14	1 094,68	1 550 066,54	2 233 237
Ordonnances	8 993 500 »			
Dépenses nettes	8 993 500 »	»	»	1 500
Ordonnances	41 010 046,03			
Rétablissements crédits	— 427 017,89			
Dépenses nettes	40 583 028,14	1 094,68	1 550 066,54	2 234 737

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Recherche.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	18 881 452 47 688 1 750
	Total net des crédits.....	18 930 890
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	120 093 000
	Total net des crédits.....	120 093 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	138 974 452 47 688 1 750
	Total net des crédits.....	139 023 890
Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	203 320 596 — 16 813 000 54 767 4 602 637
	Total net des crédits.....	191 165 000
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Transferts répartitions	130 941 405 11 000 000 151 612
	Total net des crédits.....	142 093 017
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	334 262 001 — 5 813 000 54 767 4 754 249
	Total net des crédits.....	333 258 017
Travail et santé. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	622 192 374 — 3 970 000 1 983 546 — 291 527 759 120 863
	Total net des crédits.....	328 799 024
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	622 192 374 — 3 970 000 1 983 546 — 291 527 759 120 863
	Total net des crédits.....	328 799 024
Travail et santé. — Travail.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	1 037 981 804 13 300 000 503 645 55 231 578
	Total net des crédits.....	1 107 017 027
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	5 699 996 443 1 197 443 000 636 911 372 3 941 816 624 79 145 475
	Total net des crédits.....	11 555 312 914
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	6 737 978 247 1 210 743 000 637 415 017 3 997 048 202 79 145 475
	Total net des crédits.....	12 662 329 941

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans la projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	16 783 301,40			
Rétablissement crédits	— 248 941,04			
Dépenses nettes	16 534 359,46	»	2 153 340,54	243 190
Ordonnances	106 613 450,95			
Rétablissement crédits	— 52 024 »			
Dépenses nettes	106 561 426,95	»	13 531 573,05	»
Ordonnances	123 386 752,35			
Rétablissement crédits	— 300 965,94			
Dépenses nettes	123 085 786,41	»	15 684 913,59	243 190
Ordonnances	191 186 239,10			
Rétablissement crédits	— 1 353 818,82			
Dépenses nettes	189 832 420,28	230 163,36	1 406 295,08	158 448
Ordonnances	141 932 832,15			
Dépenses nettes	141 932 832,15	»	160 184,85	»
Ordonnances	333 119 071,25			
Rétablissement crédits	— 1 353 818,82			
Dépenses nettes	331 765 252,43	230 163,36	1 566 479,93	158 448
Ordonnances	309 572 118,83			
Rétablissement crédits	— 387 087,12			
Dépenses nettes	309 185 031,71	2 646 330,11	15 501 459,40	6 758 863
Ordonnances	309 572 118,83			
Rétablissement crédits	— 387 087,12			
Dépenses nettes	309 185 031,71	2 646 330,11	15 501 459,40	6 758 863
Ordonnances	1 076 843 899,91			
Rétablissement crédits	— 2 386 105,30			
Dépenses nettes	1 074 457 794,61	»	32 009 157,39	530 075
Ordonnances	12 153 727 500,86			
Rétablissement crédits	— 1 504 080,07			
Dépenses nettes	12 152 223 420,79	1 212 397 089,76	20 442 318,57	595 044 245
Ordonnances	13 230 571 400,77			
Rétablissement crédits	— 3 870 165,97			
Dépenses nettes	13 226 701 234,80	1 212 397 089,76	52 451 475,96	595 574 320

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 256 791 752
	Variation prévisions dépenses	4 530 000
	Reports gestion précédente	705 030
	Transferts répartitions	22 938 642
	Fonds concours, dons legs.....	507 295
	Total net des crédits.....	1 285 472 719
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	18 756 423 332
	Variation prévisions dépenses	542 210 000
	Reports gestion précédente	20 403 746
	Transferts répartitions	30 771 780
	Fonds concours, dons legs.....	15 476 248
	Total net des crédits.....	19 365 285 106
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	20 013 215 084
	Variation prévisions dépenses	546 740 000
	Reports gestion précédente	21 108 776
	Transferts répartitions	53 710 422
	Fonds concours, dons legs.....	15 983 543
	Total net des crédits.....	20 650 757 825
Universités.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	8 811 956 515
	Variation prévisions dépenses	129 340 000
	Reports gestion précédente	6 165 651
	Transferts répartitions	321 233 427
	Fonds concours, dons legs.....	3 879 092
	Total net des crédits.....	9 272 574 685
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	1 143 515 357
	Variation prévisions dépenses	35 340 000
	Reports gestion précédente	29 978 875
	Transferts répartitions	1 677 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 215 061
	Total net des crédits.....	1 141 046 293
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	9 955 471 872
	Variation prévisions dépenses	94 000 000
	Reports gestion précédente	36 144 526
	Transferts répartitions	322 910 427
	Fonds concours, dons legs.....	5 094 153
	Total net des crédits.....	10 413 620 978

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1978 sont arrêtés aux sommes par ministère, conformément au tableau C, annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES

V. Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. Réparation des dommages de guerre.....	
Totaux	

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 248 907 806,49			
Rétablissem. crédits	— 431 863,40			
Dépenses nettes	1 248 565 943,09	»	35 806 611,91	1 100 164
Ordonnancées	19 551 130 737,72			
Rétablissem. crédits	— 261 971 711,46			
Dépenses nettes	19 289 159 026,26	»	45 473 816,74	30 652 263
Ordonnancées	20 800 128 544,21			
Rétablissem. crédits	— 262 403 574,86			
Dépenses nettes	20 537 724 969,35	»	81 280 428,65	31 752 427
Ordonnancées	9 267 992 031,77			
Rétablissem. crédits	— 3 811 947 71			
Dépenses nettes	9 264 180 084,06	5 129,07	5 837 049,01	2 562 681
Ordonnancées	1 124 346 488,01			
Rétablissem. crédits	— 4 345 904 »			
Dépenses nettes	1 120 000 584,01	»	26 304,99	21 019 404
Ordonnancées	10 392 338 519,78			
Rétablissem. crédits	— 8 157 851,71			
Dépenses nettes	10 384 180 668,07	5 129,07	5 863 354 »	23 582 085

cle 4.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
9 651 152 978,73	0,24	96,51
28 771 148 081,66	0,21	6 594,55
13 000 000	»	»
38 435 301 060,39	0,45	6 691,06

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre V — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	68 515 000 10 500 000 89 060 989 400 000 20 119 562
	Total net des crédits.....	188 595 551
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente	22 910 000 5 650 000 11 345 261
	Total net des crédits.....	39 905 261
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	91 425 000 16 150 000 100 406 230 400 000 20 119 562
	Total net des crédits.....	228 500 812
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	218 052 000 7 780 000 96 937 787 11 148 904 9 759 042
	Total net des crédits.....	343 677 733
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	2 087 504 000 12 913 000 229 557 706 53 481 522 78 550 680
	Total net des crédits.....	2 436 180 908
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	2 305 556 000 5 133 000 326 495 493 64 630 426 88 309 722
	Total net des crédits.....	2 779 858 641
Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente	7 605 000 6 137 243
	Total net des crédits.....	13 742 243
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Transferts répartitions	623 120 000 16 000 000 2 000 000
	Total net des crédits.....	609 120 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	630 725 000 16 000 000 6 137 243 2 000 000
	Total net des crédits.....	622 862 243

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1978

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante, — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnancées	130 827 134,72			
Dépenses nettes	130 827 134,72	»	0,28	57 768 416
Ordonnancées	31 790 342,95			
Dépenses nettes	31 790 342,95	»	0,05	8,114 918
Ordonnancées	162 617 477,67			
Dépenses nettes	162 617 477,67	»	0,33	65 883 334
Ordonnancées	259 336 963,43			
Rétablissement crédits	— 211 189,25			
Dépenses nettes	259 125 774,18	»	2,82	84 551 956
Ordonnancées	2 322 690 732,37			
Rétablissement crédits	— 575 261,99			
Dépenses nettes	2 322 115 470,38	0,15	3,77	114 065 434
Ordonnancées	2 582 027 695,80			
Rétablissement crédits	— 786 451,24			
Dépenses nettes	2 581 241 244,56	0,15	6,59	198 617 390
Ordonnancées	6 466 092,75			
Dépenses nettes	6 466 092,75	0,03	0,28	7 276 150
Ordonnancées	539 120 000 »			
Dépenses nettes	539 120 000 »	»	»	70 000 000
Ordonnancées	545 586 092,75			
Dépenses nettes	545 586 092,75	0,03	0,28	77 278 150

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Culture et environnement. — Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	337 770 000
	Variation prévisions dépenses	20 603 000
	Reports gestion précédente	115 966 557
	Transferts répartitions	5 780 872
	Fonds concours, dons legs.....	81 162 248
	Total net des crédits.....	561 282 677
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	173 000 000
	Variation prévisions dépenses	17 603 000
	Reports gestion précédente	69 969 217
	Transferts répartitions	3 120 505
	Fonds concours, dons legs.....	75 000
	Total net des crédits.....	228 552 722
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	510 770 000
	Variation prévisions dépenses	3 000 000
	Reports gestion précédente	185 926 774
	Transferts répartitions	8 901 377
	Fonds concours, dons legs.....	81 237 248
	Total net des crédits.....	789 835 399
Culture et environnement. — Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	47 601 000
	Variation prévisions dépenses	73 400 000
	Reports gestion précédente	22 482 868
	Transferts répartitions	155 795 756
	Fonds concours, dons legs.....	2 882 045
	Total net des crédits.....	302 161 669
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	207 800 000
	Variation prévisions dépenses	1 813 000
	Reports gestion précédente	23 169 347
	Transferts répartitions	96 173 387
	Fonds concours, dons legs.....	60 455 034
	Total net des crédits.....	193 437 994
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	255 401 000
	Variation prévisions dépenses	71 587 000
	Reports gestion précédente	45 652 215
	Transferts répartitions	59 622 369
	Fonds concours, dons legs.....	63 337 079
	Total net des crédits.....	495 599 663
Culture et environnement. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	29 310 000
	Reports gestion précédente	3 795 180
	Transferts répartitions	21 629 609
	Total net des crédits.....	11 475 580
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	34 500 000
	Reports gestion précédente	13 176 904
	Transferts répartitions	2 899 100
	Fonds concours, dons legs.....	274 000
	Total net des crédits.....	50 850 004
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	63 810 000
	Reports gestion précédente	16 972 084
	Transferts répartitions	18 730 509
	Fonds concours, dons legs.....	274 000
	Total net des crédits.....	62 325 584

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnancées	516 181 079,37			
Rétablissement crédits	— 29 688 »			
Dépenses nettes	516 151 391,37	»	3,63	45 131 282
Ordonnancées	202 348 687,66			
Dépenses nettes	202 348 687,66	»	1,34	26 204 033
Ordonnancées	718 529 767,03			
Rétablissement crédits	— 29 688 »			
Dépenses nettes	718 500 079,03	»	4,97	71 335 315
Ordonnancées	218 385 958,49			
Rétablissement crédits	— 242 654 »			
Dépenses nettes	218 143 304,49	0,04	1,55	84 018 363
Ordonnancées	160 143 942,19			
Dépenses nettes	160 143 942,19	»	0,81	33 294 051
Ordonnancées	378 529 900,68			
Rétablissement crédits	— 242 654 »			
Dépenses nettes	378 287 246,68	0,04	2,36	117 312 414
Ordonnancées	3 892 308,58			
Rétablissement crédits	— 50 000 »			
Dépenses nettes	3 842 308,58	»	0,42	7 633 271
Ordonnancées	25 337 790,98			
Dépenses nettes	25 337 790,98	»	1,02	25 512 212
Ordonnancées	29 230 099,56			
Rétablissement crédits	— 50 000 »			
Dépenses nettes	29 180 099,56	»	1,44	33 145 483

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente	453 000 521 352
	Total net des crédits.....	974 352
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	213 733 000 16 300 000
	Reports gestion précédente	31 861 435
	Transferts répartitions	2 140 960
	Total net des crédits.....	264 035 395
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	214 186 000 16 300 000
	Reports gestion précédente	32 382 787
	Transferts répartitions	2 140 960
	Total net des crédits.....	265 009 747
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	2 653 260 000 1 321 057 000
	Reports gestion précédente	698 944 835
	Transferts répartitions	28 143 696
	Total net des crédits.....	4 701 405 531
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	2 277 470 000 490 000 000
	Reports gestion précédente	886 400 858
	Transferts répartitions	136 742 650
	Total net des crédits.....	3 517 128 208
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	4 930 730 000 1 811 057 000
	Reports gestion précédente	1 585 345 693
	Transferts répartitions	108 598 954
	Total net des crédits.....	8 218 533 739
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	122 181 000 2 750 000
	Reports gestion précédente	197 490 924
	Transferts répartitions	268 279 291
	Fonds concours, dons legs.....	4 641 086
	Total net des crédits.....	589 842 301
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	122 181 000 2 750 000
	Reports gestion précédente	197 490 924
	Transferts répartitions	268 279 291
	Fonds concours, dons legs.....	4 641 086
	Total net des crédits.....	589 842 301
Education.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux Reports gestion précédente	830 770 000 189 934 885
	Transferts répartitions	29 712 910
	Fonds concours, dons legs.....	4 035 932
	Total net des crédits.....	995 027 907

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	730 967,97			
Dépenses nettes	730 967,97	»	0,03	243 384
Ordonnances	195 546 201,27			
Rétablissements crédits	— 13 972 »			
Dépenses nettes	195 532 229,27	»	2,73	68 503 163
Ordonnances	196 277 169,24			
Rétablissements crédits	— 13 972 »			
Dépenses nettes	196 263 197,24	»	2,76	68 746 547
Ordonnances	4 022 307 312,33			
Dépenses nettes	4 022 307 312,33	»	0,67	679 098 218
Ordonnances	1 687 209 346,50			
Dépenses nettes	1 687 209 346,50	»	2,50	1 829 918 859
Ordonnances	5 709 516 658,83			
Dépenses nettes	5 709 516 658,83	»	3,17	2 509 017 077
Ordonnances	328 302 705,14			
Rétablissements crédits	— 10 938 641,91			
Dépenses nettes	317 364 063,23	»	1,77	272 478 238
Ordonnances	328 302 705,14			
Rétablissements crédits	— 10 938 641,91			
Dépenses nettes	317 364 063,23	»	1,77	272 478 236
Ordonnances	824 465 907,91			
Rétablissements crédits	— 45 307,21			
Dépenses nettes	824 420 600,70	»	2,30	170 607 304

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 983 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 19 200 000
	Reports gestion précédente	207 415 050
	Transferts répartitions	6 652 551
	Fonds concours, dons legs	372 220 436
	Total net des crédits	2 550 888 037
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 814 570 000
	Variation prévisions dépenses	— 19 200 000
	Reports gestion précédente	397 349 935
	Transferts répartitions	— 23 060 359
	Fonds concours, dons legs	376 256 368
	Total net des crédits	3 545 915 944
Equipement et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat...	Crédits initiaux	1 540 616 000
	Variation prévisions dépenses	— 117 847 274
	Reports gestion précédente	461 738 480
	Transferts répartitions	46 614 328
	Fonds concours, dons legs	369 513 822
	Total net des crédits	2 300 635 356
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	6 603 284 000
	Variation prévisions dépenses	— 37 390 000
	Reports gestion précédente	596 289 897
	Transferts répartitions	— 1 631 296 378
	Fonds concours, dons legs	1 000 000
	Total net des crédits	5 531 977 519
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre..	Crédits initiaux	10 000 000
	Fonds concours, dons legs	3 004 496
	Total net des crédits	13 004 496
Total pour le ministère	Crédits initiaux	8 153 900 000
	Variation prévisions dépenses	— 155 147 274
	Reports gestion précédente	1 058 028 377
	Transferts répartitions	— 1 584 682 050
	Fonds concours, dons legs	373 518 318
	Total net des crédits	7 845 617 371
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat...	Crédits initiaux	11 476 000
	Reports gestion précédente	17 071 965
	Transferts répartitions	2 281 582
	Total net des crédits	30 829 547
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	9 600 000
	Total net des crédits	9 600 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	21 076 000
	Reports gestion précédente	17 071 965
	Transferts répartitions	2 281 582
	Total net des crédits	40 429 547
Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	14 560 000
	Variation prévisions dépenses	65 000
	Reports gestion précédente	8 771 747
	Transferts répartitions	1 200 000
	Fonds concours, dons legs	70 000
	Total net des crédits	24 666 747

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnancées	2 219 530 760,89			
Rétablissement crédits	— 29 579 34			
Dépenses nettes	2 219 501 181,55	»	0,45	331 386 855
Ordonnancées	3 043 996 668,80			
Rétablissement crédits	— 74 886,55			
Dépenses nettes	3 043 921 782,25	»	2,75	501 994 159
Ordonnancées	1 982 015 702,38			
Rétablissement crédits	— 17 503 794,15			
Dépenses nettes	1 964 511 908,23	0,01	5,78	336 123 442
Ordonnancées	4 428 370 121,48			
Rétablissement crédits	— 405 157,77			
Dépenses nettes	4 427 964 963,71	0,06	4,35	1 104 012 551
Ordonnancées	10 000 000 »			
Dépenses nettes	10 000 000 »	»	»	3 004 496
Ordonnancées	6 420 385 823,86			
Rétablissement crédits	— 17 908 951,92			
Dépenses nettes	6 402 476 871,94	0,07	10,13	1 443 149 489
Ordonnancées	20 798 431,97			
Rétablissement crédits	— 133 002 »			
Dépenses nettes	20 665 429,97	»	1,03	10 164 116
Ordonnancées	9 600 000 »			
Dépenses nettes	9 600 000 »	»	»	»
Ordonnancées	30 398 431,97			
Rétablissement crédits	— 133 002 »			
Dépenses nettes	30 265 429,97	»	1,0 ²	10 164 116
Ordonnancées	16 265 139,88			
Dépenses nettes	16 265 139,88	»	1,12	8 401 606

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	643 614 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 265 000
	Reports gestion précédente	119 038 315
	Transferts répartitions	— 8 120 000
	Fonds concours, dons legs	1 800 000
	Total net des crédits	744 067 315
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente	3 000 740
	Total net des crédits	3 000 740
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	658 174 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 200 000
	Reports gestion précédente	130 810 802
	Transferts répartitions	— 6 920 000
	Fonds concours, dons legs	1 870 000
	Total net des crédits	771 734 802
Transports. — Aviation civile et météorologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	1 587 942 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 124 000
	Reports gestion précédente	166 339 083
	Transferts répartitions	— 973 508 500
	Fonds concours, dons legs	3 774 000
	Total net des crédits	769 422 583
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	10 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 500 000
	Reports gestion précédente	4 564 474
	Transferts répartitions	— 5 770 300
	Total net des crédits	8 594 474
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 598 242 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 624 000
	Reports gestion précédente	170 903 557
	Transferts répartitions	— 979 278 500
	Fonds concours, dons legs	3 774 000
	Total net des crédits	778 017 057
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	26 200 000
	Variation prévisions dépenses	3 800 000
	Reports gestion précédente	13 542 627
	Transferts répartitions	— 334 000
	Fonds concours, dons legs	541 000
	Total net des crédits	43 749 627
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 301 720 000
	Variation prévisions dépenses	192 000 000
	Reports gestion précédente	204 419 647
	Transferts répartitions	— 2 222 000
	Total net des crédits	1 700 391 647
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 327 920 000
	Variation prévisions dépenses	195 800 000
	Reports gestion précédente	217 992 274
	Transferts répartitions	1 888 000
	Fonds concours, dons legs	541 000
	Total net des crédits	1 744 141 274
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	30 954 000
	Variation prévisions dépenses	— 40 500 000
	Reports gestion précédente	193 891 640
	Transferts répartitions	— 49 840 238
	Fonds concours, dons legs	8 033 528
	Total net des crédits	224 338 930

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnancées	546 224 690,01			
Dépenses nettes	546 224 690,01	»	0,99	197 842 624
Ordonnancées	3 000 000 »			
Dépenses nettes	3 000 000 »	»	»	740
Ordonnancées	565 489 829,89			
Dépenses nettes	565 489 829,89	»	2,11	206 244 970
Ordonnancées	416 283 364,55			
Rétablissement crédits	— 3 204 598,45			
Dépenses nettes	413 078 766,10	»	2,30	356 343 814
Ordonnancées	5 144 570,66			
Dépenses nettes	5 144 570,66	»	0,34	3 449 903
Ordonnancées	421 427 935,21			
Rétablissement crédits	— 3 204 598,45			
Dépenses nettes	418 223 336,76	»	3,24	359 793 717
Ordonnancées	26 286 585,17			
Rétablissement crédits	— 16 629,58			
Dépenses nettes	26 269 955,59	0,03	1,44	17 479 670
Ordonnancées	1 361 199 211,09			
Rétablissement crédits	— 37 500 »			
Dépenses nettes	1 361 161 711,09	»	6 561,91	339 223 374
Ordonnancées	1 387 485 796,26			
Rétablissement crédits	— 54 126,58			
Dépenses nettes	1 387 431 666,68	0,03	6 563,35	356 703 044
Ordonnancées	111 527 571,31			
Rétablissement crédits	— 42 430,22			
Dépenses nettes	111 485 141,09	»	0,91	112 053 788

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	3 336 495 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 924 000
	Reports gestion précédente	3 16 882 246
	Transferts répartitions	3 637 324 744
	Fonds concours, dons legs.....	11 094 290
	Total net des crédits.....	7 318 872 280
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 367 449 000
	Variation prévisions dépenses	27 576 000
	Reports gestion précédente	540 773 886
	Transferts répartitions	3 587 484 506
	Fonds concours, dons legs.....	19 927 818
	Total net des crédits.....	7 543 211 210
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	77 200 000
	Reports gestion précédente	57 357 631
	Transferts répartitions	— 15 290 000
		Total net des crédits.....
Total pour le ministère	Crédits initiaux	77 200 000
	Reports gestion précédente	57 357 631
	Transferts répartitions	— 15 290 000
		Total net des crédits.....
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	176 429 000
	Variation prévisions dépenses	8 900 000
	Reports gestion précédente	65 649 286
	Transferts répartitions	— 36 509 396
		Total net des crédits.....
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 771 790 000
	Variation prévisions dépenses	— 4 700 000
	Reports gestion précédente	127 672 887
	Transferts répartitions	39 340 227
	Fonds concours, dons legs.....	400 018 000
	Total net des crédits.....	3 334 121 114
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 948 219 000
	Variation prévisions dépenses	4 200 000
	Reports gestion précédente	196 322 173
	Transferts répartitions	2 830 831
	Fonds concours, dons legs.....	400 018 000
	Total net des crédits.....	3 551 590 004
Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	77 900 000
	Reports gestion précédente	14 784 422
	Transferts répartitions	— 3 022 842
	Fonds concours, dons legs.....	20 834 944
		Total net des crédits.....
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	378 430 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 800 000
	Reports gestion précédente	44 790 158
	Transferts répartitions	4 034 000
	Fonds concours, dons legs.....	82 562 740
	Total net des crédits.....	496 018 898
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	456 330 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 800 000
	Reports gestion précédente	59 576 580
	Transferts répartitions	1 011 158
	Fonds concours, dons legs.....	103 397 684
	Total net des crédits.....	606 515 422

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	6 683 924 202 »			
Rétablissements crédits	— 183 470,88			
Dépenses nettes	6 683 740 731,12	»	3,88	635 131 545
Ordonnancées	6 795 451 773,31			
Rétablissements crédits	— 225 901,10			
Dépenses nettes	6 795 225 872,21	»	4,79	747 985 333
Ordonnancées	59 869 552 »	»	»	59 398 079
Dépenses nettes	59 869 552 »			
Ordonnancées	59 869 552 »	»	»	59 398 079
Dépenses nettes	59 869 552 »			
Ordonnancées	152 323 263,84			
Rétablissements crédits	— 5 005 250,83			
Dépenses nettes	147 318 013,01	»	1,99	70 150 875
Ordonnancées	3 281 824 850,49	»	4,51	52 296 259
Dépenses nettes	3 281 824 850,49			
Ordonnancées	3 434 148 114,33			
Rétablissements crédits	— 5 005 250,83			
Dépenses nettes	3 429 142 863,50	»	6,50	122 447 134
Ordonnancées	89 988 957,13			
Dépenses nettes	89 988 957,13	»	0,87	20 507 588
Ordonnancées	478 498 463,66			
Dépenses nettes	478 498 463,66	»	0,34	17 520 434
Ordonnancées	568 487 420,79			
Dépenses nettes	568 487 420,79	»	1,21	38 028 000

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	197 110 000
	Variation prévisions dépenses	2 000 000
	Reports gestion précédente	13 298 445
	Transferts répartitions	— 2 512 362
	Fonds concours, dons legs	526 665
	Total net des crédits.....	210 422 748
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	25 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 000 000
	Reports gestion précédente	6 112 730
	Transferts répartitions	— 38 104
	Total net des crédits.....	26 074 626
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	222 110 000
	Variation prévisions dépenses	— 3 000 900
	Reports gestion précédente	19 411 175
	Transferts répartitions	— 2 550 466
	Fonds concours, dons legs	526 665
	Total net des crédits.....	236 497 374
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	126 770 000
	Variation prévisions dépenses	9 610 000
	Reports gestion précédente	9 346 286
	Transferts répartitions	— 95 885 290
	Total net des crédits.....	49 840 996
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	440 349 000
	Variation prévisions dépenses	41 070 000
	Reports gestion précédente	126 757 282
	Transferts répartitions	— 238 125 072
	Fonds concours, dons legs	17 500 180
	Total net des crédits.....	387 551 390
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	567 119 000
	Variation prévisions dépenses	50 680 000
	Reports gestion précédente	136 103 568
	Transferts répartitions	— 334 010 362
	Fonds concours, dons legs	17 500 180
	Total net des crédits.....	437 392 386
Direction des Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	3 262 000
	Reports gestion précédente	73 046
	Total net des crédits.....	3 335 046
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	3 262 000
	Reports gestion précédente	73 046
	Total net des crédits.....	3 335 046
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	19 410 000
	Reports gestion précédente	4 241 449
	Transferts répartitions	— 16 408 000
	Total net des crédits.....	7 243 449
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	19 410 000
	Reports gestion précédente	4 241 449
	Transferts répartitions	— 16 408 000
	Total net des crédits.....	7 243 449

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnancées	202 943 630,44			
Rétablissement crédits	— 160 622,99			
Dépenses nettes	202 783 007,45	0,09	1,64	7 639 739
Ordonnancées	25 845 287,46			
Dépenses nettes	25 845 287,46	»	0,54	229 338
Ordonnancées	223 788 917,90			
Rétablissement crédits	— 160 622,99			
Dépenses nettes	228 628 294,91	0,09	2,18	7 869 077
Ordonnancées	32 033 745,18			
Rétablissement crédits	— 243 040 »			
Dépenses nettes	31 790 705,18	»	1,82	18 050 289
Ordonnancées	293 239 104,19			
Rétablissement crédits	— 327 920,37			
Dépenses nettes	292 911 183,82	»	1,18	94 640 205
Ordonnancées	325 272 849,37			
Rétablissement crédits	— 570 960,37			
Dépenses nettes	324 701 889 »	»	3,00	112 690 494
Ordonnancées	3 334 987,29			
Dépenses nettes	3 334 987,29	»	58,71	»
Ordonnancées	3 334 987,29			
Dépenses nettes	3 334 987,29	»	58,71	»
Ordonnancées	5 726 279,04			
Rétablissement crédits	— 111 236,81			
Dépenses nettes	5 615 042,23	»	0,77	1 628 406
Ordonnancées	5 726 279,04			
Rétablissement crédits	— 111 236,81			
Dépenses nettes	5 615 042,23	»	0,77	1 628 406

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commissariat général du Plan.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	9 780 000
	Reports gestion précédente	3 116 949
	Total net des crédits	12 896 949
Total pour le ministère	Crédits initiaux	9 780 000
	Reports gestion précédente	3 116 949
	Total net des crédits	12 896 949
Services du Premier ministre. — Recherche.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	1 020 000
	Reports gestion précédente	10 178 418
	Total net des crédits	11 198 416
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	629 475 000
	Reports gestion précédente	151 664 932
	Transferts répartitions	— 30 967 000
	Total net des crédits	750 172 932
Total pour le ministère	Crédits initiaux	630 495 000
	Reports gestion précédente	161 843 348
	Transferts répartitions	— 30 967 000
	Total net des crédits	761 371 348
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	5 300 000
	Reports gestion précédente	5 089 332
	Transferts répartitions	48 000
	Total net des crédits	10 437 332
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	103 370 000
	Reports gestion précédente	13 262 757
	Total net des crédits	116 632 757
Total pour le ministère	Crédits initiaux	108 670 000
	Reports gestion précédente	18 352 039
	Transferts répartitions	48 000
	Total net des crédits	127 070 089
Travail et santé. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	33 580 000
	Variation prévisions dépenses	3 800 000
	Reports gestion précédente	23 000 200
	Transferts répartitions	587 000
	Total net des crédits	60 967 200
Total pour le ministère	Crédits initiaux	33 580 000
	Variation prévisions dépenses	3 800 000
	Reports gestion précédente	23 000 200
	Transferts répartitions	587 000
	Total net des crédits	60 967 200
Travail et santé. — Travail.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux	189 379 000
	Variation prévisions dépenses	— 7 200 000
	Reports gestion précédente	42 529 839
	Transferts répartitions	2 000 000
	Total net des crédits	226 708 839
Total pour le ministère	Crédits initiaux	189 379 000
	Variation prévisions dépenses	— 7 200 000
	Reports gestion précédente	42 529 839
	Transferts répartitions	2 000 000
	Total net des crédits	226 708 839

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	8 863 214,20			
Rétablissement crédits	— 22 278,21			
Dépenses nettes	8 840 935,99	»	0,01	4 056 013
Ordonnancées	8 863 214,20			
Rétablissement crédits	— 22 278,21			
Dépenses nettes	8 840 935,99	»	0,01	4 056 013
Ordonnancées	1 598 344,96			
Rétablissement crédits	— 24 402,92			
Dépenses nettes	1 573 942,04	0,04	»	9 624 474
Ordonnancées	579 055 978,78			
Rétablissement crédits	— 8 048 804,41			
Dépenses nettes	571 007 174,37	»	0,63	179 165 757
Ordonnancées	580 654 323,74			
Rétablissement crédits	— 8 073 207,33			
Dépenses nettes	572 581 116,41	0,04	0,63	188 790 231
Ordonnancées	5 086 157,55			
Dépenses nettes	5 086 157,55	»	0,45	5 351 174
Ordonnancées	115 147 757 »			
Dépenses nettes	115 147 757 »	»	»	1 485 000
Ordonnancées	120 233 914,55			
Dépenses nettes	120 233 914,55	»	0,45	6 836 174
Ordonnancées	24 842 323,95			
Dépenses nettes	24 842 323,95	»	1,05	36 124 875
Ordonnancées	24 842 323,95			
Dépenses nettes	24 842 323,95	»	1,05	36 124 875
Ordonnancées	174 836 439,94			
Dépenses nettes	174 836 439,94	»	1,06	51 872 398
Ordonnancées	174 836 439,94			
Dépenses nettes	174 836 439,94	»	1,06	51 872 398

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS-	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	28 500 000 17 635 167 12 340 254
	Total net des crédits.....	33 794 913
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	1 618 835 000 — 25 480 000 182 320 993 3 621 300 560 951 828
	Total net des crédits.....	2 340 249 121
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	1 647 335 000 — 25 480 000 199 956 160 — 8 718 954 560 951 828
	Total net des crédits.....	2 374 044 034
Universités.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	348 655 000 6 000 000 147 839 033 1 962 369 6 307 896
	Total net des crédits.....	510 764 298
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	1 118 451 000 2 000 000 35 341 294 25 015 051
	Total net des crédits.....	1 180 807 945
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.....	1 467 106 000 8 000 000 183 180 327 26 978 020 6 307 896
	Total net des crédits.....	1 691 572 243

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé.

« Art. 5. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1978 sont arrêtés aux sommes par section, conformément au tableau D, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES
III. Moyens des armes et services.....
Totaux

Arti

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	29 125 469,87			
Dépenses nettes	29 125 469,87	»	1,13	4 669 442
Ordonnancées	2 201 076 958,28			
Rétablissement crédits	— 640 630,39			
Dépenses nettes	2 200 436 327,89	»	2,11	139 812 791
Ordonnancées	2 230 202 428,15			
Rétablissement crédits	— 640 630,39			
Dépenses nettes	2 229 561 797,76	»	3,24	144 482 233
Ordonnancées	258 912 584,31			
Rétablissement crédits	— 873 502,46			
Dépenses nettes	258 039 081,85	»	1,15	252 725 215
Ordonnancées	1 144 994 450,97			
Dépenses nettes	1 144 994 450,97	»	0,03	35 813 494
Ordonnancées	1 408 907 035,28			
Rétablissement crédits	— 873 502,46			
Dépenses nettes	1 408 033 532,82	»	1,13	288 538 709

cle 5.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
43 464 610 057,87	20 515 736,07	43 502 378,20
43 464 610 057,87	20 515 736,07	43 502 378,20

Tableau D. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	21 274 545 760
	Variation prévisions dépenses	163 580 000
	Reports gestion précédente	22 268 480
	Transferts répartitions	— 13 483 831 185
	Fonds concours, dons legs	3 848 963 485
	Total net des crédits.....	11 825 526 540
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	21 274 545 760
	Variation prévisions dépenses	163 580 000
	Reports gestion précédente	22 268 480
	Transferts répartitions	— 13 483 831 185
	Fonds concours, dons legs	3 848 963 485
	Total net des crédits.....	11 825 526 540
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	6 958 442 000
	Variation prévisions dépenses	13 117 000
	Reports gestion précédente	113 949 036
	Transferts répartitions	86 284 859
	Fonds concours, dons legs	28 274 090
	Total net des crédits.....	7 200 066 985
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	6 958 442 000
	Variation prévisions dépenses	13 117 000
	Reports gestion précédente	113 949 036
	Transferts répartitions	86 284 859
	Fonds concours, dons legs	28 274 090
	Total net des crédits.....	7 200 066 985
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	12 153 578 000
	Variation prévisions dépenses	192 710 000
	Reports gestion précédente	24 776 915
	Transferts répartitions	327 999 186
	Fonds concours, dons legs	34 147 686
	Total net des crédits.....	12 733 211 787
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	12 153 578 000
	Variation prévisions dépenses	192 710 000
	Reports gestion précédente	24 776 915
	Transferts répartitions	327 999 186
	Fonds concours, dons legs	34 147 686
	Total net des crédits.....	12 733 211 787
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	5 985 982 000
	Variation prévisions dépenses	19 900 000
	Reports gestion précédente	15 772 037
	Transferts répartitions	156 506 023
	Fonds concours, dons legs	10 217 700
	Total net des crédits.....	6 188 377 760
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	5 985 982 000
	Variation prévisions dépenses	19 900 000
	Reports gestion précédente	15 772 037
	Transferts répartitions	156 506 023
	Fonds concours, dons legs	10 217 700
	Total net des crédits.....	6 188 377 760
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	5 918 407 000
	Variation prévisions dépenses	— 8 900 000
	Reports gestion précédente	10 571 458
	Transferts répartitions	148 631 495
	Fonds concours, dons legs	3 436 112
	Total net des crédits.....	6 072 146 065
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	5 918 407 000
	Variation prévisions dépenses	— 8 900 000
	Reports gestion précédente	10 571 458
	Transferts répartitions	148 631 495
	Fonds concours, dons legs	3 436 112
	Total net des crédits.....	6 072 146 065

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.
(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1978 sont arrêtés aux sommes conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

Arti

DÉSIGNATION DES TITRES

V. Equipement	
VI. Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	
Totaux	

ordinaires militaires.
BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1978
ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	12 293 550 468,72			
Rétablissements crédits.....	— 528 615 386,96			
Dépenses nettes.....	11 764 935 081,76	20 470 075,80	16 284 228,04	64 777 306
Ordonnancées	12 293 550 468,72			
Rétablissements crédits.....	— 528 615 386,96			
Dépenses nettes.....	11 764 935 081,76	20 470 075,80	16 284 228,04	64 777 306
Ordonnancées	7 000 364 086,90			
Rétablissements crédits.....	— 147 738 104,55			
Dépenses nettes.....	6 852 625 982,35	*	11 154 357,65	336 286 645
Ordonnancées	7 000 364 086,90			
Rétablissements crédits.....	— 147 738 104,55			
Dépenses nettes.....	6 852 625 982,35	*	11 154 357,65	336 286 645
Ordonnancées	12 881 529 314,22			
Rétablissements crédits.....	— 249 591 058,82			
Dépenses nettes.....	12 631 938 255,40	1 459,69	12 177 514,29	89 097 477
Ordonnancées	12 881 529 314,22			
Rétablissements crédits.....	— 249 591 058,82			
Dépenses nettes.....	12 631 938 255,40	1 459,69	12 177 514,29	89 097 477
Ordonnancées	6 427 528 183,94			
Rétablissements crédits.....	— 269 752 306,48			
Dépenses nettes.....	6 157 775 877,46	44 200,51	986 230,05	29 659 853
Ordonnancées	6 427 528 183,94			
Rétablissements crédits.....	— 269 752 306,48			
Dépenses nettes.....	6 157 775 877,46	44 200,51	986 230,05	29 659 853
Ordonnancées	6 071 884 216,29			
Rétablissements crédits.....	— 14 549 355,39			
Dépenses nettes.....	6 057 334 860,90	0,07	2 900 048,17	11 911 156
Ordonnancées	6 071 884 216,29			
Rétablissements crédits.....	— 14 549 355,39			
Dépenses nettes.....	6 057 334 860,90	0,07	2 900 048,17	11 911 156

cle 6.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section

DÉPENSES	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
25 433 877 027,15	0,05	18,90
150 900 000 *	»	»
25 584 777 027,15	0,05	18,90

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	9 169 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 930 000
	Reports gestion précédente.....	319 337 824
	Transferts répartitions.....	— 3 676 265 500
	Fonds concours, dons legs.....	1 433 906
	Total net des crédits.....	5 811 976 230
Titres VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	137 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 100 000
	Reports gestion précédente.....	2 900 000
	Transferts répartitions.....	11 300 000
	Total net des crédits.....	155 100 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	9 307 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 170 000
	Reports gestion précédente.....	322 237 824
	Transferts répartitions.....	— 3 664 965 500
	Fonds concours, dons legs.....	1 433 906
	Total net des crédits.....	5 967 076 230
Défense. — Section Air.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	6 686 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 35 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 735 902 437
	Transferts répartitions.....	1 186 060 875
	Fonds concours, dons legs.....	549 498 517
	Total net des crédits.....	10 121 961 829
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 686 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 35 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 735 902 437
	Transferts répartitions.....	1 186 060 875
	Fonds concours, dons legs.....	549 498 517
	Total net des crédits.....	10 121 961 829
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	6 471 700 000
	Reports gestion précédente.....	217 756 252
	Transferts répartitions.....	— 33 496 375
	Fonds concours, dons legs.....	22 753 308
	Total net des crédits.....	6 678 713 185
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 471 700 000
	Reports gestion précédente.....	217 756 252
	Transferts répartitions.....	— 33 496 375
	Fonds concours, dons legs.....	22 753 308
	Total net des crédits.....	6 678 713 185
Défense. — Section Marine.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	5 311 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 000 000
	Reports gestion précédente.....	72 020 487
	Transferts répartitions.....	— 112 871 450
	Fonds concours, dons legs.....	1 480 000
	Total net des crédits.....	5 266 429 037
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 311 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 000 000
	Reports gestion précédente.....	72 020 487
	Transferts répartitions.....	— 112 871 450
	Fonds concours, dons legs.....	1 480 000
	Total net des crédits.....	5 266 429 037
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	702 300 000
	Reports gestion précédente.....	73 592 633
	Transferts répartitions.....	— 7 304 750
	Total net des crédits.....	768 587 883
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	702 300 000
	Reports gestion précédente.....	73 592 633
	Transferts répartitions.....	— 7 304 750
	Total net des crédits.....	768 587 883

Personne ne demande la parole?...
 Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.
 (L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1978

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 136 301 805,13			
Rétablissement crédits.....	— 30 080 975,30			
Dépenses nettes.....	5 106 220 829,83	0,05	6,22	705 755 394
Ordonnancées	150 900 000 »			
Dépenses nettes.....	150 900 000 »	»	»	4 200 000
Ordonnancées	5 287 201 805,13			
Rétablissement crédits.....	— 30 080 975,30			
Dépenses nettes.....	5 257 120 829,83	0,05	6,22	709 955 394
Ordonnancées	9 108 102 247,59			
Rétablissement crédits.....	— 329 350 431,50			
Dépenses nettes.....	8 778 751 816,09	»	4,91	1 343 210 008
Ordonnancées	9 108 102 247,59			
Rétablissement crédits.....	— 329 350 431,50			
Dépenses nettes.....	8 778 751 816,09	»	4,91	1 343 210 008
Ordonnancées	6 154 336 733,94			
Rétablissement crédits.....	— 171 559 255,94			
Dépenses nettes.....	5 982 777 478 »	»	4 »	695 935 703
Ordonnancées	6 154 336 733,94			
Rétablissement crédits.....	— 171 559 255,94			
Dépenses nettes.....	5 982 777 478 »	»	4 »	695 935 703
Ordonnancées	5 297 659 045,95			
Rétablissement crédits.....	— 398 766 088,41			
Dépenses nettes.....	4 898 892 957,54	»	3,46	367 536 076
Ordonnancées	5 297 659 045,95			
Rétablissement crédits.....	— 398 766 088,41			
Dépenses nettes.....	4 898 892 957,54	»	3,46	367 536 076
Ordonnancées	669 503 043,33			
Rétablissement crédits.....	— 2 269 097,64			
Dépenses nettes.....	667 233 945,69	»	0,31	101 353 937
Ordonnancées	669 503 043,33			
Rétablissement crédits.....	— 2 269 097,64			
Dépenses nettes.....	667 233 945,69	»	0,31	101 353 937

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1978 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes	431 562 073 628,19
« Dépenses	466 052 131 952,20
« Excédent des dépenses sur les recettes.....	31 490 058 324,01

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1978.
(En francs.)

GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1978.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales	436 760 131 596,25
B. — Recettes non fiscales.....	28 747 420 531,10
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	11 077 520 831,58
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 29 363 000 000 »
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	— 13 430 014 517,74
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	— 2 229 984 813 »
Total général des recettes.....	431 562 073 628,19
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1978.
DÉPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I ^{er} . — Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes.....	54 268 307 307,45
Titre II. — Pouvoirs publics	1 090 524 000 »
Titre III. — Moyens des services.....	168 341 779 989,16
Titre IV. — Interventions publiques	134 866 832 510,18
	358 567 443 806,79
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	9 651 152 978,73
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	28 771 148 081,66
Titre VII. — Réparation de dommages de guerre.....	13 000 000 »
	38 435 301 060,39
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services.....	43 464 610 057,87
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement	25 433 877 027,15
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	150 900 000 »
	25 584 777 027,15
Total général des dépenses.....	466 052 131 952,20
Report du total général des recettes	431 562 073 628,19
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1978.....	31 490 058 324,01

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1978, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau G annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale.....	790 633 983,77	17 209 485,19	15 532 898,42
Légion d'honneur.....	49 018 061,94	7 674 381,39	5 080 408,45
Monnaies et médailles.....	620 117 401,43	743 659,78	27 385 187,35
Ordre de la Libération.....	1 530 533 »	201 830,52	201 830,52
Postes et télécommunications.....	70 766 175 011,86	515 682 911,74	465 203 646,80
Prestations sociales agricoles.....	29 100 582 573,11	733 125 426,11	5 646 300 »
Totaux	101 328 057 565,11	1 274 637 694,73	519 050 271,62

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1978 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale.....	790 633 983,77	790 633 983,77
Légion d'honneur.....	49 018 061,94	49 018 061,94
Monnaies et médailles.....	620 117 401,43	620 117 401,43
Ordre de la Libération.....	1 530 533 »	1 530 533 »
Postes et télécommunications.....	70 766 175 011,86	70 766 175 011,86
Prestations sociales agricoles.....	29 100 582 573,11	29 100 582 573,11
Totaux	101 328 057 565,11	101 328 057 565,11

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1978.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1978.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
Imprimerie nationale.				
1 ^{re} section. — Exploitation	809 512 666	790 442 093,08	790 442 093,08	»
2 ^e section. — Equipement	»	191 900 69	191 900,69	»
Totaux	809 512 666	790 633 983,77	790 633 983,77	»
Légion d'honneur.				
1 ^{re} section. — Recettes propres.....	1 619 491	2 546 922,94	2 546 922,94	»
2 ^e section. — Subvention du budget général.....	46 471 139	46 471 139 »	46 471 139 »	»
Totaux	48 090 630	49 018 061,94	49 018 061,94	»
Monnaies et médailles.				
1 ^{re} section. — Exploitation	640 590 755	608 866 573,59	608 866 573,95	»
2 ^e section. — Equipement	»	11 250 827,84	11 250 827,84	»
Totaux	640 590 755	620 117 401,43	620 117 401,43	»
Ordre de la Libération.				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires.....	1 530 533	1 530 533 »	1 530 533 »	»
Postes et télécommunications				
1 ^{re} section. — Exploitation	57 198 306 025	59 300 602 934,68	59 300 602 934,68	»
2 ^e section. — Equipement	13 326 650 000	11 465 572 077,18	11 465 572 077,18	»
Totaux	70 524 956 025	70 766 175 011,86	70 766 175 011,86	»
Prestations sociales agricoles.....				
	28 373 103 447	29 100 582 573,11	29 100 582 573,11	»
Totaux pour la situation des recettes.....	100 397 784 056	101 328 057 565,11	101 328 057 565,11	»

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Report de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	755 122 717	»	15 512 666	1 132 258	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	38 877 283	»	»	26 111 294	»	»	»
Total	794 000 000	»	15 512 666	27 243 552	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	42 552 116	»	538 514	118 697	»	1 026 656	»
2 ^e section. — Equipement	5 000 000	»	»	2 485 622	»	»	»
Total	47 552 116	»	538 514	2 604 319	»	1 026 656	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	596 875 348	»	40 755	23 928 753	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	43 674 652	»	»	36 508 100	»	»	»
Total	640 550 000	»	40 755	60 436 853	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 530 533	»	»	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	48 820 743 887	424 000 000	155 367 138	80 103 102	»	110 151 712	»
2 ^e section. — Equipement	21 520 195 000	— 75 000 000	28 650 000	1 269 302 332	»	427 915 063	»
Total	70 340 938 887	349 000 000	184 017 138	1 349 405 434	»	538 066 775	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	27 603 103 447	»	776 000 000	»	»	»	»
RECAPITULATION							
1 ^{re} section. — Exploitation	77 819 928 048	424 000 000	941 459 073	105 282 810	»	111 178 368	»
2 ^e section. — Equipement	21 607 746 935	— 75 000 000	28 650 000	1 334 407 348	»	427 915 063	»
Totaux pour la situation des dépenses.....	99 427 674 983	349 000 000	970 109 073	1 439 690 158	»	539 093 431	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1979.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
771 767 641	734 811 335,27	2 177 651,49	732 633 683,78	1 379 529,15	15 532 898,37	24 980 588
64 988 577	58 061 615,60	61 615,61	58 000 299,99	15 829 956,04	0,05	22 818 233
836 756 218	792 873 250,87	2 239 267,10	790 633 983,77	17 209 485,19	15 532 898,42	47 798 821
44 235 983	45 803 293,98	»	45 803 293,98	7 674 381,39	5 080 408,41	1 026 662
7 485 622	3 214 767,96	»	3 214 767,96	»	0,04	4 270 854
51 721 605	49 018 061,94	»	49 018 061,94	7 674 381,39	5 080 408,45	5 297 516
620 844 856	603 055 528,93	887 085,57	602 168 443,36	743 659,78	14 710 534,42	4 709 538
80 182 752	17 948 958,07	»	17 948 958,07	»	12 674 652,93	49 559 141
701 027 608	621 004 487 »	887 085,57	620 117 401,43	743 659,78	27 385 187,35	54 268 679
1 530 533	1 530 533 »	»	1 530 533 »	201 830,52	201 830,52	»
49 590 365 839	49 249 167 407,34	»	49 249 167 407,34	590 659 503,50	465 203 635,16	66 654 300
23 171 062 395	21 581 967 394,20	64 959 789,68	21 517 007 604,52	325 023 408,24	11,72	1 979 073 187
72 761 428 234	70 831 134 801,54	64 959 789,68	70 766 175 011,86	515 682 911,74	465 203 646,88	2 045 732 487
28 373 103 447	29 100 582 573,11	»	29 100 582 573,11	733 125 426,11	5 646 300 »	»
79 401 843 299	79 734 950 871,63	3 064 737,06	79 731 885 934,57	933 784 330,45	506 375 606,88	97 371 088
23 323 719 346	21 661 193 035,83	65 021 405,29	21 896 171 630,54	340 853 364,28	12 674 664,74	2 055 726 415
102 725 567 845	101 396 143 707,46	68 086 142,35	101 328 057 585,11	1 274 837 694,73	519 050 271,62	2 153 097 503

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4	Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	790 442 083,08	»	790 442 083,08	732 633 683,78	»	732 633 683,78
2 ^e section. — Equipement.....	191 900,69	»	191 900,69	(1) 58 000 299,99	»	58 000 299,99
Totaux	790 633 983,77	»	790 633 983,77	790 633 983,77	»	790 633 983,77
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	2 546 922,94	»	2 546 922,94	38 143 884,97	7 659 409,01	45 803 293,98
2 ^e section. — Equipement.....	46 471 139 »	»	46 471 139 »	3 214 767,96	»	3 214 767,96
Totaux	49 018 061,94	»	49 018 061,94	41 358 652,93	7 659 409,01	49 018 061,94
<i>Monnoies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	808 866 573,59	»	608 366 573,59	602 168 443,36	»	602 168 443,36
2 ^e section. — Equipement.....	(2) 11 250 827,84	»	11 250 827,84	17 948 958,07	»	17 948 958,07
Totaux	620 117 401,43	»	620 117 401,43	620 117 401,43	»	620 117 401,43
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	1 530 533 »	»	1 520 533 »	1 328 702,48	201 830,52	1 530 533 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	59 300 602 934,68	»	59 300 602 934,68	49 249 167 407,34	»	49 249 167 407,34
2 ^e section. — Equipement.....	(3) 11 465 572 077,18	»	11 465 572 077,18	21 517 007 604,52	»	21 517 007 604,52
Totaux	70 766 175 011,86	»	70 766 175 011,86	70 766 175 011,86	»	70 766 175 011,86
<i>Prestations sociales agricoles..</i>						
	29 100 582 573,11	»	29 100 582 573,11	29 066 693 620,19	33 888 952,92	29 100 582 573,11
Totaux pour les résultats généraux	101 328 057 565,11	»	101 328 057 565,11	101 273 307 372,66	41 750 192,45	101 328 057 565,11

(1) Y compris une dépense de 16 502 239,04 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une recette de 11 230 401,78 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

(3) Y compris une recette de 60 933 450,51 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général sont arrêtés, pour 1978, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau H annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	1 632 568 521,71	13 085 505,85	36 205 324,14
Totaux	1 632 568 521,71	13 085 505,85	36 205 324,14

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1978.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	1 632 568 521,71	1 632 568 521,71
Totaux	1 632 568 521,71	1 632 568 521,71

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1978.	RECouvreMENTS définitifs de l'année 1978.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	1 626 160,358	1 636 074 022,88	1 588 761 415,41	47 312 607,47
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	1 000 000	1 096 714,93	1 096 714,93	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	48 800 000	31 381 163,74	31 381 163,74	»
Totaux	1 675 960 358	1 668 551 901,55	1 621 239 294,08	47 312 607,47
Totaux pour la situation des recettes.....	1 675 960 368	1 668 551 901,55	1 621 239 294,08	47 312 607,47

2^e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certains ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 589 193 000	»	36 967 358	4 351 158	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	1 000 000	»	»	877 560	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement.....	48 800 000	»	»	10 581 177	»	»	»
Totaux	1 638 993 000	»	36 967 353	15 809 895	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	1 638 993 000	»	36 967 353	15 809 895	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	1 600 090 643,04	»	1 600 090 643,04
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	(2) 1 096 714,93	»	1 096 714,93
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 31 381 163,74	»	31 381 163,74
Totaux	1 632 568 521,71	»	1 632 568 521,71
Totaux pour les résultats généraux.....	1 632 568 521,71	»	1 632 568 521,71

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

Articles

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11, 12 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — Les résultats des opérations à caractère définitives des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se pour dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire conformément au tableau I

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes d'affectation spéciale.....

DES DÉPENSES

francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS REPORTÉS à 1979. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 630 511 516	1 601 645 694,35	1 555 051,31	1 600 090 643,04	13 085 505,85	36 205 322,81	7 301 056
1 877 560	1 096 714,93	»	1 096 714,93	»	0,07	780 845
59 381 177	32 163 635,05	782 471,31	31 381 163,74	»	1,26	28 000 012
1 691 770 253	1 634 906 044,33	2 337 522,62	1 632 568 521,71	13 085 505,85	36 205 324,14	36 081 913
1 691 770 253	1 634 906 044,33	2 337 522,62	1 632 568 521,71	13 085 505,85	36 205 324,14	36 081 913

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 1 600 090 643,04	»	1 600 090 643,04	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 millions de francs, un versement au fonds de réserve de 10 millions de francs et un versement au fonds des approvisionnements généraux de 3 085 505,85 F. (2) Prélèvement sur le fonds de réserve. (3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 19 946 815,60 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 8 940 575,12 F.
1 096 714,93	»	1 096 714,93	
31 381 163,74	»	31 381 163,74	
1 632 568 521,71	»	1 632 568 521,71	
1 632 568 521,71	»	1 632 568 521,71	

10 à 12.

suivent, sont arrêtés, pour 1978, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est annexé à la présente loi. »

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
12 374 944 562,73	11 705 846 733,85	629 716 052,88	231 309 441,03

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont modifiées comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découvert sont répartis par catégorie de

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978	
	Recettes.	Dépenses.
Comptes d'affectation spéciale.....	79 082 908,67	187 309 163,42
Comptes de commerce.....	29 030 561 457,57	28 306 830 599,13
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	281 512 675,91	748 132 620,10
Comptes d'opérations monétaires.....	4 875 021 185,94	11 838 986 757,62
Comptes d'avances.....	52 004 712 081,92	53 111 494 886,36
Comptes de prêts.....	5 187 591 759,84	5 369 786 362,45
Totaux	91 458 482 069,85	99 562 540 389,08

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1978, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale: opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances
Comptes de prêts.....
Totaux

« II. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale: opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances
Comptes de prêts.....
Totaux

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes 1^o et 2^o est donnée au tableau I annexé à

poursuivent, sont arrêtés, pour 1978, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts comptes et ministère gestionnaire conformément au tableau I annexé à la présente loi. »

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
»	2 614 500,58	»
»	»	»
»	»	»
»	»	8 234 971 749,58
2 956 974 971,36	124 130 085 »	»
»	31 411 885,55	»
2 956 974 971,36	158 156 471,13	8 234 971 749,56

poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1978	
Débiteurs.	Créditeurs.
668 428,81	2 389 073 496,20
1 142 253 671,68	1 985 233 592,32
2 283 434 033,89	13 594 852,16
12 298 154 681,43	5 122 003 151,97
16 348 893 607,03	»
78 643 894 939,75	»
110 717 299 362,59	9 509 905 092,65

SOLDES REPORTÉS A LA GESTION 1979		SOLDES PORTÉS A UN COMPTE DE RÉSULTATS	
Débiteurs.	Créditeurs.	Débiteurs.	Créditeurs.
668 428,81	2 389 073 496,20	»	»
1 142 253 671,68	1 985 233 592,32	»	»
2 283 434 033,89	13 594 852,16	»	»
8 234 971 749,56	5 122 003 151,97	4 063 182 931,87	»
16 348 893 607,03	»	»	»
78 643 894 939,75	»	»	»
106 654 116 430,72	9 509 905 092,65	4 063 182 931,87	»

la présente loi. »

Tableau I. — Règlement définitif

DONT LES OPÉRATIONS SE

Résultats

(En

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	»	592 871 537,08
Culture et environnement. — Culture.....	»	5 398 276,32
Economie et finances. — Charges communes.....	978 471,94	674 125 062,89
Équipement, logement et intérieur.....	»	265 171 868,90
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.....	»	164 560 601,97
Jeunesse et sports.....	»	3 167 346,87
Services du Premier ministre. — Services généraux.....	»	47 830 524 »
Défense. — Section commune.....	»	72 386 747,19
Total des opérations à caractère définitif.....	978 471,94	1 828 511 965,20
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	15 242 110 802,59	»
Total catégorie.....	15 242 110 802,59	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	78 461 700 337,14	»
Total catégorie.....	78 461 700 337,14	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	759 601 124,74
Éducation	»	20 235 452,34
Équipement et logement.....	991 411 556,71	»
Justice	»	629 446,62
Défense. — Section commune.....	113 652 941,96	433 847 537,17
Total catégorie.....	1 105 064 498,67	1 224 313 560,87
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères.....	»	6 588 160,44
Economie et finances. — Charges communes.....	1 817 912 050,07	14 604 652,09
Défense. — Section commune.....	6 500 000 »	»
Total catégorie.....	1 824 412 050,07	21 192 812,53
<i>Comptes d'opérations monétaires (3).</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	4 502 323 532,56	4 290 137 574,78
Total catégorie.....	4 502 323 532,56	4 290 137 574,78
Total des opérations à caractère temporaire.....	93 703 811 139,73	»
Comptes à crédit.....	7 431 800 081,30	5 535 643 948,18
Comptes à découvert.....		

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le Fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de 4 502 323 532,56 F.

(4) En outre, un solde débiteur de 4 063 182 931,87 F est ajouté au résultat du budget général et porté en augmentation des

des comptes spéciaux du Trésor

POURSUIVENT EN 1979

comptables.

(francs.)

OPERATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
729 356 322,11	814 072 869,19	»	677 588 084,14
322 504 497,03	328 576 455,33	»	11 470 234,62
4 936 290 571,49	4 759 509 754,87	668 428,81	497 034 203,14
5 486 014 276,57	6 123 613 965,33	»	905 771 557,66
167 206 486,74	234 104 739,80	»	231 458 855,03
11 685 431,31	10 864 686,03	»	2 346 601,59
64 718 009,45	37 385 075,89	»	20 497 590,44
175 380 302,57	145 899 924,96	»	42 906 369,58
11 893 155 897,27	12 454 027 471,40	668 428,81	2 389 073 496,20
53 111 494 886,36	52 004 712 081,92	16 348 893 607,03	»
53 111 494 886,36	52 004 712 081,92	16 343 893 607,03	»
5 369 786 362,45	5 187 591 759,84	78 643 894 939,75	»
5 369 786 362,45	5 187 591 759,84	78 643 894 939,75	»
2 828 402 973,18	2 930 876 575,33	»	872 074 726,89
1 686 596 464,71	1 684 498 081,19	»	18 137 068,82
128 020 748,70	92 600 317,38	1 026 831 988,03	»
43 690 531 »	47 013 038,29	»	3 951 953,91
23 620 119 881,54	24 275 573 445,38	115 421 683,65	1 091 069 842,70
28 306 830 599,13	29 030 561 457,57	1 142 253 671,68	1 985 233 592,32
68 173 600,69	67 922 716,20	»	6 377 275,95
627 420 541,29	162 551 481,59	2 275 434 033,89	7 257 576,21
52 538 478,12	51 038 478,12	8 000 000 »	»
748 132 620,10	281 512 675,91	2 283 434 033,89	13 594 852,16
11 838 986 757,62	4 875 021 185,94	(4) 8 234 971 749,56	5 122 003 151,97
11 838 986 757,62	4 875 021 185,94	8 234 971 749,56	5 122 003 151,97
58 481 281 248,81	57 192 303 841,76	94 992 788 546,78	»
40 893 949 976,85	34 187 095 319,42	11 660 659 455,13	7 120 831 509,45

3 732 648 217 F en 1978, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas découverts du Trésor.

Tableau 1. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits initiaux	735 018 000
	Réalisations ressources	45 892 138
	Reports gestion précédente	142 429 357
	Total net des crédits	923 339 495
Culture et environnement. — Culture.....	Crédits initiaux	323 800 000
	Réalisations ressources	5 086 495
	Total net des crédits	328 886 495
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux	4 484 184 000
	Réalisations ressources	39 286 718
	Reports gestion précédente	15 039 545
	Total net des crédits	4 538 510 263
Equipement et logement	Crédits initiaux	4 765 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 177 011 315
	Réalisations ressources	129 360 097
	Reports gestion précédente	82 848 684
	Transferts répartitions	— 2 415 000
	Fonds concours, dons legs.....	738 007 160
	Total net des crédits	5 535 789 626
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.....	Crédits initiaux	246 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 18 582 874
	Reports gestion précédente	31 207 449
	Total net des crédits	258 624 575
Intérieur	Crédits initiaux	410 000 000
	Réalisations ressources	6 480 000
	Reports gestion précédente	23 330 778
	Transferts répartitions	2 415 000
	Fonds concours, dons legs.....	24 261 500
	Total net des crédits	466 487 278
Jeunesse et sports	Crédits initiaux	14 000 000
	Reports gestion précédente	3 167 346
	Total net des crédits	17 167 346
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Réalisations ressources	37 617 442
	Reports gestion précédente	48 073 932
	Total net des crédits	85 091 374
Défense. — Section commune	Crédits initiaux	182 000 000
	Total net des crédits	182 000 000
Total des opérations à caractère définitif..	Crédits initiaux	11 160 002 000
	Variation prévisions dépenses	— 195 594 189
	Réalisations ressources	263 722 890
	Reports gestion précédente	346 097 091
	Fonds concours, dons legs.....	762 268 660
	Total net des crédits	12 336 496 452

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1979.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	729 356 322,11			
Dépenses nettes	729 356 322,11	»	1 653 930,89	192 329 242
Ordonnancées	322 504 497,03			
Dépenses nettes	322 504 497,03	»	0,97	6 381 997
Ordonnancées	4 936 290 571,49			
Dépenses nettes	4 936 290 571,49	619 146 190,01	211 330 144,52	10 035 737
Ordonnancées	5 036 886 918,89			
Rétablissement crédits	— 1 348 949,51			
Dépenses nettes	5 035 537 967,38	»	0,62	500 251 658
Ordonnancées	167 206 486,74			
Dépenses nettes	167 206 486,74	»	614 989,26	90 003 099
Ordonnancées	451 476 309,19			
Rétablissement crédits	— 1 000 000 »			
Dépenses nettes	450 476 309,19	»	1,81	16 010 967
Ordonnancées	11 685 431,31			
Dépenses nettes	11 685 431,31	1 618 »	3 136 932,69	2 346 600
Ordonnancées	64 718 009,45			
Dépenses nettes	64 718 009,45	4,90	3,45	20 973 368
Ordonnancées	175 380 302,57			
Dépenses nettes	175 380 302,57	10 568 239,97	17 187 937,40	»
Ordonnancées	11 895 504 846,78			
Rétablissement crédits	— 2 348 949,51			
Dépenses nettes	11 893 155 897,27	629 716 052,88	233 923 941,61	839 132 866

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	50 278 650 000
	Total net des crédits.....	50 278 650 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	50 278 650 000
	Total net des crédits.....	50 278 650 000
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	5 618 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	2 500 000 000
	Reports gestion précédents.....	4 046 026 088
	Total net des crédits.....	12 164 026 088
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	5 618 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	2 500 000 000
	Reports gestion précédents.....	4 046 026 088
	Total net des crédits.....	12 164 026 088
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education.....	Autorisations initiales.....	73 000 000
	Total des autorisations.....	73 000 000
Equipement et logement.....	Autorisations initiales.....	1 189 000 000
	Total des autorisations.....	1 189 000 000
Justice.....	»	»
	»	»
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	130 000 000
	Total des autorisations.....	130 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 492 000 000
	Total des autorisations.....	1 492 000 000
<i>Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères.....	»	»
	»	»
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	3 283 596 000
	Total des autorisations.....	3 283 596 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	3 291 596 000
	Total des autorisations.....	3 291 596 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
<i>Comptes à crédit.</i>	Crédits initiaux.....	55 896 650 000
	Variations prévisions dépenses.....	2 500 000 000
	Reports gestion précédents.....	4 046 026 088
	Total net des crédits.....	62 442 676 088
<i>Comptes à découvert.</i>	Autorisations initiales.....	4 783 596 000
	Total des autorisations.....	4 783 596 000

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1978 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnancées	53 111 494 886,36			
Dépenses nettes.....	53 111 494 886,36	2 956 974 971,36	124 130 085 »	»
Ordonnancées	53 111 494 886,36			
Dépenses nettes.....	53 111 494 886,36	2 956 974 971,36	124 130 085 »	»
Ordonnancées	5 369 786 362,45			
Dépenses nettes.....	5 369 786 362,45	»	31 411 885,55	5 762 827 840
Ordonnancées	5 369 786 362,45			
Dépenses nettes.....	5 369 786 362,45	»	31 411 885,55	6 762 827 840
Ordonnancées	2 828 402 973,18			
Dépenses nettes.....	2 828 402 973,18	»	»	»
Ordonnancées	1 686 596 464,71			
Dépenses nettes.....	1 686 596 464,71	»	»	»
Ordonnancées	128 020 748,70			
Dépenses nettes.....	128 020 748,70	»	»	»
Ordonnancées	43 690 531 »			
Dépenses nettes.....	43 690 531 »	»	»	»
Ordonnancées	23 620 119 881,54			
Dépenses nettes.....	23 620 119 881,54	»	»	»
Ordonnancées	28 306 830 599,13			
Dépenses nettes.....	28 306 830 599,13	»	»	»
Ordonnancées	68 173 600,69			
Dépenses nettes.....	68 173 600,69	»	»	»
Ordonnancées	627 420 541,29			
Dépenses nettes.....	627 420 541,29	»	»	»
Ordonnancées	52 538 479,12			
Dépenses nettes.....	52 538 479,12	»	»	»
Ordo. ancées	748 132 620,10			
Dépenses nettes.....	748 132 620,10	»	»	»
Ordonnancées	11 838 986 757,62			
Dépenses nettes.....	11 838 986 757,62	8 234 971 749,56	»	»
Ordonnancées	11 838 986 757,62			
Dépenses nettes.....	11 838 986 757,62	8 234 971 749,56	»	»
Ordonnancées	58 481 281 248,81			
Dépenses nettes.....	58 481 281 248,81	2 956 974 971,36	155 541 970,55	6 762 827 840
Ordonnancées	40 893 949 976,85			
Dépenses nettes.....	40 893 949 976,85	8 234 971 749,56	»	»

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciaux.</i>		
<i>Pour mémoire. — Opérations propres à 1978 seulement.</i>		
Agriculture	145 316 663,42	55 662 577,28
Culture et environnement. — Culture.....	25 000 000,00	2 684 944,66
Economie et finances.....	16 785 500,00	14 118 254,97
Industrie, commerce et artisanat. — Industrie.....	»	6 590 131,76
Jeunesse et sports.....	207 000,00	27 000,00
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	187 309 163,42	79 082 908,67

Personne ne demande la parole?...

Jc mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé.

(Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Articles

M. le président. Je donne lecture des articles 13, 14 et du tableau J annexé:

« Art. 13. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au ministère gestionnaire, conformément au tableau J, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes de commerce.....
Totaux

« Art. 14. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1978, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes de commerce.....
Totaux

« II. — Le solde ainsi arrêté, qui concerne le compte spécial de commerce n° 904.17 « Exportations des arsenaux », est de commerce n° 904.05 « Constructions navales de la marine militaire », selon la nature des opérations enregistrées, en

« III. — La répartition des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	137 298 000			
Réalisations ressources...	14 000 000			
Reports gestion précédente	72 400 095			
Total net des crédits.	223 698 095	»	0,58	78 381 431
Crédits initiaux.....	25 000 000			
Total net des crédits.	25 000 000	»	»	»
Crédits initiaux.....	20 000 000			
Transferts	— 600 000			
Total net des crédits.	19 400 000	»	2 614 500,50	»
»	»	»	»	»
Reports gestion précédente	207 000			
Total net des crédits.	207 000	»	»	»
Crédits initiaux.....	182 298 000			
Réalisations ressources...	14 000 000			
Reports gestion précédente	72 607 095			
Transferts, répartitions...	— 600 000			
Total net des crédits.	268 305 095	»	2 614 500,58	78 381 431

13 et 14.

titre de l'année 1978, sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après et répartis par catégorie de comptes et par

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978	
Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
»	5 204 156,21
»	5 204 156,21

de l'année 1978, sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1978	
Débiteurs.	Créditeurs.
28 162 700,30	»
28 162 700,30	»

repris en balance d'entrée au 1^{er} janvier 1979 au compte de commerce n° 904.02 « Fabrications d'armement » ou au compte exécution des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1979.

loi. »

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1977		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1978	
	Débiteurs. 2	Créditeurs. 3	Dépenses. 4	Recettes. 5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF	»	»	»	»
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes de commerce.</i>				
904-17. — Exportations des arsenaux (Défense) (1).....	33 366 856,51	»	»	5 204 156,21
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	33 366 856,51	»	»	5 204 156,21
RECAPITULATION				
Opérations à caractère définitif.....	»	»	»	»
Opérations à caractère temporaire.....	33 366 856,51	»	»	5 204 156,21
Totaux généraux pour les comptes clos.....	33 366 856,51	»	»	5 204 156,21

(1) Compte clos le 31 décembre 1978, en exécution des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29

(2) Solde, repris en balance d'entrée au 1^{er} janvier 1979 aux comptes n° 904-02 « Fabrications d'armement » et n° 904-05

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 13 et 14 et le tableau J annexé.

(Les articles 13 et 14 et le tableau J annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. « Art. 15. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor,

OPÉRATIONS

Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....
Différences de change.....
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.....
Pertes et profits divers.....
Totaux.....
Solde.....

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1978.

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES	
Des crédits.			Des découverts.	Débiteurs.	Créditeurs.
Crédits accordés.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.	10	11
6	7	8	9		
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	(2) 28 162 700,30	»
»	»	»	»	28 162 700,30	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	28 162 700,30	»
»	»	»	»	28 162 700,30	»

décembre 1978).

« Constructions navales de la marine militaire ».

cle 15.

pour 1978, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2 128 990 334,27 francs. »

O É P E N S E S	R E C E T T E S
8 584 207,27	»
3 068 986,48	»
1 421 895 492,26	48 295 792,66
»	36 799 196,87
783 034 069,12	»
»	2 547 431,33
2 216 632 755,13	87 642 420,86
	2 128 990 334,27

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le ministre de l'économie est autorisé à prendre les dispositions utiles pour qu'il soit procédé, en fonction des échéances, à la remise des dettes contractées à l'égard de la France au titre de l'aide publique par certains pays en développement faisant partie de la catégorie des moins avancés et dans la limite de l'encours de 682 millions de francs correspondant aux créances en capital et intérêts au 31 décembre 1978. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 1 et 8.

L'amendement n^o 1 est présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Pourchon, Auroux, Philippe Madrelle, Javary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n^o 8 est présenté par M. Séguin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. Emmanuelli, pour soutenir l'amendement n^o 1.

M. Henri Emmanuelli. Nous proposons la suppression de cet article par lequel le Gouvernement demande l'autorisation d'accorder des remises de dettes à divers pays en voie de développement en fonction des créances constatées au 31 décembre 1978, et M. le ministre du budget vient de s'en expliquer à l'instant.

Aux pages 161 et 162 de son rapport, la Cour des comptes critique très vigoureusement cette disposition, qui lui a été soumise tardivement.

Pour tenir compte des observations de la Cour, le Gouvernement a modifié son texte en précisant le montant des dettes en cause — 682 millions de francs — et en fournissant des précisions sur la liste des bénéficiaires dans l'exposé des motifs.

Or si le plafond des dettes est précisé dans l'article lui-même, les pays bénéficiaires ne figurent que dans l'exposé des motifs, ce qui est, selon la Cour, contraire au quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la loi organique.

Par ailleurs — et c'est l'argument essentiel — ces remises de dettes joueront sur l'équilibre des années futures. Or l'équilibre budgétaire futur ne peut être mis en cause que dans des cas limitativement énumérés par l'article 2 de la loi organique, et les remises de dettes n'y figurent pas.

En conséquence, le Parlement doit donner un coup d'arrêt aux pratiques du Gouvernement, qui viole la loi organique pour distribuer des fonds en échappant à tout contrôle.

Puisque cette loi organique est, selon M. le ministre du budget, la clé de voûte intangible de nos institutions financières, je vous demande, mes chers collègues, de la faire respecter en adoptant cet amendement de suppression.

Pour éviter que le débat ne dégénère comme cela a été le cas au cours de son examen en commission des finances, le groupe socialiste n'est pas opposé par principe à ce que les remises de dettes soient accordées à tel ou tel pays puisqu'elles constituent une forme d'aide, mais il s'oppose à ce qu'elles soient accordées sans le contrôle ni l'avis du Parlement.

Il faut tirer les choses au clair. Ou bien l'article 2 de la loi organique n'est pas valable et il faut le modifier, ou bien, il faut être logique et, pour la raison que je viens de dire, supprimer l'article 16.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour défendre l'amendement n^o 8.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est évidemment pas question pour moi de souscrire, M. Emmanuelli me le pardonnera, de quelque manière que ce soit, aux fondements ou, si l'on préfère, aux arrière-plans politiques de son intervention.

Cependant, je dois bien convenir, en toute honnêteté et en toute humilité, que le vote de l'article 16 ainsi libellé et surtout ainsi inséré dans le contexte d'un projet de loi de règlement me paraît comporter des risques de précédent fâcheux et de contradiction, pour ne pas dire davantage, avec la loi organique, on l'a évoqué à l'instant, et même avec les textes constitutionnels.

J'interviens d'autant plus volontiers que je n'ai strictement aucune réserve à formuler sur le fond, que le retrait de l'article 16 ne remettrait pas en cause l'économie du projet de

loi ni, a fortiori, son vote et que rien ne s'opposerait, sous réserve d'aménagements rédactionnels, à l'insertion des dispositions en cause dans la prochaine loi de finances.

Cet article 16 prévoit, on vient de le rappeler, la possibilité de procéder à la remise des dettes contractées à l'égard de notre pays au titre de l'aide publique par certains pays en développement appartenant, selon le jargon habituel, à la catégorie des « moins avancés », dans la limite de l'encours correspondant aux créances en capital et intérêts au 31 décembre 1978.

Plus précisément, il s'agit non point de prononcer immédiatement une remise de dettes, mais d'habiliter le ministre de l'économie à prendre les dispositions utiles pour qu'il y soit procédé en fonction des échéances.

Il a semblé à l'institution que vous savez — si je m'exprime ainsi, c'est pour éviter de citer son nom une soixantième fois et m'épargner ainsi des reproches (*sourires*) — que la formule retenue posait des problèmes assez graves pour qu'ils soient évoqués dans son rapport, à la lecture duquel je vous renvoie.

Le premier problème est celui de la conformité de l'article 16 du projet avec l'article 1^{er} de la loi organique. Deux motifs d'inquiétude étaient avancés par la Cour : ni le plafond, ni les bénéficiaires de la mesure n'étaient précisés. Entre le moment où la Cour a formulé cette observation et envoyé son rapport à l'impression et le moment où celui-ci a été publié, une partie de cette remarque relative à l'article 1^{er} de la loi organique — et qui concernait le plafond — a été prise en considération, et cela est fort bien. Quant aux bénéficiaires, ils ne sont pour l'instant précisément dénommés que dans l'exposé des motifs.

Le second problème est posé par le troisième alinéa de l'article 2 de la loi organique dès lors que l'article 16 du projet est de nature à affecter l'équilibre financier des années ultérieures.

Le troisième alinéa de l'article 2 de la loi organique est formel à cet égard : « Seules les dispositions relatives à l'approbation de conventions financières, aux garanties accordées par l'Etat, à la gestion de la dette publique, ainsi que de la dette viagère, aux autorisations d'engagement par anticipation ou aux autorisations de programme peuvent engager l'équilibre financier des années ultérieures ». Or il n'est question ici, je le crois, ni des uns ni des autres.

Ce double problème, que ne saurait régler à lui seul, je le crains, une nouvelle rédaction de l'article 16 du projet, suffirait, à mes yeux, à en justifier le retrait. Mais il y a plus, et si la Cour n'a pas cru devoir formuler une appréciation définitive sur la constitutionnalité de l'article que nous discutons, elle a, du moins, invité implicitement le Parlement à s'interroger. La réponse est assez claire : je crois que cette constitutionnalité est pour le moins douteuse.

Nous avons déjà eu, vous le savez, à nous interroger, dans ce domaine des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Le Gouvernement ne sollicite plus l'approbation des accords internationaux correspondants avant d'inscrire les crédits dans la loi de finances, dès lors que la ratification des accords de consolidation négociés par le Gouvernement résulte du vote par le Parlement des crédits demandés pour honorer ces accords. C'est l'interprétation qu'a retenue, le 30 décembre 1975, à la suite du Gouvernement, le Conseil constitutionnel, dans une décision qui avait fait un certain bruit.

Mais ce qui me paraît possible dans le cadre d'une loi de finances de l'année ou d'une loi de finances rectificative ne me le semble pas dans le cadre d'une loi de règlement.

Certes, la loi de règlement a bien, nous le savons, le caractère d'une loi de finances. Mais le dernier alinéa de l'article 2 de la loi organique limite très précisément son champ d'intervention : « La loi de règlement ne fait que constater les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de finances de l'année, complétée, le cas échéant, par ses lois rectificatives. »

En conséquence, la décision du Conseil constitutionnel à laquelle j'ai fait référence ne saurait, selon moi, s'appliquer dans le cas d'espèce et l'article 16, dans ces conditions, ne me paraît pas réellement conforme à l'article 53 de la Constitution aux termes duquel les traités qui engagent les finances de l'Etat ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi et ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés.

Si cette interprétation est retenue, et pour les mêmes raisons, l'article 16 pourrait également contrevenir à l'article 34 de la Constitution qui prévoit que les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans des conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. J'ai rappelé, s'agissant des lois de règlement, quelles étaient ces conditions et réserves.

Enfin, dès lors qu'il prévoit de donner au ministre de l'économie le soin de pouvoir consentir des remises de dettes, dont les bénéficiaires, au surplus, ne sont pas désignés, et de diminuer, par voie de conséquence, les remboursements à la charge de la caisse centrale de coopération économique à destination du Trésor public, l'article 16 du projet est-il en conformité avec l'article 38 de la Constitution selon lequel le Gouvernement, pour prendre des mesures qui sont normalement du domaine de la loi, doit en demander l'autorisation au Parlement ou procéder par voie d'ordonnance ?

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, mes chers collègues, qui m'ont conduit à introduire cet amendement de suppression. Je répète qu'il reviendra au Gouvernement, sous réserve d'une rédaction appropriée, de reprendre les dispositions de l'article 16 du projet qui, au fond, ne posent aucun problème, dans un projet de loi de finances rectificative ou dans le projet de loi de finances pour l'année; après tout, cela n'entraînerait que quelques semaines ou quelques mois de retard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, tout à l'heure M. Emmanuel a indiqué que la discussion en commission des finances avait dégénéré.

Je n'ai pas eu ce sentiment; j'ai l'impression, au contraire, que la commission a longuement délibéré sur le problème qui était posé par les deux amendements en discussion.

En définitive, elle s'est placée sur le plan de l'opportunité.

C'est, je vous le rappelle, dans une résolution adoptée en mars 1978 que la C.N.U.C.E.D. a demandé aux pays industrialisés d'alléger la dette des plus pauvres d'entre les pays en voie de développement.

Le Gouvernement français s'est associé à la résolution de Nairobi. Il nous propose une traduction concrète de nos engagements. Il est bien clair dans notre esprit — c'est la raison pour laquelle la commission s'est prononcée contre ces amendements — que nous n'avons pas de meilleurs moyens, pour lever toute ambiguïté vis-à-vis de ces pays, que de leur faire connaître clairement la portée de notre engagement financier.

C'est ce qui justifie, à mes yeux, la rédaction de l'article 16 qui nous est proposé et qui fixe à 682 millions de francs le montant de la dette dont il est fait remise à ces pays. Donc, la commission des finances a repoussé ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Nous ne sommes pas contre l'affectation de nouveaux crédits ou la remise de dettes anciennes au profit de pays en développement avec lesquels la France a conclu les accords de coopération. Cependant, en aucun cas, de telles pratiques ne doivent servir au Gouvernement français pour effectuer des pressions politiques sur les gouvernements des pays bénéficiaires.

Or, force est de constater que les liens financiers qui existent aujourd'hui entre la France et divers pays d'Afrique francophone ont justement pour objet d'assujettir les gouvernements de ces derniers aux projets définis par le Gouvernement français, sur le caractère néo-colonialiste desquels il faut insister.

Pour ces raisons, il nous semble essentiel qu'apparaissent très explicitement, dans l'article 16, les noms des pays bénéficiaires de la mesure envisagée.

Nous voterons donc les amendements de suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. On a évoqué au début de cette discussion les critiques formulées dans le rapport de la Cour des comptes sur cette disposition au regard de la loi organique relative aux lois de finances.

Ainsi que l'a rappelé M. Séguin, et comme les représentants de la Cour des comptes l'ont indiqué à la commission des finances, le Gouvernement en a largement tenu compte puisqu'il a modifié son texte sur plusieurs points.

En définitive, la commission a adopté le texte proposé par le Gouvernement. Pour ce dernier, par conséquent, ce texte est, sur le plan technique, conforme aux dispositions de la loi organique.

Cela dit, je voudrais faire trois observations d'un autre ordre sur cet article 16.

D'abord, la disposition proposée n'a pas d'autre objet que d'habiliter le Gouvernement à procéder à des remises de dettes dans la limite d'un plafond global. Aux termes de l'article 2

de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la loi de règlement a le caractère d'une loi de finances: l'article 16 y a donc sa place.

Il est vrai que les assemblées parlementaires seront appelées, au fur et à mesure des échéances, à se prononcer dans les lois de règlement ultérieures sur l'augmentation des découverts du Trésor qui en résultera. Mais, pour des raisons politiques et pratiques, il a paru au Gouvernement préférable et plus clair de demander au Parlement un vote sur l'ensemble des dettes contractées à l'égard de la France au titre de l'aide publique dans les pays concernés.

J'ai souvent enregistré ici même la critique adressée au Gouvernement de débiter morceau par morceau, année par année, ceci ou cela, sans vue d'ensemble. Ce dernier répond aujourd'hui aux souhaits de l'Assemblée, qui pourra donc juger l'ensemble d'une action. Nous avons informé les pays bénéficiaires de la remise de dette ainsi que le secrétariat de la C. N. U. C. E. D., chargé, vous le savez, du suivi de la mise en œuvre de la résolution adoptée en mars 1978 qui prévoyait l'approbation des parlements.

Si la France veut, sur le plan international, pouvoir faire état légitimement de la totalité de cet effort d'allègement de dettes, le Gouvernement doit donc disposer d'une autorisation parlementaire sur l'ensemble des créances, et pas seulement pour une année.

Enfin il a semblé plus pratique d'instaurer un seul débat parlementaire dès cette année sur cette question plutôt que d'ouvrir la discussion à l'occasion de chaque loi de règlement pendant vingt-deux ans, puisque les échéances remises s'étalent de 1980 à l'an 2002.

Deuxième observation: le Gouvernement français avait, sur l'initiative du Président de la République, procédé en 1972, oui, monsieur Séguin, en 1972! à une semblable remise de dettes à quatorze Etats africains et malgache pour un montant de l'ordre d'un milliard de francs, ce qui avait fait l'objet de l'article 20 de la loi du 18 juillet 1974 portant règlement définitif du budget de 1972, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'une disposition *a posteriori* alors que, dans le cas présent, c'est une autorisation préalable qui vous est demandée.

Troisième observation: la disposition n'entraîne aucune charge immédiate et, de ce fait, il ne paraît pas justifié de lui opposer les articles 1 et 2 de la loi organique.

Bien entendu, les pertes de recettes résultant de la mise en œuvre de cette habilitation seront évaluées et prises en compte chaque année dans les lois de finances.

Enfin, en dépit des réserves faites, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que le rejet de cette disposition pourrait être interprété en mauvaise part par nos partenaires bénéficiaires. Je précise au passage que ces derniers sont déterminés par le pouvoir réglementaire. C'est d'ailleurs pourquoi ils ne figurent que dans l'exposé des motifs.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de suivre la commission et de rejeter ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je n'appartiens pas au groupe politique que vous honoriez de votre appartenance avant d'être membre du Gouvernement. Je n'en suis donc que plus libre pour exprimer ma très profonde satisfaction à l'appel que vous venez de lancer à la sagesse de l'Assemblée, car le sujet est grave. A ceux d'entre nous auxquels il est arrivé de servir en Afrique, qui connaissent le dénuement de ces peuples et qui savent qu'en dehors de notre hémicycle, il sera difficile de croire que c'est pour des motifs uniquement juridiques que l'Assemblée en serait venue à refuser l'article 16 de ce projet de loi de règlement, je fais un appel solennel à la réflexion.

M. Henri Emmanuelli. C'est de la démagogie !

M. Robert-André Vivien. Non, c'est de la sincérité !

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a pas de démagogie, mon cher collègue, mais simplement connaissance de la réalité du monde à faire remarquer que notre vote, s'il était uniquement motivé par un souci juridique, serait interprété comme le signe politique d'un refus de la France d'aider ces peuples par la remise de leurs dettes.

Vous pouvez en douter, mais c'est une quasi-certitude. Voilà, pourquoi notre vote est capital.

Nous savons à quel point une des causes de la guerre ou de l'impérialisme de certains peuples est le fossé qui se creuse entre pays riches et pays pauvres. Mon collègue, M. Séguin,

dont j'admire le talent juridique, a tout à l'heure utilisé le mot « jargon » pour qualifier une expression qui correspond hélas à une réalité du monde : les pays les plus pauvres. Or il se trouve que les pays qui pourraient bénéficier de cette remise de dettes si, je ne veux pas en douter, nous acceptons cet amendement, sont incontestablement parmi les plus pauvres du monde.

Par ailleurs, mon cher collègue, le juriste que vous êtes et qui, tant ce matin que cet après-midi, a déployé le feu d'artifice de son talent, ne peut manquer d'être également sensible à l'argument juridique avancé par le Gouvernement qui a rappelé que le Conseil d'Etat ne s'était pas opposé à l'insertion de ces dispositions dans la loi de finances et que cet article était, dans l'esprit même du Gouvernement, conforme aux dispositions de la loi organique.

Il serait donc extrêmement grave qu'au-delà de nos divergences d'opinion, nous ne pensions pas, tous ensemble, que, quelles qu'en soient les motivations, ce vote sera interprété, hors de notre hémicycle, par le monde des pays en voie de développement comme le refus ou l'acceptation par l'Assemblée nationale de la France de ce geste d'aide aux pays les plus démunis que constitue la remise des dettes de ceux qui ne peuvent en assumer la charge. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1 et 8.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16 est adopté.*)

Après l'article 16.

M. le président. MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Pourchon, Auroux, Philippe Madrelle, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n^o 2 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« Les articles 1^{er} (troisième alinéa) et 10 (premier alinéa) de la loi modifiée n^o 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes sont rédigés comme suit :

« Art. 1^{er} (troisième alinéa). Elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et s'assure, à partir de ces dernières, de la bonne application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'établissement et au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales ainsi que du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et, sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-après, par les autres personnes morales de droit public ».

« Art. 10 (premier alinéa). Conformément à l'article 36-2^o de l'ordonnance n^o 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la Cour des comptes adresse au Parlement un rapport sur chaque projet de loi de règlement. Ce rapport comporte les observations de la Cour sur les conditions dans lesquelles ont été appliquées, pendant l'exercice budgétaire intéressé, les dispositions organiques, législatives et réglementaires relatives à l'établissement et au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales et à l'exécution des dépenses prévues par les lois de finances. Ce rapport est accompagné de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et les comptes généraux de l'Etat ».

La parole est à M. Emmanuelli.

M. René de Branche. C'est un *one man show* !

M. Marc Lauriol. Parlez français, mon cher collègue !

M. Henri Emmanuelli. M. de Branche s'exprime souvent en anglais !

M. René de Branche. Je pourrais aussi le dire en latin ! (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je souhaite savoir si M. Emmanuelli compte résumer le long exposé des motifs de son amendement ou au contraire le développer car, selon sa réponse, j'aurai quelques dispositions à prendre.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Bien que l'on puisse interpréter la question de M. le président de la commission des finances comme un doute quant à mon esprit de synthèse, je ne m'en offusquerai pas. Oui, monsieur Vivien, je résumerai. (*Sourires.*)

En vertu du dernier alinéa de l'article 47 de la Constitution, « la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

En dépit des efforts de la Cour des comptes, le Parlement manifeste depuis de nombreuses années son souci d'être mis à même de mieux contrôler l'application des textes concernant les recettes et notamment les recettes fiscales. Les deux dispositions que nous proposons n'ont pas d'autre objectif.

Il nous paraît nécessaire que la mission confiée à la Cour des comptes par la Constitution et les textes pris pour son application soit désormais étendue aux recettes fiscales et non fiscales de manière que cette juridiction puisse faire part au Parlement des observations suscitées par l'établissement et le recouvrement des recettes budgétaires autorisées par les lois de finances dont le Gouvernement sollicite le règlement définitif.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Merci de votre concision, monsieur Emmanuelli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

En effet, une loi du 22 juin 1967 prévoit expressément que la Cour vérifie la régularité des recettes décrites dans les comptabilités publiques. En outre un décret du 1^{er} septembre 1977 a établi la responsabilité pécuniaire personnelle des receveurs des impôts et des receveurs des douanes, par analogie avec celle des comptables publics. Ce décret précise également les modalités du contrôle de la Cour sur la gestion de ces comptables. Enfin, l'audition de magistrats de la Cour permet à la commission des finances d'obtenir les informations les plus complètes qui soient.

Nous disposons donc actuellement de tous les moyens nécessaires à notre contrôle ; nous ne pensons pas qu'il soit utile d'ajouter des dispositions nouvelles à la législation existante.

Reste, monsieur le ministre, le problème des moyens matériels de la Cour des comptes. Les travaux qui sont confiés à la Cour tant par l'exécutif que par le législatif par l'intermédiaire des commissions des finances, n'ont cessé de croître si bien que la Cour, surchargée de tâches, manque de moyens matériels pour procéder aux vérifications qu'elle est autorisée à faire par la loi et le décret précités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Comme vient de le dire M. le rapporteur général, l'amendement n^o 2 prévoit un dispositif qui semble tout à fait inutile. Qui plus est, il aurait pour conséquence de limiter la liberté dont dispose la Cour des comptes pour déterminer en toute indépendance, à l'intérieur de sa sphère de compétence, les matières qu'elle estime devoir étudier de manière plus approfondie et les domaines dans lesquels elle choisit d'énoncer des observations.

M. Icart a rappelé l'article 1^{er} de la loi du 22 juin 1967, aux termes duquel la haute juridiction financière vérifie la régularité des recettes et des dépenses. La Cour des comptes est majeure ; dès lors qu'une mission lui est confiée, il lui appartient de choisir elle-même les moyens de l'accomplir ; ce serait vraiment la mettre en tutelle que d'encadrer à cet égard sa réflexion et son action.

Au demeurant, cette vérification est effectivement réalisée puisque la haute juridiction intervient au sujet des admissions en non-valeur et de la mise en état de débit de certains comptables publics — c'est une pratique constante — et que le décret du 1^{er} septembre 1977, a précisé et affirmé les modalités de contrôle de la Cour à l'égard des receveurs des administrations financières.

J'admets qu'il y avait peut-être une lacune dans l'information du Parlement, mais elle a été comblée par la loi de finances pour 1980, qui donne à ce dernier un nouveau moyen de contrôle sur les recettes de l'Etat : il s'agit du rapport sur les dépenses fiscales qui sera désormais annexé chaque année au projet de loi de finances initial.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée, comme sa commission des finances l'y invite, de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je dois déclarer, sans aucune arrière-pensée politique ou politicienne, que je suis un peu navré d'entendre certains arguments qu'on m'oppose.

M. Hamel a prononcé tout un discours pour expliquer que le respect des dispositions de l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances mettait en péril la politique étrangère de la France et traduisait une sorte de mépris à l'égard des pays africains. Par leur excès même, comme le remarquait tout à l'heure M. le ministre, de tels arguments perdent toute valeur.

Il faut garder une certaine mesure, monsieur Hamel, et ne pas se laisser aller à ce que j'appellerai — vous m'en excuserez — des numéros de démagogie.

A l'instant même, monsieur le ministre, vous venez de déclarer que la Cour des comptes est majeure et que préciser ses tâches, c'est vouloir la mettre en tutelle. C'est encore une réponse que je ne puis accepter. La Cour des comptes connaît parfaitement les sentiments du groupe socialiste à son égard ; elle s'est toujours intéressée à ses efforts pour améliorer la qualité du contrôle parlementaire et elle sait qu'elle a peu de crainte à avoir quant à sa mise en tutelle par des propositions d'origine socialiste. Quant à nous dire que tout est parfait, que tout va pour le mieux et que le meilleur moyen d'améliorer les choses est finalement de ne toucher à rien, je laisse l'Assemblée juge de la valeur d'arguments de ce genre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Pourchon, Auroux, Philippe Madrelle, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« Dans un rapport annexé à la loi de finances annuelle, le Gouvernement rend compte au Parlement des moyens mis à la disposition de la Cour des comptes pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la loi conformément à l'article 47 de la Constitution. »

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Cet amendement est la conséquence logique du précédent par lequel nous demandions un effort supplémentaire à la Cour des comptes.

Nous avons voulu — c'est ainsi que notre amendement doit être interprété — poser le problème des moyens qui sont mis à la disposition de la Cour. On a fait remarquer ce matin qu'un rapport supplémentaire ne doterait pas la Cour de moyens nouveaux. Je l'admets. Mais il était bon que ce problème soit posé en séance publique.

M. le ministre nous a déclaré tout à l'heure qu'il était résolu, la Cour ayant été dotée de moyens supplémentaires ; il a cité des chiffres qu'il me pardonnera de ne pas avoir notés mais qui figureront au compte rendu des débats.

Mais, monsieur le ministre, le problème ne se limite pas à cela. Il ne suffit pas de nommer des magistrats supplémentaires à la Cour des comptes. Encore faut-il qu'ils y restent. Là intervient la question des détachements, celle des membres de la Cour des comptes qui n'y travaillent pas. Elle explique, en grande partie, la faiblesse des moyens de la Cour.

C'est une chose qui devait être dite. C'est ce que nous avons voulu faire en déposant cet amendement que je vous demande d'adopter pour bien marquer, mes chers collègues, votre préoccupation de voir les moyens de la Cour des comptes réellement renforcés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai déjà exprimé l'avis de la commission sur ce point tout à l'heure, à la tribune.

Nous nous préoccupons des moyens matériels dont la Cour des comptes doit disposer. Quitte à me répéter, monsieur le ministre, j'insiste sur ce problème.

Toutefois, le nouveau rapport demandé par cet amendement ne me paraît pas le moyen adéquat pour résoudre le problème de fond qui est celui des moyens de la Cour des comptes.

Pourquoi un nouveau rapport dès lors que nous avons chaque année à notre disposition des documents budgétaires, établis par le ministre, qui décrivent l'état de ces moyens ? Ce sont le fascicule bleu et le fascicule vert qui concernent le budget des services financiers. D'autres renseignements figurent dans les rapports établis par le rapporteur spécial de la commission des finances et par les rapporteurs pour avis. Des informations complémentaires peuvent être demandées par les rapporteurs spéciaux ; M. Hamel, en sa qualité de rapporteur spécial, ne manque jamais de le faire.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement qui ne résout rien et qui ne correspond pas au désir exprimé par M. Emmanuelli de voir les moyens de la Cour des comptes renforcés, désir que je partage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'amendement proposé par M. Emmanuelli a pour objet de demander au Gouvernement un rapport supplémentaire annexé à la loi de finances annuelle. Or, chacun le sait ici, les lois de finances annuelles sont déjà surchargées de tant de rapports que je défie quiconque d'en prendre normalement connaissance dans leur intégralité.

Je vous en prie, essayons de conserver à la loi de finances un minimum de clarté et de maniabilité.

Au surplus, cette demande est sans objet. En effet, les moyens mis à la disposition de la Cour des comptes — car c'est bien sur ces moyens qu'on nous demande de faire un rapport — sont intégralement décrits dans les lois de finances dans le fascicule budgétaire « Economie et budget, section commune ». Pardonnez-moi de procéder à cette courte énumération, mais je veux vous montrer que, si votre curiosité l'exige, vous trouverez dans le budget tous les éléments de connaissance des moyens mis à la disposition de la Cour des comptes : au chapitre 31-11, les rémunérations principales ; au chapitre 31-12, les indemnités ; au chapitre 34-11, les frais de déplacement ; au chapitre 34-12, les matériels. Je pourrais en citer d'autres.

En outre, dans les projets de loi de finances, toutes les mesures acquises ou nouvelles concernant la Cour des comptes sont individualisées. L'information est donc faite d'une manière claire et le Parlement dispose, au moment de son vote, de tous les éléments voulus. Un rapport particulier n'ajouterait donc rien à ce faisceau d'informations, mais il alourdirait à la fois les travaux des services et la présentation de la loi de finances.

C'est la raison pour laquelle, comme votre rapporteur général, je vous demande de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Si l'on peut suivre M. le ministre sur la forme et repousser l'amendement, il n'en reste pas moins que le problème des moyens de la Cour des comptes est réel. Car il ne suffit pas de décrire ces moyens, encore faut-il qu'ils soient suffisants.

Tous les ans, le premier président de la Cour des comptes déplore devant la commission des finances l'insuffisance des moyens dont il dispose. Je crois que tel était déjà le cas lorsque vous étiez rapporteur général, monsieur le ministre. Et même si les postes sont en nombre suffisant, dès lors que dix-huit membres de la Cour, par exemple, sont affectés dans des cabinets ministériels tout en étant considérés comme présents, il est évident que la Cour n'a plus les moyens nécessaires pour faire face à ses missions, qui sont très importantes.

Il y a là un problème de fond qu'il ne faut pas ignorer. Ne voulant pas prolonger le débat, j'exprimerai seulement le souhait qu'au moment de la discussion budgétaire, on l'examine et on le traite de façon définitive.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Pourchon, Auroux, Philippe Madrelle, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du budget de 1981 et conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959, les prélèvements opérés sur les recettes de

l'Etat au profit des collectivités locales, des Communautés européennes et du régime général de la sécurité sociale sont supprimés.

« Les crédits en cause sont inscrits en dépenses dans les budgets des divers ministères intéressés. »

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Cet amendement concerne les prélèvements effectués sur les recettes budgétaires de l'Etat. Ceux-ci s'élevaient à 45 milliards de francs. Dans son rapport sur la loi de règlement du budget de 1978, la Cour des comptes soulignait que la pratique de tels prélèvements apparaissait comme difficilement compatible avec le principe de non-contraction entre les recettes et les dépenses formulé par l'article 18 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Nous estimons, pour notre part, qu'outre la nécessité de respecter la loi organique la prise en compte de ces prélèvements au titre des dépenses et non des recettes aurait l'avantage de donner au Parlement une vue plus exacte du volume et de la nature des interventions économiques du budget de l'Etat.

C'est pourquoi nous proposons qu'à partir du budget de 1981 l'ensemble des recettes soit comptabilisées pour leur valeur réelle, sans être diminuées par les prélèvements opérés au profit des collectivités locales, des Communautés européennes et de la sécurité sociale. Ces prélèvements seraient transformés en dépenses ordinaires civiles et inscrits à ce titre dans les divers budgets intéressés. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, la commission a repoussé cet amendement pour les raisons suivantes.

D'abord parce que le même amendement, présenté à l'occasion de la loi de règlement de 1976, a été rejeté et par la commission et par l'Assemblée; vous vous en souvenez certainement, monsieur le ministre.

Ensuite, pour des raisons de fond car, par exemple dans le cas du prélèvement opéré au profit des collectivités locales, il s'agit en réalité de leur restituer l'équivalent du produit des recettes qu'elles obtenaient de la taxe sur les salaires. Nous avons estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire figurer le montant d'un prélèvement en dépense, ce qui aboutirait à gonfler artificiellement et exagérément les dotations budgétaires.

S'agissant des Communautés européennes, les prélèvements dont il s'agit résultent des textes communautaires qui ont été votés par le Parlement et qui concernent le prélèvement agricole, les droits de douane et la T. V. A. Ces ressources sont prélevées par l'administration française, mais pour le compte du budget de la Communauté. A proprement parler, il ne s'agit donc pas de dépenses d'interventions financées sur le budget de l'Etat; dès lors les faire figurer dans la présentation du budget aboutirait à un gonflement purement optique des dotations budgétaires.

Quant au prélèvement au profit du régime général de la sécurité sociale, il n'existe plus depuis la fin de 1978. Il n'y avait donc plus à y faire référence dans l'amendement qui nous est soumis aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cette proposition méconnaît la véritable nature des prélèvements sur recettes qu'elle assimile, à tort, à des subventions budgétaires accordées à divers organismes extérieurs, alors qu'il s'agit de tout autre chose; en réalité, de tout ou partie d'une recette de l'Etat affectée par la loi, en toute connaissance de cause et obligatoirement, à certaines collectivités ou organismes. Depuis la loi de finances pour 1979, le prélèvement au profit des collectivités locales représente une part du produit net de la T. V. A.

Quant au prélèvement au profit des Communautés européennes, il correspond au reversement de recettes perçues par l'Etat mais appartenant en propre aux Communautés, par exemple les droits de douane. Cette interprétation est celle du Conseil constitutionnel; par sa décision en date du 30 décembre 1977, celui-ci a confirmé les dispositions de la loi de finances pour 1977, relatives à un prélèvement à propos de l'importation et de la cotisation de l'isoglucose. A partir de ce cas particulier, a été définie une règle qui maintenant ne souffre aucun doute.

Pour ce qui est du prélèvement au profit du régime général de la sécurité sociale, il n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 1979.

Au demeurant, si l'Assemblée suivait les auteurs de l'amendement, la masse budgétaire s'alourdirait de sommes qui ne rendraient nullement compte des dépenses propres de l'Etat.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Nous ne pouvons approuver l'esprit de cet amendement.

D'abord, le prélèvement effectué sur les recettes budgétaires de l'Etat, pour le compte des collectivités locales, comporte pour l'essentiel la dotation globale de fonctionnement, issue de l'ancien versement représentatif de la taxe sur les salaires, issu lui-même de l'ancienne taxe locale — autant de ressources spécifiques des collectivités locales que l'Etat s'est approprié!

Transformer le prélèvement au profit des collectivités locales en une simple dépense du ministère de l'intérieur, ce serait assujettir un peu plus les collectivités locales, déjà financièrement asphyxiées, au pouvoir de tutelle de l'Etat. Il est nécessaire que, chaque année, l'Assemblée se prononce explicitement sur le prélèvement global, et non pas sur le budget d'un ministère.

Notre observation sur le prélèvement au profit du régime général de la sécurité sociale est de même nature.

Pour ces raisons, nous ne voterons pas l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Il ne me paraît pas très sérieux de tirer argument d'un « gonflement optique » des masses budgétaires. S'il n'est qu'« optique », ce soufflement ne coûte pas cher au pays, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général? Il ne coûte même rien. L'objection n'est pas à la hauteur du problème.

En revanche, si le « gonflement optique » peut clarifier les choses, en particulier les interventions réelles de l'Etat, je crois que le Parlement, préoccupé de clarté, a tout à y gagner!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoit, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Pourchon, Auroux, Philippe Madrelle, Savary, Taddei et les membres du groupe socialistes et apparentés, ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement adressera au Parlement en annexe au projet de loi de finances pour 1981 un rapport relatif à la gestion des fonds de concours. Ce rapport concernera notamment l'accélération des procédures de rattachement dans chaque ministère ou service bénéficiaire et la mise en conformité de la gestion des fonds avec les dispositions de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. »

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Nous avons déjà suffisamment parlé ce matin des fonds de concours, sur lequel porte cet amendement, pour que je ne développe pas tous les arguments qui militent en faveur du dépôt, par le Gouvernement, en annexe au projet de loi de finances pour 1981, d'un rapport relatif à la gestion des fonds de concours.

Je me bornerai donc à rappeler que dans son rapport, annexé au présent projet de loi, la Cour des comptes a observé :

« La procédure de rattachement des fonds de concours n'a pas varié en 1978. Les observations déjà faites à son propos restent justifiées, en particulier celles qui concernent sa complexité, sa lourdeur et l'excessive durée du processus. La Cour ne peut que souhaiter l'aboutissement prochain des longs travaux entrepris par le ministère du budget pour la mise en œuvre d'une réforme qui devrait permettre, en faisant assurer directement par l'agence comptable du Trésor, le traitement informatique des déclarations de recettes de simplifier et d'accélérer le rattachement des fonds de concours. »

C'est le meilleur argument possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Pourquoi un nouveau rapport puisque tous les renseignements nous sont fournis dans celui de la Cour des comptes ?

En l'examinant, nous y avons trouvé de longs développements sur les fonds de concours. Pour en savoir davantage, nous pouvons toujours demander des renseignements à la Cour, qui a toujours répondu très complètement à toutes nos questions.

A tout instant, il nous est proposé dans cette Assemblée d'alourdir les procédures par des rapports supplémentaires qui n'auraient en fait aucun objet puisque les renseignements demandés figurent déjà ailleurs.

Puisque M. le ministre du budget nous a annoncé que la réforme à l'étude depuis un certain temps allait aboutir très prochainement, ne pourrait-il nous fournir quelques précisions supplémentaires sur la date probable à laquelle la réforme verra le jour ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'amendement a été rédigé avant que je prenne la parole tout à l'heure. Je ne répéterai pas mes explications.

Sous le bénéfice de celles-ci je demande à M. Emmanuelli de bien vouloir retirer cet amendement.

Je confirme à l'Assemblée, en particulier à l'intention de M. le rapporteur général qui m'a interrogé sur ce point, que les longs travaux entrepris pour simplifier et accélérer le rattachement des fonds de concours devraient normalement aboutir au cours de l'exercice 1981.

M. le président. Monsieur Emmanuelli, retirez-vous votre amendement ?

M. Henri Emmanuelli. Oui, monsieur le président, en donnant rendez-vous à M. le ministre du budget l'an prochain !

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Pourchon, Auroux, Philippe Madrelle, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« En annexe au projet de loi de règlement, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'exercice qui fait l'objet du règlement.

« Ce rapport a pour but d'informer le Parlement sur les modalités d'affectation des autorisations de programme, sur l'utilisation effective qui en a été faite et sur les opérations de révision desdites autorisations telles qu'elles sont prévues par l'alinéa 2 de l'article 12 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. »

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Cart, rapporteur général. Monsieur Emmanuelli, tous les renseignements que vous demandez nous sont fournis de façon précise par les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis des commissions.

Nous sommes donc en possession de tous les éléments nécessaires : inutile de produire un rapport de plus !

La commission des finances a donc émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je souscris à l'argument de M. le rapporteur général.

Voici simplement une précision supplémentaire : l'administration se dote actuellement de moyens informatiques qui permettront d'assurer un suivi plus rapide et plus précis des résultats de la comptabilité spéciale des investissements de l'Etat.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Si j'ai bien compris M. le ministre du budget, l'administration a prévu un « listing » d'ordinateur ? Si le résultat de ces travaux était communiqué au Parlement, cela n'entraînerait donc aucun travail supplémentaire ? Nous pourrions ainsi avoir le rapport que nous demandons sans que le rapporteur général s'inquiète de la croissance du volume de papier !

M. le président. Retirez-vous votre amendement, mon cher collègue ?

M. Henri Emmanuelli. Non, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Pourchon, Auroux, Philippe Madrelle, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« La loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 modifiée, relative à la cour de discipline budgétaire, est complétée, après son article 16, par un article 16 bis ainsi rédigé :

« Art. 16 bis. — Lorsque la Cour des comptes a constaté, dans son rapport sur la loi de règlement du budget, qu'un dépassement temporaire de crédits limitatifs ou provisionnels a été opéré en méconnaissance des dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment ses articles 10 et 11, et même lorsque ce dépassement a été régularisé ultérieurement, les ordonnateurs, les contrôleurs financiers et les comptables qui ont procédé à ce dépassement ou qui l'ont autorisé sont automatiquement déferés à la cour de discipline budgétaire par le procureur général près la Cour des comptes. »

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

MM. Fabius, Emmanuelli, Pierret, Michel Rocard, Auroux, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Philippe Madrelle, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« L'annexe explicative prévue par les articles 80 de la loi de finances pour 1974 et 90 de la loi de finances pour 1976 comporte toutes indications utiles sur les actions financées dans le cadre des attributions de comités spécialisés d'aide ou de soutien aux activités ou aux politiques industrielles, et notamment : du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.), du comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi (C. I. D. I. S. E.) et du comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique (C. O. D. I. S.).

« Cette annexe comporte également tous renseignements destinés à faciliter le contrôle parlementaire sur les activités des comités départementaux dénommés « C. O. D. E. F. I. »

« Ces renseignements sont présentés dans les formes et selon les modalités retenues par l'article 12 de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 en ce qui concerne les actions financées par le fonds de développement économique et social (F. D. E. S.). »

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Cet amendement, qui a été déposé en séance, n'a donc pas pu être examiné par la commission des finances.

Mais dans son rapport sur le projet de loi de règlement du budget de 1978, M. le rapporteur général a souligné l'insuffisance du contrôle parlementaire sur les procédures nouvelles d'aide aux entreprises industrielles telles qu'elles sont mises en œuvre par des comités interministériels comme le C. I. A. S. I., le C. I. D. I. S. E. ou le Codis.

Il estime, en particulier, que le Parlement devrait recevoir des comptes rendus détaillés — pour une fois, ce n'est pas moi, c'est le rapporteur général ! — sur le fonctionnement de ces divers comités et il propose que ces renseignements soient adressés aux assemblées parlementaires dans les mêmes formes que pour les actions industrielles du F. D. E. S.

Notre amendement répond au vœu ainsi exprimé par la commission des finances.

Il propose, d'abord, que l'annexe explicative fournie à l'appui de la loi de règlement et concernant les fonds publics alloués aux entreprises privées soit complétée par les renseignements relatifs aux activités des comités.

Ensuite que ces renseignements soient présentés comme pour les prêts industriels du F. D. E. S. Cette présentation découlée de l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1975 qui, d'ailleurs, résulte d'un amendement de notre collègue Alain Savary.

Enfin, nous suggérons que l'annexe comporte également tous renseignements utiles sur l'activité des Codefi, qui interviennent, dans les départements, pour aider les entreprises en difficulté.

Cet amendement donne satisfaction, je crois, à une préoccupation exprimée par M. le rapporteur général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances n'a pas pu examiner cet amendement. Toutefois, je présenterai plusieurs observations à titre personnel.

D'abord, ainsi que l'a très justement rappelé M. Emmanuelli, il ne s'agit pas en l'espèce d'un nouveau rapport — ce dont je ne puis que me réjouir.

Ensuite, cet amendement répond effectivement à une préoccupation que j'ai exprimée dans mon rapport écrit et, ce matin, à la tribune.

En l'état actuel des choses, notre information sur les activités des comités interministériels, qui ont foisonné au fil des années, est évidemment insuffisante. Les seuls renseignements dont nous disposons résultent de l'obligation qui pèse sur le F. D. E. S. de produire un rapport sur ses activités. L'amendement vise à étendre l'obligation aux autres comités interministériels.

Personnellement, la disposition proposée me paraît raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement ne serait pas nécessairement opposé à cette proposition si la structure même de celle-ci n'était susceptible de se révéler fort gênante, car elle n'est pas réaliste. Je n'ai pas eu la possibilité de méditer des sous-amendements qui auraient permis au texte de l'amendement de recevoir l'accord du Gouvernement. En tout cas, je ne suis nullement hostile au principe. Mes réserves portent seulement sur la forme. Les conditions auxquelles devrait répondre ce document sont complexes. Si M. Emmanuelli en était d'accord, nous pourrions peut-être travailler ensemble sur un texte mieux adapté à la réalité ?

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je prends acte de votre bonne volonté, monsieur le ministre, mais permettez-moi, pour le moment, de maintenir cet amendement dans sa forme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 15, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1978.....	34 490 058 324,01
« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1978.....	4 063 182 931,87
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1978.....	2 128 990 334,27
« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	40 682 231 590,15

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 13 —

EXERCICE DE LA PHARMACIE

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Delong tendant à modifier l'article L. 514 du code de la santé publique, relatif à l'exercice de la pharmacie (n° 1454, 1739).

La parole est à M. Delong, rapporteur.

M. Jacques Delong, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, mes chers collègues, le Parlement a voté en 1978 la loi n° 79-4 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études de pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques.

Ce texte, issu d'une proposition de loi, dont j'étais l'auteur et que j'ai eu l'honneur de rapporter, a été promulgué le 2 janvier 1979 au *Journal officiel*. Son article 6 a remplacé le diplôme d'Etat de pharmacien par un « doctorat d'exercice », et subordonné à l'obtention de ce diplôme l'exercice même de la profession.

Or il s'est avéré que la terminologie choisie, « doctorat d'exercice », n'était pas en concordance avec celle qui a cours pour les diplômés de médecine, de dentisterie et de médecine vétérinaire — en particulier depuis que, en 1971, le diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste a été remplacé par le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

Il nous a donc semblé souhaitable d'unifier dans la forme les titres des diplômés des quatre principales professions de santé afin qu'ils correspondent à la terminologie du code de la santé publique. Aux termes « doctorat d'exercice », la présente proposition de loi tend à substituer la dénomination de « diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie », ce qui permet une harmonisation complète de l'intitulé du diplôme d'exercice.

Il est à signaler que, par rapport aux autres titres ou diplômes existant dans le domaine pharmaceutique, cette dénomination permet le maintien de la différenciation entre les différents niveaux d'études.

Je rappelle que sont actuellement délivrés, outre le diplôme de pharmacien, que remplace le diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie : premièrement, un doctorat d'université réservé aux étudiants étrangers ; deuxièmement, un doctorat de troisième cycle, qui constitue une initiation à la recherche et conduit à des carrières, en particulier, industrielles, et qui se situe au niveau du baccalauréat plus un minimum de huit années d'études ; troisièmement un doctorat d'Etat ès sciences pharmaceutiques dont le haut niveau scientifique conduit à des carrières d'enseignement, de recherche et éventuellement industrielles et qui se situe au niveau du baccalauréat plus neuf années d'études au minimum, et quelquefois quinze années.

Le diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie correspond donc à une finalité bien déterminée par les termes mêmes qui définissent le doctorat d'exercice. Il correspond à une formation de longue durée — baccalauréat plus cinq ans et demi ou six ans et demi d'études — mais aussi à la consécration d'une compétence du fait du sujet de thèse, lequel est choisi dans une des sciences fondamentales de la santé et dont il est souhaitable que trois mois de travail conditionnent sa présentation.

La commission a accepté un amendement du Gouvernement qui modifie l'alinéa b de l'article L. 514 du code de la santé publique, alinéa qui n'était pas concerné par la proposition de loi et dont il actualise les termes. En revanche, elle a refusé à l'unanimité un deuxième amendement du Gouvernement portant sur l'alinéa a. Elle a repris cependant un autre amendement qui tend à supprimer l'enregistrement obligatoire au greffe du tribunal de grande instance. Cette suppression paraît tout à fait admissible, car l'usage en question est totalement, et depuis longtemps, tombé en désuétude.

Je tiens enfin à souligner que l'intégration du nouveau diplôme dans le code de la santé publique présente un caractère d'urgence. En effet, le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 6 de la loi du 2 janvier 1979 s'applique aux étudiants en cours d'études. Or il ne peut pas être pris tant que les dispositions de l'article L. 514 du code n'ont pas été modifiées.

Je serais donc reconnaissant à l'Assemblée de suivre les conclusions de la commission, et d'adopter la proposition de loi dans sa nouvelle rédaction. Je me permets de rappeler à mes

collègues qu'est en fait soumise à leur approbation une modification de pure forme apportée à la loi du 2 janvier 1979. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux tout d'abord remercier M. Delong de cette nouvelle initiative qui complète la loi sur la réforme des études de pharmacie dont il a été le promoteur.

Je me félicite, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de cette collaboration qui s'établit entre le Parlement et le Gouvernement et qui permet la mise à jour de textes et de dispositions devenus inadaptés.

Par ailleurs, je crois qu'il est bon que ce soit un parlementaire qui connaît particulièrement bien l'exercice d'une profession, qui veille à l'introduction dans le code de la santé de dispositions nouvelles rendues nécessaires par l'évolution de cette profession.

La proposition de loi qui est soumise à l'Assemblée, en modifiant l'un des premiers articles du livre V du code de la santé publique réservé à la pharmacie, a pour objet, nous le savons, d'établir une équivalence de diplôme entre le diplôme d'Etat de pharmacie, délivré encore à ce jour, et le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie qui sera délivré par les unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques dès la mise en vigueur du texte que nous examinons aujourd'hui.

Ce texte n'appelle aucune observation de la part du Gouvernement. Celui-ci souhaite simplement une modification de rédaction, sur laquelle j'aurai l'occasion de m'expliquer, en vue de permettre la codification de la disposition proposée. Par ailleurs, j'ai pris acte que votre commission a estimé inutile de recourir à l'enregistrement du diplôme au greffe du tribunal. Sur ces deux points, je pense que nous sommes d'accord.

En outre, à l'occasion de la modification d'un alinéa de l'article du code relatif aux conditions d'exercice de la pharmacie, il est apparu opportun de mettre à jour l'alinéa concernant l'exercice en France de la pharmacie pour les ressortissants des pays de la Communauté économique européenne, qui, dans les faits, peuvent déjà exercer la pharmacie dans notre pays à condition d'être titulaire d'un diplôme français d'Etat de pharmacien. Les citoyens andorrans bénéficient, le cas échéant, de cette disposition et c'est pourquoi l'amendement qui vous a été proposé les mentionne.

Je terminerai ce bref exposé en vous indiquant que d'autres adaptations du livre V du code de la santé publique sont envisageables. Nous sommes prêts à étudier toutes les propositions que le Parlement continuera à nous présenter en ce sens, comme vous l'avez fait monsieur le rapporteur, auteur de cette proposition de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présenté, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 514 du code de la santé publique sont ainsi rédigés :

« a) Etre titulaire du diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie obtenu postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ou du diplôme français d'Etat de pharmacien. Ce diplôme doit être enregistré sans frais à la préfecture. »

« b) Etre de nationalité française, citoyen andorran, ressortissant de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne ou ressortissant d'un pays dans lequel les Français peuvent exercer la pharmacie lorsqu'ils sont titulaires du diplôme qui en ouvre l'exercice aux nationaux de ce pays. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « obtenu postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ou du diplôme français d'Etat », les mots : « ou du diplôme d'Etat. »

La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Le Gouvernement avait déposé cet amendement en pensant à la future codification des dispositions de la présente proposition de loi. Mais il le retire et il en dépose un nouveau, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « à l'entrée en vigueur de la présente loi », les mots : « au 31 décembre 1980 ».

Il n'est en effet pas possible de faire référence, dans le code de la santé publique, à un texte qui doit y être inséré. Nous avons retenu la date du 31 décembre 1980 qui permet d'éviter, je le crois, toute difficulté. Je souhaite donc que la commission accepte cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 2 corrigé est retiré.

Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement ainsi rédigé : « Dans le deuxième alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « à l'entrée en vigueur de la présente loi », les mots : « au 31 décembre 1980 ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Delong, rapporteur. La commission n'a évidemment pas été saisie de l'amendement du Gouvernement. Toutefois je dois préciser qu'au cours de la séance qu'il y a eue ce matin, ses vœux concordent parfaitement avec ceux de M. le ministre.

A titre personnel, j'approuve cet amendement, et je suis convaincu que si la commission en avait eu connaissance elle l'aurait approuvé également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article unique, modifié par l'amendement adopté.

(L'article unique, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article unique.

M. le président. M. de Branche a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant : « Les dispositions prévues à l'article L. 617-14 du code de la santé publique (trois premiers alinéas) sont prorogées jusqu'au terme de la deuxième année qui suivra le dépôt par le Gouvernement du rapport prévu au dernier alinéa du même article. »

La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. En 1975, le Parlement a voté une loi sur la pharmacie vétérinaire. Elle concernait les personnes qui assuraient la vente ou le colportage de médicaments à usage vétérinaire mais qui n'étaient pas titulaires de diplômes permettant désormais d'exercer cette activité.

Le texte de 1975 prévoyait que ces personnes pourraient continuer à exercer leur profession pendant cinq années et que dans l'intervalle, et en tout état de cause avant le 29 mai 1979, le Gouvernement présenterait un rapport précisant les conditions dans lesquelles serait réalisée leur reconversion.

Ce rapport n'est toujours pas publié, et l'obligation mise à la charge du Gouvernement n'a donc pas été respectée. Mais le délai de cinq ans ouvert par la loi de 1975 arrive à expiration le 31 mai prochain. Les colporteurs vont donc se trouver frappés d'une interdiction d'exercer sans que le Gouvernement ait proposé les mesures qui leur auraient permis d'opérer leur reconversion professionnelle.

Je n'entends nullement remettre en cause une loi qui a été votée à une époque où je n'étais pas encore parlementaire. Je ne doute pas qu'elle ait été discutée avec toute la rigueur nécessaire. Je souhaite simplement qu'on laisse au Gouvernement le temps de présenter son rapport et que le délai prévu soit prorogé de deux ans après la publication de celui-ci de façon à permettre aux quelques dizaines ou quelques centaines de colporteurs exerçant encore de se reconverter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Delong, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui n'intéresse d'ailleurs pas directement la proposition de loi, laquelle concerne exclusivement le domaine universitaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur de Branche, je comprends votre inquiétude et je veux faire avec vous le point de la question.

Après le vote de la loi de 1975, 2 000 personnes physiques et 472 personnes morales se sont inscrites comme colporteurs. Sur ce total, une très faible proportion, environ 2 p. 100 seulement, exerçait cette profession à titre d'activité unique. L'administration a souhaité faire le point de l'évolution professionnelle de ces personnes avant d'établir le rapport qui, comme vous l'avez rappelé, était prévu par la loi.

Le recueil des résultats est en voie d'achèvement. Afin de bien cerner le problème, un entretien a eu lieu récemment au ministère du travail. Les représentants professionnels affirmant que les colporteurs étaient plus nombreux, un dernier délai d'inscription leur a été laissé. Mais quelques professionnels seulement en ont tiré parti. Si le problème posé est donc réel, il apparaît maintenant bien délimité.

Il ne me semble pas approprié de modifier la loi de 1975, que vous avez d'ailleurs déclaré ne pas vouloir remettre en cause et qui est sans rapport avec le texte en discussion. Mais je vous donne l'assurance que, jusqu'au dépôt du rapport — dont je m'occuperai personnellement et activement — aucune poursuite ne sera engagée à l'initiative du Gouvernement. J'ajoute que j'accélérerai la recherche de solutions pour les professionnels concernés.

Cette assurance me semble être de nature à vous donner satisfaction.

M. le président. Monsieur de Branche, maintenez-vous votre amendement ?

M. René de Branche. Je ne souhaite pas introduire dans le code de la santé publique un texte dont l'objet est immédiat et dont la validité sera forcément limitée. J'accepte donc de retirer mon amendement, compte tenu des engagements pris par M. le ministre. Toutefois, pour des raisons pratiques, ne conviendrait-il pas, dans la mesure où l'objet du rapport est de proposer des mesures de reconversion, de laisser un délai de grâce aux professionnels concernés entre la parution du rapport et la prise des sanctions ?

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour qu'il en soit ainsi. La solution que vous proposez respecte l'esprit de la loi sur la pharmacie vétérinaire tout en donnant, je pense, satisfaction aux intéressés.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi qui, après le retrait de l'article additionnel, se limite à l'article unique.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

— 14 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Philippe Séguin tendant à modifier les articles 39, 87 et 91 (alinéa 1^{er}) du règlement de l'Assemblée nationale (n° 730, 1686).

La parole est à M. Séguin, rapporteur.

M. Philippe Séguin, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, la proposition de résolution que j'ai la charge de rapporter devant vous et qui tend à la modification de notre règlement, s'inscrit dans le mouvement d'adaptation périodique des méthodes de travail de l'Assemblée aux contraintes et aux nécessités auxquelles nous sommes confrontés.

Elle se décompose en deux parties bien distinctes. La première a trait aux conditions d'intervention dans la procédure législative des commissions saisies pour avis. La deuxième est relative à la composition des bureaux des commissions autres que les commissions permanentes.

En ce qui concerne le premier point, la réforme qui vous est proposée tend à corriger ce que celle de 1969 avait d'excessif à l'égard des commissions saisies pour avis. Elle prolonge, au demeurant, la toute récente réforme relative aux conditions

dans lesquelles sont constituées les commissions spéciales, que vous aviez votée le 16 avril 1980 et que le Conseil constitutionnel a tout récemment déclaré conforme à la Constitution.

Dans le cas qui nous préoccupe il s'agit, par une réforme limitée, de rendre aux commissions saisies pour avis une place qui ne leur était plus reconnue sans pour autant revenir aux excès antérieurs aux modifications intervenues il y a onze ans.

En effet, la situation présente ne paraît plus tenable. Les dispositions actuelles ont pour effet de réduire exagérément le rôle des commissions saisies pour avis sauf, il est vrai, en matière de loi de finances ou de programme ou de loi de ratification.

Ainsi, le rapporteur pour avis intervient dans la discussion générale comme simple orateur inscrit ; rien ne transparaît officiellement de sa fonction, alors qu'il ne parle pas en son nom personnel mais au nom de sa commission. Dans les débats organisés, son temps de parole est curieusement imputé sur le temps de parole de son groupe. Par ailleurs, son intervention se situe, dans la meilleure des hypothèses, après les orateurs admis à prendre la parole sur une exception d'irrecevabilité ou une question préalable, alors qu'il devrait normalement pouvoir s'exprimer immédiatement après le rapporteur de la commission saisie au fond.

Enfin, il est fréquent que la commission pour avis n'ait pas le temps de faire insérer ses propres observations à la suite du rapport de la commission saisie au fond en dépit de la faculté qui lui reste ouverte. Il est vrai que ses conditions de travail sont souvent difficiles. Cela est particulièrement vrai lorsqu'elle a à traiter de propositions de loi, dès lors qu'il lui faut attendre la fin des travaux de la commission saisie au fond pour se lancer dans un examen qui pourra, malheureusement, ne durer que quelques heures.

Le texte qui vous est soumis tend à remédier à cette situation. Il prévoit que le ou les rapporteurs pour avis interviennent en cette qualité juste après le rapporteur de la commission saisie au fond. Il tend également à rendre systématiques les dispositions, actuellement facultatives, concernant l'intervention du rapporteur pour avis devant la commission saisie au fond, de même que l'insertion dans le rapport de celle-ci des observations de la commission saisie pour avis.

La formule de l'annexe qui est prévue est suffisamment souple pour s'adapter à tous les cas de figure. La formule actuelle — inclusion dans le rapport de la commission saisie au fond — sera appliquée dans les cas où le rapport est publié postérieurement aux travaux de la commission saisie pour avis. Dans les autres cas, les observations de la ou des commissions saisies pour avis pourront faire l'objet d'un tome annexé au rapport de la commission saisie au fond. Il appartiendra dans ce dernier cas aux commissions saisies pour avis de veiller, notamment dans le cas des propositions de loi, à ce qu'une certaine proportion soit maintenue entre l'importance de leurs observations et celles des conclusions de la commission saisie au fond.

La deuxième modification, proposée à l'initiative de notre collègue Pierre-Charles Krieg, concerne la composition du bureau des commissions autres que les commissions permanentes, c'est-à-dire les commissions spéciales, les commissions d'enquête ou de contrôle, les commissions *ad hoc* de l'article 80, la commission des comptes, les commissions « élues spécialement » prévues par l'article 160.

Actuellement, le bureau de ces commissions est limité à un président, un vice-président et un secrétaire. Or il est apparu que cette limitation à trois membres pouvait poser des problèmes politiques alors même qu'elle ne paraît justifiée par aucune préoccupation technique majeure.

Le texte proposé, qui prévoit la possibilité de désigner en plus un vice-président et un secrétaire, permettrait ainsi d'élargir à tous les groupes de cette assemblée la composition du bureau de ces commissions.

Au total, mes chers collègues, ce texte reste étroitement circonscrit au cadre constitutionnel. Il consacre dans un cas une pratique imposée par l'expérience de plusieurs législatures, et dans l'autre il tend à prévenir des conflits qui auraient un caractère à la fois regrettable et artificiel.

La commission des lois a adopté la présente proposition de résolution à l'unanimité. En son nom, j'engage l'Assemblée à la voter à son tour. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

PROPOSITION DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER
LES ARTICLES 39, 87 ET 91 DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Articles 1^{er} à 3.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le troisième alinéa de l'article 39 du règlement est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Le bureau des autres commissions comprend :
- « Un président, deux vice-présidents et deux secrétaires. »
- Personne ne demande la parole?...
- Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — L'article 87 du règlement est modifié comme suit :

« I. — Le troisième alinéa de cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les rapporteurs des commissions saisies pour avis défendent devant la commission saisie au fond les amendements adoptés par leur commission. »

« II. — Le quatrième alinéa du même article est supprimé :

« III. — Le sixième alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où, en application des dispositions de l'alinéa précédent, un avis ne peut être imprimé ni distribué, le rapport de la commission saisie au fond doit consigner en annexe les observations formulées par la ou les commissions saisies pour avis et les amendements adoptés par celles-ci. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 91 du règlement est modifié comme suit :

« La discussion des projets et propositions s'engage par l'audition éventuelle du Gouvernement, par la présentation du rapport de la commission saisie au fond et, s'il y a lieu, par l'audition du rapporteur de la ou des commissions saisies pour avis. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.
(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

M. le président. Conformément à l'article 61 de la Constitution et à l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, la résolution sera soumise au Conseil constitutionnel.

— 15 —

ORIENTATION AGRICOLE

Résultats des scrutins pour l'élection des membres
de la commission mixte paritaire.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation agricole.

Nombre de votants	128
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue des suffrages exprimés	65

Ont obtenu :	
MM. Cornette	106 suffrages
Dousset	106 —
Mayoud	104 —
Gérard César	103 —
Pasty	102 —
Boyon	100 —
Richomme	96 —
Delprat	27 —
Claude Michel	21 —

MM. Cornette, Dousset, Mayoud, Gérard César, Pasty, Boyon, Richomme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres titulaires de la commission mixte paritaire.

Voici maintenant le résultat du scrutin pour la nomination de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire.

Nombre de votants	125
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	125
Majorité absolue des suffrages exprimés	63

Ont obtenu :

MM. Emile Bizet	101 suffrages
Jean Briane	101 —
Desanlis	101 —
Goasduff	101 —
Zeller	101 —
Foyer	100 —
Lepercq	100 —
Nucci	26 —

MM. Emile Bizet, Jean Briane, Desanlis, Goasduff, Zeller, Foyer, Lepercq ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres suppléants de la commission mixte paritaire.

— 16 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, pour le développement des responsabilités des collectivités locales dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Marchais et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à donner des droits nouveaux aux salariés et à leurs représentants et à favoriser leur intervention dans la marche des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1743, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Fabre une proposition de loi tendant à modifier les dispositions du code des communes relatives à la classification des stations thermales et climatiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1744, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Audinot une proposition de loi tendant à améliorer les conditions de vie des victimes d'accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1745, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset une proposition de loi relative au statut du conseiller général.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1746, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Bardol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la sauvegarde et au développement des pêches maritimes françaises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1747, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René de Branche une proposition de loi tendant à la reconduction, au second semestre de 1980, du taux maximum légal des prêts en vigueur au cours du premier semestre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1743, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 351 du code de la sécurité sociale afin de supprimer les conditions de ressources et de durée de mariage pour l'ouverture du droit à pension de réversion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1749, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi tendant à élargir les limites de possibilité de cumul d'une retraite personnelle et d'une pension de réversion au conjoint survivant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1750, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Hernu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'institution d'un médiateur militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1751, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Olivier Guichard une proposition de loi tendant à modifier le régime électoral du Sénat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1752, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gaston Flosse une proposition de loi fixant la composition et la formation de l'assemblée territoriale en Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1753, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Debré une proposition de loi tendant à la création d'un livret d'épargne patrimonial.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1754, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Beaumont et plusieurs de ses collègues une proposition de loi pour une participation personnelle des Français à la gestion des actions de santé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1755, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Colette Goeuriot et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant réforme des conseils de prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1756, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Jouve et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à élever à 75 p. 100 le taux de la pension de réversion accordée au conjoint survivant des agents de la fonction publique en application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1757, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Fontaine une proposition de loi relative à la législation applicable dans les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1758, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Druon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à décider de l'apposition, sous l'Arc de Triomphe, d'une plaque dédiée à la mémoire du général de Gaulle, libérateur de la patrie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1759, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Gorse une proposition de loi tendant à supprimer la redevance pour création de locaux à usage industriel en région d'Ile-de-France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1760, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Nicole de Hautecloque une proposition de loi relative à la protection de certains lieux publics contre les auteurs d'attentats aux mœurs ou d'incitations à la débauche.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1761, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Bernard Cousté une proposition de loi tendant à améliorer le statut et l'emploi des travailleurs temporaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1762, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Delong un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Jacques Delong tendant à modifier l'article L. 514 du code de la santé publique, relatif à l'exercice de la pharmacie (n° 1454).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1739 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Bayard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière (n° 1598).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1742 et distribué.

— 19 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI, MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, instituant l'agence pour la qualité de l'air et modifiant la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1741, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 20 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI, ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1763, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 21 —

DEPOT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu, le 28 mai 1980, de M. Pierre Pasquini, président de la commission d'enquête sur les incendies de forêts dans la région méditerranéenne, le rapport fait au nom de cette commission par M. Jean-Claude Gaudin.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 1740 et distribué, sauf si l'Assemblée, constituée en comité secret, décide, par un vote spécial, de ne pas autoriser la publication de tout ou partie du rapport.

La demande de constitution de l'Assemblée en comité secret doit parvenir à la présidence dans un délai de cinq jours francs à compter de la publication du dépôt du rapport au *Journal officiel*, soit avant le mercredi 4 juin 1980.

— 22 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 29 mai 1980, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la recherche et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 27 mai 1980.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du mardi 27 mai 1980 (*Journal officiel*, Débats parlementaires du mercredi 28 mai 1980) :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 30 mai 1980 :

Questions orales sans débat :

Question n° 31514. — M. Michel Debré, constatant que d'après l'article 34 de la Constitution les principes généraux de l'enseignement relèvent du domaine de la loi, demande à M. le ministre de l'éducation s'il est dans ses intentions de faire légiférer le Parlement français sur l'enseignement ou le non-enseignement de l'histoire et de la géographie nationales. Il est clair, en effet, que la dégradation apportée à l'enseignement de ces deux matières, soit qu'elles deviennent optionnelles, soit qu'elles deviennent facultatives ou soit encore qu'elles soient purement et simplement supprimées pour certaines classes, entraîne une remise en cause fondamentale des principes généraux de l'enseignement. Dès lors que les jeunes Français et les jeunes Françaises ne connaissent plus les hommes et les événements qui, depuis des siècles à travers les heurs et malheurs ont forgé l'histoire de la France, on est en droit de gravement s'interroger sur les raisons de cet abandon. Il lui rappelle qu'un tel laisser-faire n'est pas de mise chez nos partenaires de la Communauté et réaffirme la nécessité de l'enseignement obligatoire de ces matières jusqu'aux classes terminales. Il apparaît en outre

inconcevable que, sans une claire connaissance du passé, les jeunes générations comprennent les difficultés des temps présents et les exigences des temps à venir. En définitive M. Michel Debré se demande si la dilution de ces enseignements, soit que l'on présente l'histoire de France comme un fragment de l'histoire du monde occidental, soit que l'on présente la géographie nationale comme un fragment régional de l'Europe, n'est pas en fait une entreprise sciemment menée contre l'idée d'une nation française forte, unie et indépendante.

Question n° 31569. — M. Georges Mesmin expose à M. le ministre des affaires étrangères que la France, du fait de sa présence au Cambodge pendant des décennies, a contracté des obligations morales à l'égard du peuple Khmer. Celui-ci se trouve actuellement dans une situation dramatique. Après le génocide perpétré par le fanatisme rouge, son sol est occupé par des troupes étrangères, la famine menace, des dizaines de milliers de réfugiés se trouvent massés dans des camps à la frontière thaïlandaise dans des conditions très précaires. Il lui demande quelles actions notre pays envisage pour venir en aide à ce peuple martyr, en particulier sur les points suivants : 1° la France ne peut-elle augmenter le nombre des réfugiés cambodgiens qu'elle accueille chaque mois sur son sol pour mieux répondre à l'état d'urgence où ils se trouvent et compte tenu du fait que certaines capacités d'hébergement paraissent actuellement sous-utilisées sur notre sol ; 2° la France ne peut-elle garantir, par une action diplomatique d'envergure auprès du gouvernement Thaï, les réfugiés Khmers des camps de Thaïlande qui sont de culture française ou ont de la famille dans notre pays contre la menace d'un refoulement ; 3° la France ne peut-elle s'entremettre auprès des grandes puissances intéressées afin que, dans l'optique de la résolution du 14 novembre 1979 des Nations Unies, soient engagés des pourparlers préalables à une évacuation par les troupes vietnamiennes, en compensation d'une neutralisation du Cambodge, sous contrôle international ; 4° la France ne peut-elle faire pression sur le Gouvernement vietnamien pour que les aides alimentaires internationales soient réellement distribuées aux populations auxquelles elles sont destinées ; 5° la France, enfin, ne peut-elle proposer son aide technique pour la protection des temples d'Angkor, patrimoine artistique de la plus haute valeur, qui court de grands risques de dégradation du fait du manque d'entretien consécutif aux événements de ces dernières années ? Ne peut-elle proposer la création, autour de ces temples, d'une zone spéciale, sous contrôle de l'O.N.U., qui garantirait la conservation des temples et permettrait de servir de base aux distributions de vivres à la population.

Question n° 30142. — M. César Depictri attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la récente décision de la direction de la Société des aciers fins de l'Est (S. A. F. E.), à Hagondange, de mettre fin aux activités de la tôle fine, entraînant par là même la suppression de 350 emplois d'ici la fin 1980. La disparition de ce département de la S. A. F. E. laisse présager de graves difficultés pour l'avenir du département des produits longs situé en aval et qui emploie près de 300 personnes. Un tel affaiblissement des capacités de production de la S. A. F. E. confirme que le secteur de la sidérurgie fine connaît en France des difficultés d'une ampleur comparable à celle de la sidérurgie lourde. Sur les 30 000 emplois que compte cette activité au plan national, 10 000 seraient prochainement menacés. Chez Ugine-Kuhlman le processus a commencé. L'usine d'aciers spéciaux de Fos a perdu 100 emplois en trois ans. La deuxième aciérie, programmée depuis six ans, est inexistante. A Moutiers, en Savoie, à l'Ardoix, dans le Gard, des ateliers ont été fermés. Pechiney-Ugine-Kuhlman, qui vient d'annoncer 2,6 milliards de francs de bénéfices pour 1979, s'approprierait à céder son secteur acier à Sacilor. Et alors que la commission de Bruxelles a mis fin à la pratique des prix préférentiels adoptés par Sacilor-Sollac et Usinor pour leurs livraisons à la S. A. F. E., créant par là même de graves difficultés d'exploitation pour cette entreprise, les Konzerns de la sidérurgie ouest-allemande enregistrent de nouveaux succès et annoncent de bonnes perspectives. C'est un véritable plan Davignon qui pèse sur la sidérurgie fine française et dont viennent de faire les frais les travailleurs de la S. A. F. E. Il lui demande donc quelles mesures contraires et urgentes le Gouvernement entend prendre pour protéger la sidérurgie fine française et empêcher tous licenciements dans cette branche d'activités vitale pour la France.

Question n° 31570. — M. Rodolphe Pesce rappelle à M. le ministre de l'économie que l'avenir du livre et de la lecture publique fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats. Deux questions en particulier doivent recevoir rapidement une réponse du Gouvernement : 1° Le 10 janvier 1979, le conseil des ministres annonçait un projet de loi-programme sur les bibliothèques, projet qui suscita des espoirs mais aussi beaucoup de craintes des élus locaux, à cause des transferts de charges pré-

vus, et des professionnels. Depuis, les études se poursuivent. Il lui demande s'il compte réellement présenter, et à quelle date, son projet au Parlement; 2° L'arrêté pris le 23 février 1979 par M. Monory, ministre de l'économie, qui supprime le « prix conseillé » du livre, à partir du 1^{er} juillet 1979, a déclenché une vague de protestations d'une rare ampleur. Les risques de concentration de l'édition et de la librairie se sont aggravés depuis. Les libraires, dans leur grande majorité, ainsi que les éditeurs, sont opposés maintenant à cet arrêté. Les auteurs, et parmi les plus connus, lancent des cris d'alarme. Les associations de consommateurs elles-mêmes s'indignent et formulent des propositions. Il n'est peut-être pas trop tard pour reconnaître l'erreur commise. Il n'y a rien de scandaleux à s'arrêter en chemin lorsque l'on fait fausse route. S'entêter dans l'erreur et prétendre avoir raison contre tous est beaucoup plus grave, en particulier lorsque c'est l'avenir de la création littéraire et de la lecture qui sont en cause. En conséquence, il lui demande s'il compte revenir sur l'arrêté du 23 février 1979 et d'engager d'urgence avec les parties concernées, une véritable négociation pour mettre en place des solutions satisfaisantes.

Question n° 30366. — M. Michel Aurillac appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les graves distorsions de concurrence auxquelles sont soumises les entreprises de la confection, et notamment les façonniers, du fait de la sous-traitance à l'étranger et des importations qui paraissent se développer en violation de l'accord multifibres. Selon des renseignements qui lui ont été fournis par les organisations professionnelles, les importations en valeur janvier 1980 sur janvier 1979 se sont accrues de 33,1 p. 100, tandis que les exportations ne croissent que de 25,7 p. 100; en nombre d'articles, l'écart se creuse bien davantage car les prix à l'importation ont tendance à baisser tandis que nos prix à l'exportation ont tendance à augmenter. Les importations en provenance de certains pays de l'Asie du Sud-Est ont, quant à elles, augmenté de plus de 89 p. 100, celles d'Afrique du Nord de plus de 60 p. 100. Le démarchage auquel se livrent parfois les représentations commerciales étrangères en France tendent à aggraver cette évolution. C'est ainsi qu'un document diffusé au Salon international du textile vante les avantages d'un pays où le S.M.I.C. est à 2 francs l'heure et invite les fabricants français à y transférer une partie de leurs fabrications. De nouveaux concurrents arrivent sur le marché et ce n'est pas sans émotion que M. Aurillac a appris l'implantation à Hanoi de l'un des premiers groupes de textiles français qui envisage de faire fabriquer pour notre marché national. Les importations massives ont d'autres conséquences. Elles permettent à des sociétés d'importation à personnel réduit et à petits entrepôts de traiter directement avec les centrales d'achats des grands magasins, grandes surfaces et magasins populaires, perturbant brutalement et sans aucune prévision possible, le courant des commandes sur le marché français. Parfois des marchandises fabriquées dans des pays à main-d'œuvre sous-payée sont introduites sur le marché français avec des mentions d'origine française ou d'un pays du Marché commun. Le Gouvernement, en obligeant les importateurs à mettre une étiquette d'origine correspondant au pays où l'essentiel du travail a été effectué, a voulu au moins éviter la fraude. Il lui demande si le texte est appliqué et quelles sont les sanctions qui ont été encourues par les fraudeurs. Quoi qu'il en soit, après une relative accalmie en 1976 et 1979, la concurrence sauvage recommence ses ravages. Dans le département de l'Indre, plusieurs entreprises sont en chômage technique: trois semaines pour l'une, huit jours pour l'autre, durée indéterminée pour la troisième. De nombreuses autres envisagent de chômer, d'autant que la rentrée de septembre s'annonce mauvaise; 7 à 8 000 salariés sont concernés. Il lui demande en conséquence un renforcement des contrôles douaniers et une application rigoureuse de la réglementation communautaire chez nous et chez nos partenaires. Il y va du sauvetage d'une industrie de main d'œuvre de qualité qui soutient une activité qui a fait, à juste titre, la réputation de la France sur les marchés extérieurs. Nos exportations sont encore excédentaires, mais, au rythme actuel, ceci ne saurait durer.

Modification de l'ordre du jour prioritaire.

Au cours de la deuxième séance du mercredi 28 mai 1980, le Gouvernement a fait savoir qu'il retirait de l'ordre du jour la discussion, soit en C. M. P., soit en troisième lecture, du projet de loi d'orientation agricole.

En conséquence, la séance du vendredi 30 mai, matin, se trouve supprimée.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 28 mai 1980 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 21 mai 1980, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Maurice Cornette.	MM. Emile Bizet.
Maurice Doussel.	Jean Briane.
Alain Mayoud.	Jean Desanlis.
Gérard César.	Jean-Louis Goasduff.
Jean-Claude Pasty.	Adrien Zeller.
Jacques Boyon.	Jean Foyer.
Jacques Richomme.	Arnaud Lepercq.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Michel Chauty.	MM. Robert Schwint.
Léon Jozeau-Marigné.	Roland Boscardy.
Michel Sordel.	Monsservin.
Marcel Rudloff.	Louis Minetti.
Jean Gravier.	Rémi Herment.
Charles Beaupetit.	Octave Bajeux.
Robert Laucou.	Jean-Paul Hammann.
	Pierre Jeambrun.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Politique extérieure (Cambodge).

31569. — 28 mai 1980. — M. Georges Mesmin expose à M. le ministre des affaires étrangères que la France, du fait de sa présence au Cambodge pendant des décennies, a contracté des obligations morales à l'égard du peuple khmer. Celui-ci se trouve actuellement dans une situation dramatique. Après le génocide perpétré par le fanatisme rouge, son sol est occupé par des troupes étrangères, la famine menace, des dizaines de milliers de réfugiés se trouvent massés dans des camps à la frontière thaïlandaise dans des conditions très précaires. Il lui demande quelles actions notre pays envisage pour venir en aide à ce peuple martyr, en particulier sur les points suivants: 1° La France ne peut-elle augmenter le nombre des réfugiés cambodgiens qu'elle accueille chaque mois sur son sol pour mieux répondre à l'état d'urgence où ils se trouvent et compte tenu du fait que certaines capacités d'hébergement paraissent actuellement sous-utilisées sur notre sol? 2° La France ne peut-elle garantir, par une action diplomatique d'envergure auprès du gouvernement thaï, les réfugiés khmers des camps de Thaïlande qui sont de culture française ou ont de la famille dans notre pays contre la menace d'un refoulement? 3° La France ne peut-elle s'entremettre auprès des grandes puissances intéressées afin que, dans l'optique de la résolution du 14 novembre 1979 des Nations Unies, soient engagés des pourparlers préalables à une évacuation par les troupes vietnamiennes, en compensation d'une neutralisation du Cambodge, sous contrôle international? 4° La France ne peut-elle faire pression sur le gouvernement vietnamien pour que les aides alimentaires internationales soient réellement distribuées aux populations auxquelles elles sont destinées? 5° La France, enfin, ne peut-elle proposer son aide technique pour la protection des temples d'Angkor, patrimoine artistique de la plus haute valeur, qui court de grands risques de dégradation du fait du manque d'entretien consécutif aux événements de ces dernières années? Ne peut-elle proposer la création, autour de ces temples, d'une zone spéciale, sous contrôle de l'O. N. U., qui garantirait la conservation des temples et permettrait de servir de base aux distributions de vivre à la population.

Affaires culturelles (politique culturelle).

31570. — 28 mai 1980. — M. Rodolphe Pesce rappelle à M. le ministre de l'économie que l'avenir du livre et de la lecture publique fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats. Deux questions, en particulier, doivent recevoir rapidement une réponse du Gouvernement: 1^o Le 10 janvier 1979, le conseil des ministres annonçait un projet de loi-programme sur les bibliothèques, projet qui suscita des espoirs mais aussi beaucoup de craintes des élus locaux, à cause des transferts de charges prévus, et des professionnels. Depuis, les études se poursuivent. Il lui demande s'il compte réellement présenter, et à quelle date, son projet au Parlement; 2^o L'arrêté pris le 23 février 1979 par M. Monory, ministre de l'économie, qui supprime le « prix conseillé »

du livre, à partir du 1^{er} juillet 1979, a déclenché une vague de protestations d'une rare ampleur. Les risques de concentration de l'édition et de la librairie se sont aggravés depuis. Les libraires, dans leur grande majorité, ainsi que les éditeurs, sont opposés maintenant à cet arrêté. Les auteurs, et parmi les plus connus, lancent des cris d'alarme. Les associations de consommateurs elles-mêmes s'indignent et formulent des propositions. Il n'est peut-être pas trop tard pour reconnaître l'erreur commise. Il n'y a rien de scandaleux à s'arrêter en chemin lorsque l'on fait fausse route. S'entêter dans l'erreur et prétendre avoir raison contre tous est beaucoup plus grave, en particulier lorsque c'est l'avenir de la création littéraire et de la lecture qui sont en cause. En conséquence, il lui demande s'il compte revenir sur l'arrêté du 23 février 1979 et d'engager d'urgence avec les parties concernées une véritable négociation pour mettre en place des solutions satisfaisantes.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 28 mai 1980.

1^{re} séance : page 1321; 2^e séance : page 1333.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	282	} Administration : 578-61-39	
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

